

**Préfecture de l'Hérault
Préfecture du Tarn**

Commune de Cambon-et-Salvergues (34330)

Enquête publique

**relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée
par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues**

-o-o-o-

Ouverte du 22 décembre 2023 au 25 janvier 2024

Arrêté inter-préfectoral n° 2023.11.DRCL.0572, du 29 novembre 2023

Rapport, Conclusions et Avis motivés

**Le commissaire enquêteur,
Désigné par décision n° E23000121/34
du Tribunal Administratif de Montpellier**

Jean-Pierre CHALON

Février 2024

Le présent rapport d'enquête, incluant les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur désigné, est remis à Monsieur le Préfet de l'Hérault en trois exemplaires papier et un exemplaire numérique sous format PDF.

Il est accompagné :

- du dossier d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie de Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête ;
- des registres papier mis à la disposition du public dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), Saint-Julien (34) et Murat-sur-Vèbre (81) ;
- d'un ensemble d'annexes, présenté dans un document séparé, incluant en particulier les constats d'affichage et de publication de l'avis d'enquête, les délibérations des conseils municipaux et communautaire, une photocopie des observations déposées sur les registres papier, une exportation des observations du registre numérique et une copie des pièces jointes à ces contributions.

Par ailleurs, un exemplaire papier du rapport d'enquête est également remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Montpellier, le 23 février 2024



Jean-Pierre Chalon

Préfecture de l'Hérault

Table des matières

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. GÉNÉRALITÉS	3
1. Contexte général.....	4
2. Maîtrise d'ouvrage	5
3. Historique du projet.....	5
4. Cadre réglementaire	6
5. Objet de l'enquête publique	7
6. Composition et consistance du dossier	7
7. Description générale du projet et travaux envisagés.....	9
8. Plan de financement	11
9. L'étude d'impact	12
9.1. Enjeux, effets et mesures concernant le patrimoine naturel et biologique.....	12
9.2. Enjeux, effets et mesures concernant l'environnement physique	19
9.3. Enjeux, effets et mesures concernant le paysage	23
9.4. Enjeux, effets et mesures concernant le patrimoine historique et archéologique	23
9.5. Enjeux, effets et mesures concernant l'environnement humain.....	24
10. L'étude des dangers.....	27
11. Compatibilité du projet avec les documents d'orientation.....	27
12. Démantèlement des installations	28
13. La concertation.....	29
14. Avis des administrations et établissements consultés	30
14.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).....	30
14.2. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)	34
14.3. Avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL).....	39
14.4. Avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	42
14.5. Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	44
14.6. Avis de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)	45
14.7. Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE)	45

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	47
1. Modalités préalables à la réalisation de l'enquête	47
1.1. Autorité organisatrice de l'enquête	47
1.2. Désignation du commissaire enquêteur	47
1.3. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage.....	47
1.4. Calendrier et organisation de l'enquête publique	48
1.5. Publicité et information.....	49
2. Déroulement de l'enquête publique	50
3. Participation du public	51
4. Délibération des communes et communautés de communes concernées.....	52
5. Formalités après clôture de l'enquête publique	52
6. Les observations du public et le Procès-verbal de synthèse	53
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	55
1. Contributions du public n'appelant pas de réponse du maître d'ouvrage.....	55
1.1. Refus non argumenté	55
1.2. Avis favorables n'appelant pas de réponse du maître d'ouvrage	56
2. Contributions du public appelant réponse du maître d'ouvrage	65
2.1. Information du public	65
2.2. Impacts sur le Milieu humain	71
2.3. Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.....	95
2.4. Biodiversité.....	107
2.5. Lutte contre l'effet de serre	127
3. Observations du Commissaire enquêteur	143
3.1. Qualité de l'inventaire.....	143
3.2. Impact paysager du projet.....	144
3.3. Analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal	145
3.4. Prise en compte des chiffres indiqués sur la mortalité	147
3.5. Efficacité des moyens d'évitement des collisions.....	148
PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
1. CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	150
2. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	161

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. GÉNÉRALITÉS

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale, pour une puissance totale de 15 MW, et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Les Amaysses », sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault, en région Occitanie, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Béziers. Le site visé se trouve au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Avec une population de 50 habitants (INSEE - 2015), la commune de Cambon-et-Salvergues couvre un territoire de 50,39 km², se trouve à une altitude moyenne de 1 000 mètres et possède le point culminant du département de l'Hérault avec le sommet de l'Espinouse.

Elle fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Elle est limitrophe des départements du Tarn et de l'Aveyron, et mitoyenne des communes de Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout, Nages, Murat-sur-Vèbre et Arnac-sur-Dourdou.

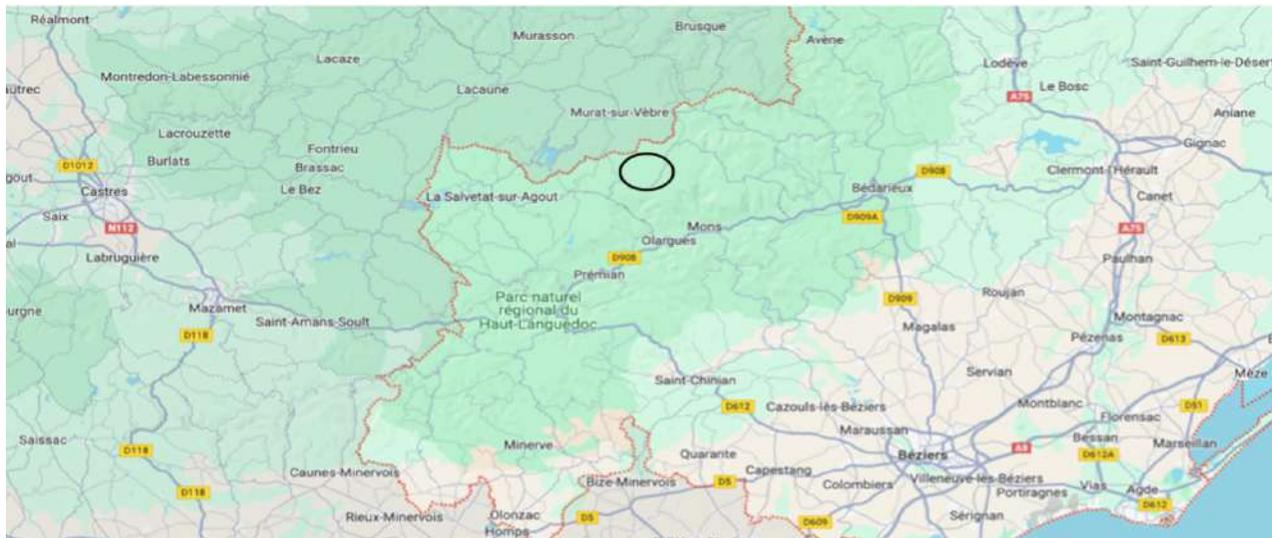


Figure 1 : Plan de situation

1. Contexte général

Pour répondre à l'urgence climatique, en 1997, en signant le protocole de Kyoto, la France s'est engagée à réduire, ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990, au cours de la période 2008-2012.

Par la « Loi Grenelle 1 », adoptée le 23 juillet 2009, engagement est pris de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, fixe des objectifs à moyen et long terme devant permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. Il s'agit en particulier de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Ces objectifs sont cohérents avec le chemin nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et avec l'objectif européen de porter à 32 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de l'Union européenne d'ici à 2030.

D'après le Ministère de la transition énergétique : au 30 juin 2023, le parc éolien français atteignait une puissance de 22,5 GW dont 21,6 GW d'éolien terrestre et 1,0 GW d'éolien en mer, produisant 24,8 TWh d'électricité, soit 10,8 % de la consommation électrique française, au cours du premier semestre 2023.

La puissance des projets en cours d'instruction s'élevait à 13,5 GW, dont 11,3 GW de projets éoliens terrestres et 2,1 GW de projets éoliens en mer. **Le présent projet éolien s'inscrit ainsi dans l'objectif national de développement des énergies renouvelables.**

Dans le scénario Région à Energie Positive 2019 (REPOS), la Région Occitanie vise une puissance développée par l'éolien terrestre de 3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050. En 2022, la puissance installée était de 1 731 MW (dont 310 MW dans l'Hérault et 260 MW dans le Tarn). La charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL), validée par décret n°2012-1390 du 11/12/2012, a fixé un plafond de 300 éoliennes sur son territoire qui comprend la commune de Cambon-et-Salvergues. Ce seuil n'est pas atteint avec les réalisations actuelles.

Observations du commissaire enquêteur : *Le développement de l'éolien terrestre répond à l'intérêt général au niveau national et régional. Fin 2022, la puissance du parc éolien terrestre de 1 731 MW représente 48 % de l'objectif de 3 600 MW que propose la Région Occitanie pour 2030. Pour atteindre cette cible, une accélération du rythme d'accroissement de la puissance installée est nécessaire. Au niveau national le rapport de la Cour des Comptes de 2023 corrobore la nécessité de cette accélération.*

2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent projet est assurée par la « Ferme Éolienne Les Amaysses », 1 rue des arquebusiers, Strasbourg (67000), une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), représentée par M. Timothée DECAESTECKER.

La « Ferme Éolienne Les Amaysses » est une filiale de la société Volkswind GmbH, entreprise créée en 2001 qui a construit 61 parcs éoliens, représentant une puissance de 1 019 MW, et dont le capital a été cédé au groupe Suisse Axpo, un des leaders européens de la commercialisation de l'électricité.

3. Historique du projet

Les principales étapes du projet sont rappelées ci-après :

- En 2019, une première étude foncière a été entreprise après analyse des capacités du secteur à développer une activité de production d'électricité d'origine éolienne, et des contraintes vis-à-vis des espaces naturels protégés, du patrimoine, de l'aéronautique, des réseaux hertziens et électrique.
- 18 février 2021 : Par délibération, le conseil municipal de Cambon-et-Salvergues (cf. Annexe III.1 de la Pièce n° 9 du dossier d'enquête) :
 - donne pouvoir au Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement, autorisations qui ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat ;
 - atteste de la nécessité de modifier le règlement d'urbanisme applicable à la parcelle E 31 ;
 - donne pouvoir au Maire d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Commune de Cambon-et-Salvergues.
- 6 mai 2021 : Deuxième délibération du conseil municipal de Cambon-et-Salvergues, qui décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES (cf. Annexe III.2 de la Pièce n° 9 du dossier d'enquête).
- 28 septembre 2021 : Délibération de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc qui décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES afin de rendre conforme le projet de la Ferme éolienne les Amaysses au règlement d'urbanisme applicable à cette commune (cf. Annexe III.3 de la Pièce n° 9 du dossier d'enquête).
- 1^{er} au 11 septembre 2021 : Organisation d'une exposition en mairie de Cambon-et-Salvergues, accompagnée de trois permanences tenues par le maître d'ouvrage pour présenter le projet et les principaux résultats des études d'impact, expliquer le déroulement du chantier de construction et répondre aux questions de la population locale. Un courrier d'information et une invitation à l'exposition ont été envoyés à tous les habitants de Cambon-et-Salvergues, à toutes les communes situées dans un rayon de 10 km autour du projet, à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

- Novembre 2021 : Mise en place d'informations concernant la Ferme éolienne les Amaysses sur un site internet dédié au projet, accessible par le public à l'adresse : <http://parc-eolien-les-amaysses.fr/>
- Décembre 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- 2022 – 2023 : Consolidation du dossier en réponse à une demande de compléments formulée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- 6 janvier 2023 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). (cf. Pièce n° 10 du dossier d'enquête).
- Mai 2023 : Présentation du dossier consolidé au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.
- 6 juin 2023 : Avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (cf. Pièce n° 12 du dossier d'enquête).
- 19 juin 2023 : Avis du Conseil National de Protection de la Nature (cf. Pièce n° 11 du dossier d'enquête).
- Septembre 2023 : Prise en compte des avis du Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, et du Conseil National de Protection de la Nature dans le dossier présenté à l'ouverture d'une enquête publique

4. Cadre réglementaire

Les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret n° 2011- 984 du 23 août 2011). Le projet proposé, dont les aérogénérateurs ont une hauteur de mât supérieure à 50 mètres, est soumis à autorisation, au titre de la rubrique 2980, et des articles L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des réglementations suivantes :

- code de l'environnement, livre 1^{er} et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-21, traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles L. 181-1 à L. 181-18 et R. 181-36 à R. 181-39 relatifs aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale ;
- code général des collectivités territoriales ;
- code forestier ;
- code de la défense ;
- code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du Code Forestier, notamment les articles L. 322-1-1, L. 322-3, L. 322-3-1 (Loi du 9 juillet 2001) et l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, relatif au débroussaillage et aux risques d'incendie de forêt, doivent être respectés.

Par ailleurs, le Livre V du code de l'environnement, relatif à la « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », prévoit des dispositions particulières à l'installation d'éoliennes. Ainsi, l'article L. 553-2 stipule que l'implantation d'une ou plusieurs installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée totale sur un même site de production excède 2,5 mégawatts, est subordonnée à la réalisation préalable de l'étude d'impact définie au chapitre II du titre II du livre 1^{er} et d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de ce même code.

De son côté, l'article L. 553-3 indique que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation**. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'État.

5. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société « Ferme éolienne les Amaysses » en vue de créer et d'exploiter un parc éolien, a pour objet de se prononcer sur les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement.

L'autorisation environnementale unique est un outil de simplification permettant de rassembler, en une seule procédure d'autorisation, plusieurs procédures auxquelles un projet peut être soumis dans divers champs environnementaux (paysage, biodiversité, eau, risques, déchets, énergie, ...).

Conformément aux termes de l'article L. 123-1, la présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Dans le cadre d'un projet de parc éolien, l'affichage de l'enquête publique inclut toutes les communes situées dans un rayon de 6 km autour des éoliennes. Dans le cas présent 8 communes, réparties sur trois départements, sont concernées :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

6. Composition et consistance du dossier

Le dossier, soumis à ouverture de l'enquête, a été réalisé par le maître d'ouvrage, VOLKSWIND France S.A.S., Centre Régional de Montpellier, 2929 avenue Etienne Méhul - 34070 Montpellier, en collaboration pour les études naturalistes avec le bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT, 1 Chemin de Fescau 34980 Montferrier-sur-Lez, pour les études paysagères avec l'Atelier d'études EPYCART, 6 rue Léonard de Vinci - 53001 Laval, et pour les études acoustiques avec le Bureau d'études EREA Ingénierie, 10 place de la République - 37190 Azay-le-Rideau.

Le 9 octobre 2023, il a été déclaré complet et régulier par l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) Occitanie, Unité Départementale de l'Hérault.

Il comporte 21 sous-dossiers au format papier et 24 fichiers au format numérique, regroupés au sein de pièces numérotées de 0 à 14, qui comptent 2 494 pages dont 578 pages format A4 et 1 916 pages format A3, l'ensemble représentant un total de 4 410 pages équivalent A4. Il est composé des pièces suivantes :

Pièces	Désignation	
Pièce 0	Guide de lecture	
Pièce 1	Note de présentation non-technique (NPNT)	
Pièce 2	Formulaire d'autorisation environnementale (AE)	
Pièce 3	Lettre de demande d'autorisation environnementale	
Pièces 4	Pièces 4.1 à 4.5 <i>Étude d'impact</i>	4.1 : Étude d'impact
		4.2 : Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact
		4.3-A : Étude naturaliste
		4.3-B : Dossier de demande de dérogation
		4.3-C : Étude forestière
		4.4 : Étude paysagère
Pièces 5	Pièces 5.1 et 5.2 <i>Étude de dangers</i>	4.5 : Étude acoustique
		5.1 : Étude de dangers
Pièces 6&7		5.2 : Résumé non technique de l'étude de dangers
		Dossier architecte
		Plans cadastraux
Pièce 8	Dossier administratif	
Pièce 9	Bilan de la concertation	
Pièce 10	Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	
Pièce 11	Mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	
Pièce 12	Mémoire en réponse aux autres avis émis par les organismes suivants : - Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ; - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ; - Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) ; - Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE) ; - Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNR HL).	
Pièce 13	Glossaire	
Pièce 14	Demande d'autorisation de défrichement	

Observations du commissaire enquêteur : *Le dossier d'enquête publique est très complet aussi bien en matière d'informations techniques et environnementales, de plans, de cartes et de photomontages. Il contient toutes les informations nécessaires pour permettre d'identifier les enjeux liés à l'implantation de 5 éoliennes au lieu-dit « Les Amaysses » sur la commune de Cambon-et-Salvergues, notamment pendant les phases de travaux et de fonctionnement du parc. Volumineux et difficile à manipuler avec un total de 4410 pages équivalent A4, ce dossier comporte cependant un guide de lecture qui en définit l'architecture et indique au lecteur où trouver les rubriques qui peuvent l'intéresser, ainsi qu'une note de présentation non technique assez complète qui en facilite la compréhension.*

Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique ont été contrôlés par mes soins. J'ai visé et paraphé les registres d'enquête.

7. Description générale du projet et travaux envisagés

Le présent projet concerne la création, sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault, d'un **parc éolien** d'une puissance nominale totale de **15 MW**, composé de **5 éoliennes** d'une hauteur en bout de pales de **125 mètres**. Ce parc pourrait fournir une **production** d'environ **33,2 GWh par an, ce qui** correspond aux besoins annuels en électricité d'environ **7 300 foyers**.

Les éoliennes utilisées seraient les aérogénérateurs E-82 de marque Enercon, d'une puissance électrique de 3 MW chacun. Leur position relative a été évaluée par le maître d'ouvrage pour limiter les perturbations engendrées par la rotation des pales au niveau des éoliennes voisines.

Les aérogénérateurs E-82 sont constitués :

- d'un mât tubulaire de 84 mètres de haut et de 6,06 mètres de diamètre à la base, à l'intérieur duquel se trouve une armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte-charge ;
- d'une nacelle abritant notamment une génératrice électrique, un transformateur et un système de freinage permettant de mettre les pales en drapeau en quelques secondes ou d'effectuer un blocage complet du rotor dans les cas de vents forts (supérieurs à 90 km/h), d'urgence ou d'entretien ;
- d'un rotor supportant 3 pales en matériaux composites, de 38,8 mètres de long.

L'installation des éoliennes nécessitera la réalisation de fondations, dont les dimensions sont estimées entre 2 et 3 mètres pour la profondeur et 16,4 mètres pour le diamètre, ainsi que l'aménagement de voies d'accès et d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, l'installation d'un poste de livraison, d'un réseau d'évacuation de l'électricité, et d'une citerne destinée à la lutte contre les incendies.

8. Plan de financement

Le coût total du projet (réf. Pièce n° 3 du dossier d'enquête) est estimé à 18 720 239 euros, base année 2021 (voir tableau 1).

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN			
Maître d'ouvrage :		Ferme Éolienne les Amaysses	
Date:		29/11/2021	
Nombre de machines :		5	
			
Investissements / Plan de financement			
Volume d'investissement			
Pos.	Ferme Éolienne les Amaysses	par éolienne	Total % du Total
			5
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	2 584 920 €	12 924 600 € 69,04%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		660 000 € 3,53%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		2 775 450 € 14,83%
4	Coûts des études / développement du projet		450 000 € 2,40%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		1 077 530 € 5,76%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		832 659 € 4,45%
TOTAL HT		18 720 239 €	100%
Coût Total par MW		1 246 016 €	
* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3			
Ressources			
		Total	% du Total
Capitaux propres		3 750 000 €	20,03%
Emprunt bancaire		14 970 239 €	79,97%
		18 720 239 €	100%

Tableau 1 : Coût total du projet, estimé par le maître d'ouvrage

Les **garanties financières** relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état est réglementé par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023), correspond à un montant initial de **631 382 euros** qui sera réactualisé tous les 5 ans.

La société « Ferme éolienne les Amaysses SAS » est une filiale du groupe VOLKSWIND GmbH qui, avec un chiffre d'affaires de plus de 195 Millions d'euros pour l'année 2021 et un résultat opérationnel (EBIT) de 53.4 Millions d'euros, présente une bonne solidité financière.

Si tout ou partie des prêts bancaires nécessaires à la construction du parc étaient refusées, la société VOLKSWIND GmbH s'engage à mettre ses capacités techniques et financières à disposition de sa filiale, pour lui permettre de conduire le projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, d'être en mesure de satisfaire aux obligations des article R. 515-105 et suivants, du Code de l'environnement, lors de la cessation d'activité, et de répondre à toutes les obligations relatives à la réglementation des installations classées (réf. Annexe C de la Pièce n° 3 du dossier d'enquête).

Observations du commissaire enquêteur : *Compte-tenu de l'engagement de la société VOLKSWIND GmbH, la société « Ferme éolienne les Amaysses SAS » devrait disposer des ressources lui permettant de constituer les garanties financières prévues par l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'assurer l'exploitation du parc et, à terme, de remettre en état des installations éoliennes faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale.*

9. L'étude d'impact

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, a pour objet d'analyser, au regard des critères environnementaux, l'impact de la création d'un parc de cinq éoliennes sur la commune de Cambon-et-Salvergues, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage. Le coût prévisionnel de ces mesures a été intégré dans le budget global du programme.

Les trois volets principaux de cette étude concernent le patrimoine naturel et biologique, les paysages et l'environnement humain.

Comme indiqué précédemment au paragraphe 6, « Composition et consistance du dossier », l'étude d'impact comprend toutes les pièces du dossier d'enquête référencées 4, de 4.1 à 4.5. Elle est composée en 7 volumes qui représentent un total de 3 854 pages au format équivalent A4. Le présent chapitre ne donne que les principaux éléments synthétiques, le lecteur soucieux d'avoir des éléments d'analyses plus précis est invité à se reporter aux pièces du dossier d'enquête.

9.1. Enjeux, effets et mesures concernant le patrimoine naturel et biologique

Le projet engendrera une perte de surface forestière et d'habitats naturels servant d'abri à différentes espèces animales, ainsi qu'un risque de pollution des sols et de l'air, de dérangement des espèces présentes sur le site et de destruction d'individus en vol.

Les principales mesures d'évitement et de réduction, prévues par le maître d'ouvrage, sont résumées dans le §9.1.5 du présent rapport, celles relatives à la compensation dans le §9.1.6, et celles concernant l'accompagnement, le suivi et le contrôle dans le §9.1.7. L'étude d'impact sur le patrimoine naturel et biologique est répartie dans les pièces référencées 4, de 4.1 à 4.4 du dossier d'enquête, dont le présent chapitre ne donne que les principaux éléments synthétiques.

9.1.1. La flore et les habitats

L'étude habitat-flore, exposée dans le dossier d'enquête, a été réalisée par le bureau d'étude **SYNERGIS Environnement à partir** de la bibliographie existante et de **prospections sur le site et aux alentours**, en 2021, pendant les périodes de printemps et d'été.

L'inventaire de la flore présente dans la zone d'étude, ou à proximité, a permis d'identifier 231 espèces dont deux espèces de flore à enjeu modéré : la Bugle pyramidale et la Jonquille.

Au niveau des habitats, le site présenterait des enjeux forts sur les zones humides et les Hêtres remarquables, des enjeux faibles à modérés sur les milieux landicoles et les hêtraies acidiphiles, et des enjeux faibles à très faibles sur les autres habitats de plantations.

Pour tenir compte de ces paramètres, l'implantation des éoliennes et des chemins éviterait majoritairement les zones humides, les prairies ou les pelouses et se situerait essentiellement sur des plantations d'Épicéas, de Sapins de Douglas et de Pins noirs qui correspondent des secteurs de faibles enjeux vis-à-vis des habitats.

Impact du projet sur la flore et les habitats

Les surfaces impactées de manière permanente concerneraient les infrastructures nécessaires à la construction du parc, comme les pistes d'accès, les accotements, les postes de livraison, la citerne, les plateformes permanentes des éoliennes, les fondations, les mâts, le survol des pales. Elles correspondent à une surface totale de 3,74 ha.

Les habitats naturels impactés correspondraient essentiellement à des plantations d'Épicéas, de sapins de Douglas et de Pins noirs. En phase d'exploitation, les incidences sur ces habitats concerneraient le survol des pales et les surfaces impactées par les débroussailllements.

L'incidence du projet sur les cours d'eau permanents pourrait représenter des impacts importants pour certains habitats à enjeu fort.

9.1.2. Les oiseaux

L'inventaire des oiseaux a été réalisé par le bureau d'étude SYNERGIS Environnement en s'appuyant à la fois sur une approche bibliographique et des visites de terrain. Le site a ainsi fait l'objet de **38 inventaires spécifiques** sur le cycle biologique complet.

La plus forte activité des oiseaux a été enregistrée en période de migration prénuptiale, notamment marquée par des passages importants de pinsons des arbres. En période postnuptiale, la migration a au contraire été relativement diffuse avec un faible nombre d'espèces et d'effectifs par espèce. Les inventaires menés sur les périodes d'hivernage et de nidification ont révélé un enjeu globalement très faible à modéré.

Période de nidification

59 espèces d'oiseaux, dont 12 espèces de rapaces ont été observées sur le site et à proximité en période de nidification.

Parmi elles, **sept types de rapaces possèdent un enjeu patrimonial modéré à fort** : l'Aigle royal, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal, le Milan noir et le Vautour fauve. Seuls le Circaète-Jean-Le-Blanc et le Milan noir fréquentent la zone d'étude de façon régulière pour la chasse au niveau des zones ouvertes.

Sept autres espèces possèdent un enjeu patrimonial modéré :

- Le Bouvreuil pivoine, la Mésange huppée et le Roitelet huppé, présents dans les boisements de résineux et les hétraies.
- Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur, présents dans les zones semi-ouvertes de la zone et de ses alentours.
- Le Pipit farlouse, présents dans les zones ouvertes, notamment dans les prairies et les landes.

Migrations prénuptiale et postnuptiale

La position du site, le long d'une voie de migration majoritairement **orientée nord-sud**, peut induire d'importants passages pour certaines espèces. La migration prénuptiale et postnuptiale serait toutefois relativement diffuse avec un nombre d'espèces migratrices et d'effectifs par espèce modérés.

30 espèces d'oiseaux ont été observées, sur le site ou à proximité, en migration prénuptiale. Six de ces espèces présentaient un enjeu patrimonial modéré : l'Alouette lulu, le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, et le Milan noir. Sur le site, le Pinson des arbres, espèce à enjeu patrimonial faible, possède toutefois un enjeu patrimonial modéré en raison de ses effectifs conséquents.

27 espèces d'oiseaux ont été observées en migration postnuptiale, dont quatre espèces à enjeu patrimonial modéré : la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, le Hibou des marais et le Faucon d'Éléonore.

Hivernage

21 espèces d'oiseaux ont été observées en hivernage. Parmi ces espèces seul le Pic noir possède un enjeu patrimonial modéré. 13 autres espèces présenteraient un enjeu faible : le Bec-croisé des sapins, la Buse variable, le Pic épeiche, le Pinson des arbres, Pipit farlouse, le Rougegorge familier, le Tarin des aulnes, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe et des mésanges (charbonnière, huppée, noire, à longue queue).

Impact du projet sur les oiseaux

Pendant la phase chantier, la coupe d'arbres, le débroussaillage, le déplacement des engins, le bruit, la pollution sont susceptibles de présenter une gêne pour les oiseaux et un risque de destruction d'habitats et d'individus.

En phase d'exploitation, la présence des éoliennes engendrerait un risque de collision, source de mortalités d'oiseaux dans de nombreux parcs éoliens. Ce risque peut être d'autant plus élevé qu'une forte concentration d'éoliennes ne permet pas à certaines espèces de modifier leurs axes de déplacements. L'incidence du projet pourrait être particulièrement importante pour le Milan royal, l'Aigle royal, le Busard cendré et le Vautour fauve.

Les suivis de mortalité, réalisés au niveau des parcs de La Salesse, du Haut-Languedoc et de Murat (cf. partie VII.5.2 de la Pièce 4.3-A du dossier d'enquête), indiquent que les zones impactant les rapaces seraient principalement situées au nord de Murat-sur-Vèbre, dans des milieux ouverts où le contexte agricole et pastoral attire probablement les oiseaux en chasse et augmenterait ainsi les risques de mortalité.

9.1.3. Les chiroptères

Le site d'étude a fait l'objet d'un suivi sur un cycle biologique complet d'activité de vol des chauves-souris, échelonné de mars à octobre 2021. Des enregistrements ont été effectués à la fois à partir du sol, et à partir d'un mât de 45 m de hauteur, permettant de mieux évaluer les risques liés à la présence d'éoliennes.

Ces inventaires ont permis d'identifier la présence de 20 espèces de chiroptères dont :

- **une à enjeu patrimonial très fort**, le Minioptère de Schreibers ;
- **trois à enjeux forts**, la Grande Noctule, le Molosse de Cestoni et la Noctule commune ;
- **quatre à enjeux modérés à forts**, le Murin indéterminé, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, et la Sérotine noctule.

Dans ce recensement, les espèces ayant manifesté la plus grande activité étaient le Murin indéterminé, la Pipistrelle commune, la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard indéterminé et la Pipistrelle de Kuhl.

Les milieux identifiés comme les plus fréquentés sont les lisières de boisements, les chemins forestiers et un bâtiment abandonné à proximité d'une haie de vieux hêtres.

L'analyse en altitude met en évidence une activité corrélée avec la vitesse du vent et la température. Ainsi, plus la vitesse de vent est élevée, moins l'activité des chauves-souris en altitude serait importante.

Impact du projet sur les chiroptères

Pour les chiroptères, le projet présente un risque de destruction d'individus, d'habitats et de dérangement. En phase d'exploitation, le risque de collision, source importante de mortalité, pourrait être d'autant plus élevé qu'une forte concentration d'éoliennes ne permet pas à certaines espèces de modifier leurs axes de déplacements. L'incidence du projet pourrait être particulièrement importante sur les Noctules, le Molosse de Cestoni, la Vespère de Savi ou les Pipistrelles.

9.1.4. La faune terrestre et aquatique

Un inventaire spécifique a été réalisé pour les mammifères, les amphibiens, les reptiles et l'entomofaune à partir d'une approche bibliographique et de visites sur le terrain. Cet inventaire a permis en particulier d'identifier :

- Six espèces d'amphibiens, dont deux à enjeu modéré : le Triton marbré et l'Alyte accoucheur. Les nombreuses zones humides du site (cours d'eau, tourbières, mares) sont en effet favorables à la reproduction de ces espèces qui disposent à proximité de zones d'hivernage et d'alimentation pour terminer leurs cycles biologiques.
- Trois espèces de reptiles, dont une à enjeu modéré, la Vipère aspic.

- 76 espèces d'insectes, dont quatre espèces de papillons à enjeux notables : le Cuivré de la Verge d'or, le Moyen argus, le Moyen Nacré et le Petit Collier argenté, qui ont plus particulièrement été observées dans les zones de tourbières, les lisières forestières, les landes et les talus sur le bord des pistes.

- 15 espèces de mammifères terrestres dont deux espèces protégées, l'Écureuil roux et le Campagnol amphibie, et une espèce chassable présentant un enjeu modéré : le Lapin de Garenne.

Impact du projet sur la faune terrestre et aquatique

Pour la faune terrestre et aquatique, le projet présente un risque de destruction d'individus, d'habitats, de dérangement et de pollution (poussières, hydrocarbures...), plus particulièrement pendant la phase de chantier, et lors des opérations de débroussaillage en phase exploitation.

Les incidences les plus notables pourraient concerner l'Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée, les lézards, le Cuivré de la verge d'or, l'Écureuil roux et le Campagnol amphibie.

9.1.5. Les mesures d'évitement et de réduction

En phase amont, le programme a été conçu de façon à éviter autant que possible les secteurs de zones humides et de pelouses qui sont sensibles aux perturbations liées aux activités humaines et ont un fort intérêt écologique pour la faune présente localement, zone de chasse des rapaces notamment.

Des mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet sur le patrimoine naturel et biologique ont été envisagées par le maître d'ouvrage.

En phase chantier :

De nombreuses mesures sont prévues pour réduire l'impact du projet pendant la phase chantier, comme interdire les travaux entre l'aube et le crépuscule pour **ne pas déranger la faune nocturne** (amphibiens, chiroptères, avifaune nocturne) ou **baliser les zones de chantier et limiter la vitesse des engins** pour réduire la production et les émissions de poussières, ainsi que les risques de mortalité de la faune terrestre par écrasement et des oiseaux par collisions.

Pour limiter la pollution des sols, l'alimentation des véhicules et engins de chantier serait effectuée en dehors des zones de sensibilité.

Les fluides polluants et les groupes électrogènes seraient stockés sur des zones étanches permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Des kits anti-pollution seraient disponibles et permettraient d'intervenir très rapidement en cas de déversements accidentels de liquides polluants ou de produits chimiques.

Pour lutter contre l'érosion des sols, les souches d'arbres de ripisylve et la végétation herbacée sur les hauts de berge seraient maintenues, et des moyens de protection pourraient être mis en place (paillage, géotextiles...).

Pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et préserver le développement des espèces patrimoniales, la qualité des produits de provenance extérieure (terre végétale, remblais) serait vérifiée, les espèces végétales exotiques envahissantes détectées sur site seraient arrachées manuellement et exportées vers un centre spécialisé, à l'aide de sacs poubelles, des barrages filtrants seraient installés en aval des travaux, lors des travaux de franchissements de cours d'eau.

Pour assurer la continuité écologique et l'apport en eau des milieux humides, un dispositif de maintien du débit serait mis en place pendant les travaux de recalibrage des passages au-dessus des cours d'eau. Pour éviter le départ de matières en suspension vers les eaux superficielles, les aménagements des cours d'eau seraient réalisés avant le 31 octobre, en dehors des périodes de fortes pluies et de risque de crue.

L'adaptation du calendrier des travaux à leurs cycles biologiques devrait permettre de limiter les incidences du projet sur les habitats et les espèces à enjeu présents sur la zone d'implantation. Les travaux de défrichage commenceraient ainsi en septembre pour finir avant la fin octobre, en dehors des périodes d'hibernation des amphibiens et des reptiles. Les opérations de génie civil et l'installation des éoliennes seraient réalisées en dehors de la période de nidification des passereaux et de la période d'activité et de reproduction de l'entomofaune, des reptiles et des amphibiens, leur laissant ainsi le temps de s'installer dans les habitats de reports présents à proximité, pour leur saison de reproduction. Une partie des travaux (terrassment et fondations) pourrait se prolonger pendant le printemps et l'été à condition toutefois d'obtenir l'accord et de suivre les préconisations d'un expert écologue.

En phase d'exploitation :

Pour limiter les incidences sur l'état sanitaire des habitats naturels, de la flore, des insectes et des espèces insectivores, **le projet prévoit d'exclure l'utilisation de produits phytosanitaires.** Un débroussaillage manuel serait privilégié pour contenir la repousse de la végétation au niveau des plateformes et l'entretien des chemins d'accès serait réalisé exclusivement par des coupes de branches et par la fauche des bas-côtés.

Pour limiter la présence de rapaces et de chauves-souris sur le site, **le projet prévoit de ne pas enherber les installations et de réduire les dégagements de chaleur en isolant la nacelle** et en utilisant des matériaux clairs, peu absorbant, pour éviter d'attirer des proies potentielles comme les insectes, les reptiles ou les mammifères. Par ailleurs, aucun éclairage du site ne serait activé en phase d'exploitation, à l'exception du balisage aéronautique et de besoins très ponctuels destinés à la sécurité des techniciens intervenant au pied des éoliennes. Pour limiter la présence de chauves-souris à proximité directe des éoliennes, le projet prévoit aussi d'équiper les nacelles et le poste de livraison de façon à les empêcher de pénétrer et de s'installer : pose de grilles, comblement des interstices...

Un dispositif de détection par caméras, d'effarouchement et d'arrêt automatisé est prévu sur les 5 éoliennes du projet pour réduire le risque de collision des espèces avifaunes avec les éoliennes. Les distances de déclenchement de l'arrêt et de l'effarouchement, prévues dans le projet, privilégieraient en priorité les grands oiseaux comme les rapaces. Par ailleurs, une connexion internet permettrait un contrôle à distance et le téléchargement des données récoltées pour assurer un suivi post-implantation du parc éolien et tenter de réduire les risques de mortalité par collision.

Il convient toutefois de noter que, si aujourd'hui cette technologie présente une certaine efficacité sur les grands oiseaux, elle est pratiquement incapable de détecter de petits passereaux tel que la Mésange huppée, le Bouvreuil pivoine ou le Roitelet huppé.

En réponse à une remarque du Conseil National de Protection de la Nature (voir Pièce n° 11 du dossier d'enquête), le maître d'ouvrage a pris l'engagement :

- d'installer le système qui, au moment de la construction du parc éolien, sera le plus performant et le plus adapté ;
- d'assurer un suivi d'efficacité du dispositif choisi en phase d'exploitation afin d'analyser le comportement de l'avifaune face aux éoliennes et à l'effarouchement.

L'adaptation des périodes d'entretien de la végétation au cycle biologique des espèces à enjeu présentes sur la zone d'implantation devrait limiter les incidences du projet. Un débroussaillage annuel pourrait réduire l'attractivité du site pour les différentes espèces et les risques de collision ou d'écrasement. L'entretien serait principalement réalisé entre mi-septembre et fin février pour éviter de perturber leur reproduction.

Des mesures de régulation de l'activité des éoliennes sont prévues pour réduire l'incidence liée au risque de collision ou de barotraumatisme des chiroptères. Prenant en compte les recommandations du Conseil National de Protection de la Nature (Pièce n° 11 du dossier d'enquête), un bridage des éoliennes serait mis en place pendant la nuit, à certaines périodes de l'année, en fonction de la vitesse du vent et de la température :

- Période printanière (du 1^{er} mars au 31 mai), pour des vents inférieurs à 8 m/s et des températures supérieures à 0 °C ;
- Période estivale (du 1^{er} juin au 15 août), pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 14 °C ;
- Période automnale (du 16 août au 31 octobre), pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 8 °C.

Ces paramètres permettraient de réduire fortement les risques de contacts, en particulier avec de Grande Noctule, de Noctule commune et de Noctule de Leisler. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à proposer une alternative à ce bridage, en fonction de l'évolution des techniques au moment de la mise en place du projet.

Observations du commissaire enquêteur : *Si les mesures proposées paraissent à même de limiter fortement les impacts du projet sur le patrimoine naturel et biologique, il n'en reste pas moins un risque non négligeable de destruction d'individus et d'habitats, de dérangement et de pollution, en particulier pendant la phase de chantier et lors des opérations de débroussaillage.*

En phase d'exploitation, le risque de collision pourrait être d'autant plus élevé qu'une forte concentration d'éoliennes ne permettrait pas à certaines espèces de modifier leurs axes de déplacements.

9.1.6. Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires envisagées concernent la création d'un îlot de sénescence, la préservation et la gestion des milieux humides, et la restauration des zones ouvertes de chasse favorables aux rapaces.

La création de la ferme éolienne Les Amaysses entraînant la destruction de 3,41 ha de boisement (dont 2,14 ha en Epicéas, 1,25 ha en Pins noirs et 0,02 ha en Hêtres), **le maître d'ouvrage s'engage à compenser cette destruction d'habitats par la création d'un îlot de sénescence** sur une parcelle de 4,25 ha, située sur la commune d'Anglès, à environ 26 km au sud-ouest de la zone d'implantation du parc.

Ce boisement compensatoire, situé dans le massif des monts du Somail-Espinouse et Haut-Agout, serait essentiellement composé de feuillus (Chênes, Bouleaux, ...) et présenterait un intérêt pour la biodiversité jugé plus important que celui impacté par le projet. Son éloignement serait un atout pour limiter l'attractivité d'un secteur aujourd'hui impacté par la présence de nombreux parcs éoliens.

Par ailleurs, le projet prévoit d'aménager, sur une parcelle collée à cet îlot de sénescence, une zone humide favorable aux insectes, aux reptiles et aux amphibiens, potentielles proies des oiseaux et des chauves-souris.

Pour compenser la perte d'habitats des zones de chasse favorables aux rapaces, le maître d'ouvrage s'engage à restaurer et à entretenir des zones de landes et pelouses dégradées sur la commune de Brenas (34 650), sur une surface de 21,91 ha, ce qui permettrait de compenser la surface impactée sur la base d'une distance d'effarouchement de 300 m autour de chaque éolienne.

Les travaux seraient réalisés, après consultation d'un écologue, en évitant les périodes de nidification et de reproduction (printemps/été). Les méthodes les moins impactantes pour l'environnement (débroussaillages manuels, débardages doux ...) seraient privilégiées.

Le suivi de ces mesures serait assuré pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes, les années N +1, N+3, N+5, N+10, N+20 et N+30, à raison de 3 passages par an. Les conventions et accords de principe, passés avec les propriétaires des parcelles concernées, sont présentés en Annexe 14 de la Pièce n° 4.1 du dossier d'enquête.

Observations du commissaire enquêteur : *Les mesures compensatoires proposées pourraient créer un cadre favorable à certains rapaces, les attirant ainsi loin des éoliennes, en réduisant les risques de collisions et de destruction d'individus de ces espèces.*

9.1.7. Les mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle

Les mesures d'accompagnement décrites dans la Pièce n° 4.1 du dossier d'enquête prévoient la rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et suivi environnemental du chantier définissant les actions à mettre en œuvre pour empêcher toute pollution et réduire les risques d'incidences sur l'environnement.

Conformément à la réglementation sur les IPCE, le projet ferait l'objet d'un suivi environnemental ayant pour objet d'analyser les impacts du projet sur les oiseaux, les chauves-souris et sur toute espèce protégée identifiée dont la sensibilité à l'éolien est avérée. Ce suivi, dont le financement est prévu dans le cadre du projet, comporterait en particulier les mesures suivantes :

- Une étude de la fréquentation du site et du comportement des rapaces et des passereaux fréquentant la ZIP.
- Une étude des comportements migratoires aux abords du parc éolien en exploitation, avec une attention particulière pour les migrations pré-nuptiale et post-nuptiale des rapaces et autres espèces volants à hauteur des pales des éoliennes.
- La mise en place, conformément à l'article 122-14 du Code de l'Environnement, d'un suivi de mortalité par collision et/ou barotraumatisme pour l'avifaune et les chiroptères au niveau des éoliennes.
- Une étude de l'activité et de l'identification des espèces de chiroptères au niveau des éoliennes, grâce à l'installation d'un microphone et d'un enregistreur dans une des nacelles du parc éolien.
- Une analyse du comportement de l'avifaune, en particulier en période de reproduction, vis-à-vis du dispositif d'effarouchement/arrêt des éoliennes.

Les suivis seraient réalisés par des naturalistes compétents en ornithologie et en chiroptérologie et des rapports annuels seraient remis au maître d'ouvrage et tenus à disposition de la DREAL.

Observations du commissaire enquêteur : *Les mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle proposées se présentent comme les outils indispensables pour s'assurer du bon déroulement du projet, de son optimisation, mais aussi pour mettre fin à certaines pratiques en cas d'impacts jugés trop importants.*

9.1.8. Incidences sur les sites Natura 2000 voisins

La réglementation actuelle prévoit que les incidences de tous les projets soumis à étude d'impact soient examinées par rapport aux sites se rattachant au réseau Natura 2000, de manière à s'assurer que les objectifs de conservation définis sur ces sites ne soient pas remis en cause par des aménagements proches. Dans le cas des projets éoliens, les sites du réseau Natura 2000 considérés dans cette évaluation sont tous ceux situés dans un rayon de 30 km du projet, pour tenir compte de la mobilité des espèces (oiseaux et chauves-souris).

Si aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein de la zone d'implantation potentielle du projet, **15 sites** susceptibles d'être affectés **ont été recensés dans un rayon de 30 km** : 12 Zones Spéciales de Conservation et 3 Zones de Protection Spéciale. Parmi ces sites, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR9101424 « Le Caroux et l'Espinouse ») se trouve à moins d'un kilomètre de la zone de projet.

L'étude réalisée sur la zone de projet ne recense aucune trace d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, de faune piscicole ou de mammifères (hors chiroptères) visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE.

Trois zones de protection sont concernées par l'avifaune, deux étant situées à plus de 20 km, la troisième, « FR9112019 – Montagne de l'Espinouse et du Caroux », étant concernée par sept espèces de rapaces et trois espèces de passereaux sédentaires, ou à domaine vital limité : le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu. L'incidence Natura 2000 est jugée **très faible** pour ces espèces. Des mesures sont prévues dans le cadre du projet pour réduire les risques de collision.

Concernant les chiroptères, très peu d'espèces présentes sur les sites proches du projet seraient concernées par les **incidences Natura 2000**. Pour les espèces dont le rayon de chasse est modéré, comme le Petit Murin et le Grand Murin, les incidences sont jugées très faibles. Pour les autres espèces, dont les domaines de chasse sont plus vastes, l'incidence d'un parc éolien se situe plus en altitude qu'au sol. Les mesures mises en place et principalement la régulation de l'activité des éoliennes devraient limiter l'incidence pour ces espèces.

Observations du commissaire enquêteur : *Au regard des analyses présentées et des mesures mises en place pour réduire les risques de collision, le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'état de conservation des espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 proches.*

9.2. Enjeux, effets et mesures concernant l'environnement physique

Concernant l'environnement physique, les paramètres qui seraient impactés sont les sols et le relief, les eaux de surfaces et les eaux souterraines, la qualité de l'air, les paramètres climatiques et les risques naturels.

9.2.1. Les sols et le relief

Le projet prévoit de s'implanter aux confins des départements de l'Hérault, de l'Aveyron et du Tarn, au cœur de la montagne de l'Espinouse.

Les sols sont, sauf rares exceptions, acides à très acides, souvent riches en matière organique. Les roches métamorphiques, gneiss, et micaschistes, ainsi que quelques pointements granitiques forment la majeure partie de la région. Le secteur comportant des rankers et tourbières, une attention particulière devra être portée lors des travaux pour éviter de polluer les sols.

Localement, la structure du sol sera modifiée lors de l'excavation des fonds de fouille des fondations et du stockage temporaire des déblais. Du fait de la circulation d'engins de chantier, les terres agricoles seront localement compactées. Par la mise à nu temporaire de sols, rendus plus sensibles à l'érosion, les terrassements entraîneront une augmentation de matières en suspension auxquelles pourraient s'ajouter les poussières de ciment libérées lors du coulage du béton, nécessaire à la réalisation des socles des éoliennes.

Pour éviter la création de nouveaux accès, le projet prévoit d'utiliser au maximum les chemins existants. Les aires d'accès provisoires, nécessaires pendant la phase de travaux, seraient couvertes de géotextile et empierrées par du concassé, puis nettoyées en fin de chantier. L'ensemble des excavations (fondations, plateformes de montage, chemin d'accès) seraient rebouchées. La terre excavée serait stockée à proximité et remise en place après le chantier.

Observations du commissaire enquêteur : *Hormis les chemins d'accès et les plateformes, après les travaux le terrain devrait retrouver sa configuration initiale.*

9.2.2. Les eaux superficielles et les eaux souterraines

La zone de projet est située sur l'entité hydrogéologique « Socle du bassin versant de l'Agout de sa source au confluent du Gijou ». Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé sur le site, le plus proche étant celui de Cayrol Cap sur la commune de Murat-sur-Vèbre, à 520 mètres au nord de la zone de projet.

Le secteur du projet est intégré au SDAGE du bassin Adour-Garonne, qui définit les grandes orientations de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin, ainsi qu'au SAGE concernant le bassin versant de l'Agout. Les eaux superficielles du périmètre immédiat du projet éolien s'écoulent vers le Ruisseau de Pratenjalié, affluent de la rive droite de l'Agout, un cours d'eau dont la qualité des eaux de surface est jugée bonne au niveau de la Salvetat-sur-Agout.

Le déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) par des engins de chantier pourrait contaminer les sols et les eaux souterraines. En période de pluie, les polluants pourraient être transportés par des cours d'eau temporaires vers le périmètre de protection du captage de Cayrol Cap. Une attention particulière devra être portée aux écoulements potentiels, en particulier lors de la phase de travaux.

Plusieurs mesures sont prévues dans le cadre du projet pour en limiter les impacts :

- éviter d'engager des travaux en phase de fortes pluies pour prévenir les orniérages ou l'atteinte trop importante à l'intégrité des chemins ;
- contrôler les engins de chantier pour réduire les risques de pollution des sols par fuite ou par déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- limiter le stockage d'hydrocarbures et utiliser des bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables ;
- utiliser des citernes pour recueillir les eaux usées (sanitaires, ...) et éviter tout rejet sur le site ;
- mettre à disposition des kits anti-pollution,... etc.

Observations du commissaire enquêteur : *Les mesures proposées par le maître d'ouvrage paraissent aptes à réduire l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.*

9.2.3. La qualité de l'air

Dans l'Hérault, selon les mesures effectuées dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), la qualité de l'air est bonne, les seuils réglementaires sont respectés à l'exception des valeurs cibles concernant l'ozone en zone urbaine.

Aucune activité sur la commune de Cambon-et-Salvergues n'est susceptible d'être source de pollution atmosphérique sur le territoire étudié, en dehors d'un faible trafic routier.

Pour réduire les risques d'envol de poussières liés au passage des véhicules, il est prévu de limiter la vitesse de circulation et, en périodes sèches, de procéder à un arrosage des sols meubles.

Observations du commissaire enquêteur : *En raison du faible trafic et des mesures prévues en périodes de travaux, le projet devrait avoir un impact limité sur la qualité de l'air.*

9.2.4. Les paramètres climatiques

Les données enregistrées à la station météorologique de Murat-sur-Vèbre et celles présentées par le Global Wind Atlas mettent en évidence l'intérêt du secteur pour son potentiel éolien. Avec une vitesse moyenne d'environ 9 m/s à 100 mètres d'altitude, les vents seraient suffisamment puissants pour le bon fonctionnement des éoliennes. Seuls les rares épisodes de vents extrêmes, supérieurs à 25 m/s, seraient susceptibles de provoquer l'arrêt momentané des éoliennes.

Les températures minimale et maximale moyennes enregistrées à Cambon-et-Salvergues (-0,9 °C en janvier et 23,2 °C en août) seraient compatibles avec le fonctionnement des éoliennes qui supporte des températures allant de -20 °C à +45 °C.

Le site de Cambon-et-Salvergues présenterait une activité orageuse moyenne, avec notamment 16 jours d'orage par an et, d'après Météorage, une densité de foudroiement de 1,92 impacts/km²/an, légèrement supérieure à la moyenne nationale. Pour limiter les risques liés à la foudre, le projet prévoit d'équiper les éoliennes de dispositifs de protection (mises à la terre, blindages,...).

Selon l'ADEME, sur l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne la production d'électricité serait caractérisée par un taux d'émission de CO₂ de l'ordre de 12 gCO₂/kWh, alors que le taux d'émission moyen du mix français serait de l'ordre de 80 gCO₂/kWh, ce qui se traduirait par un impact positif de l'énergie éolienne sur le climat.

Observations du commissaire enquêteur : *Il convient ici de rappeler que le choix gouvernemental de développer un réseau éolien tient principalement au faible impact de ce moyen de production d'électricité sur les paramètres climatiques.*

9.2.5. Les risques naturels

Aucun plan de prévention des risques naturels n'a été établi sur la zone du projet. Quatre types de risques sont toutefois recensés sur la commune : feu de forêt, séisme, Radon, retrait-gonflement (Source : georisques.gouv.fr).

Bien que la commune de Cambon-et-Salvergues, et donc la zone de projet, ne soit pas concernée par un zonage réglementaire du **PPR inondation**, le maître d'ouvrage envisage de prendre en compte le risque de remontées de nappes lors du dimensionnement des fondations et des éléments annexes comme le poste de livraison.

Aucune contrainte liée au **risque sismique** n'affecte le site. Le projet prévoit toutefois de prendre cet aléa en considération en intégrant les caractéristiques géologiques locales (failles, blocs effondrés...) dans le plan d'implantation et en faisant réaliser une étude géotechnique après acceptation du permis de construire.

Le **risque de tempête** est pris en compte à la conception des éoliennes qui sont conçues pour résister à des coups de vent très violents avec, à partir d'une certaine vitesse de vent, un arrêt automatique avec mise en drapeau des pales et le verrouillage du rotor au moyen de freins hydrauliques.

Aucun **mouvement de terrain** n'est recensé sur la commune de Cambon-et-Salvergues. Mais un **aléa de retrait-gonflement** moyen des argiles, présent dans le périmètre immédiat du projet, pourrait présenter des contraintes pour l'installation des éoliennes. Le maître d'ouvrage prévoit de faire réaliser une étude géotechnique au droit de l'implantation prévue des éoliennes avant d'engager les travaux de construction.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault, le **risque de feux de forêts** sur la commune de Cambon-et-Salvergues est faible. Dans ce domaine, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les préconisations du SDIS 34 décrites en Pièce n° 12 du dossier d'enquête. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Planter les aérogénérateurs à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation ;
- Installer un système de détection incendie ;
- Prévoir un système d'arrêt manuel des éoliennes ;
- Disposer des moyens internes de lutte contre l'incendie ;
- Aménager des réserves d'eau d'une capacité de 60m³, accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers, à raison d'une réserve par ligne de crête ;
- Déboiser sur un rayon de 8 mètres et débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour des éoliennes et du poste de transformation ;
- Desservir les éoliennes par une voie de 3 mètres de large ayant les caractéristiques d'une voie engin ;
- Contracter une maintenance périodique pour l'ensemble des équipements,...

Observations du commissaire enquêteur : *Au regard des mesures prévues, et en particulier de celles concernant le risque feu de forêt qui ont reçues un avis favorable de la part du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les risques naturels associés au projet paraissent limités.*

9.3. Enjeux, effets et mesures concernant le paysage

Le projet s'intégrerait dans le pôle éolien de la montagne de l'Espinouse, pôle qu'il viendrait densifier en complétant les lignes d'implantations du parc éolien déjà existant du Haut- Languedoc et de celui en instruction du Cayrol.

Les impacts potentiels du projet, identifiés dans trois aires d'étude (rapprochée, intermédiaire et éloignée), sont illustrés par une série de photomontages présentée en **Pièce 4.4 (Etude paysagère) du dossier d'enquête**. Les effets cumulés avec les autres parcs et projets du secteur y sont également présentés.

D'après cette étude, les impacts les plus forts seraient localisés à proximité immédiate du projet et ne seraient présents qu'en de rares endroits où le relief et la végétation permettent des vues ouvertes. Très rapidement, et parfois même au cœur de la zone d'implantation, les vues seraient fermées par les boisements et les pentes de la montagne de l'Espinouse. Depuis les habitations proches, elles seraient restreintes au hameau de Senausses situé sur les contreforts nord de la montagne de l'Espinouse, et partiellement aux hameaux de Révaliès et de Plos.

Les vues ne seraient pas possibles depuis les bourgs proches de Cambon et Murat-sur-Vèbre, ni depuis les principaux lieux d'habitation de l'aire d'étude que sont Lacaune et Lamalou-les-Bains. Il faudrait être sur un point haut de la montagne (D180 à pied du sommet de l'Espinouse) ou remonter sur les contreforts des massifs voisins pour bénéficier de vues ouvertes en direction du projet (Contreforts sud du Merdelou, Mont Caroux). À plus de 10 km du projet, les vues seraient limitées essentiellement aux points hauts du territoire. Depuis la D622, le parc ne serait visible qu'à partir d'un seul court tronçon situé à l'Est de Murat-sur-Vèbre.

Par ailleurs, pour assurer son intégration paysagère, il est prévu de recouvrir le poste de livraison d'un bardage bois.

Observations du commissaire enquêteur : Cette étude tend à montrer que la vue des éoliennes depuis les vallées serait limitée et ne se manifesterait qu'à partir de quelques sites élevés, où elle serait le plus souvent restreinte en raison d'une végétation dense.

9.4. Enjeux, effets et mesures concernant le patrimoine historique et archéologique

La mise en valeur du patrimoine contribue en particulier à la préservation de l'identité culturelle, à l'attractivité du territoire et à l'économie touristique. Les monuments étant indissociables de l'espace qui les entoure, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques - code du patrimoine, articles L. 621-31 et L. 621-32.

Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou en même temps que lui, et situé dans un périmètre de 500 mètres (extrait de l'article L. 621-30-1 du même code).

Le recensement des monuments historiques sur la zone d'étude a été réalisé en prenant comme référentiel la base de données du patrimoine monumental et architectural français, Mérimée, du Ministère de la Culture et de la Communication. Aucun monument historique ne se trouve dans les périmètres d'étude immédiat et rapproché du projet. 22 ont été recensés dans l'aire d'étude éloignée (voir Fig. 3) : 10 monuments classés et 12 monuments inscrits.

Dès que l'on s'éloigne à plus de 10 km du projet, les vues seraient limitées en grande partie aux points hauts du territoire. Depuis les principaux belvédères que sont le mont Marcou, le Caroux, le roc de Montalet et le Merdelou, les impacts seraient faibles avec des visibilitées partielles. Ponctuellement, un impact modéré a été relevé depuis le mémorial de Fautrou à Castanet-le-Haut (voir tableau 2).

Observations du commissaire enquêteur : Cette étude tend à montrer que les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux et touristiques peuvent être jugés comme étant relativement faibles.

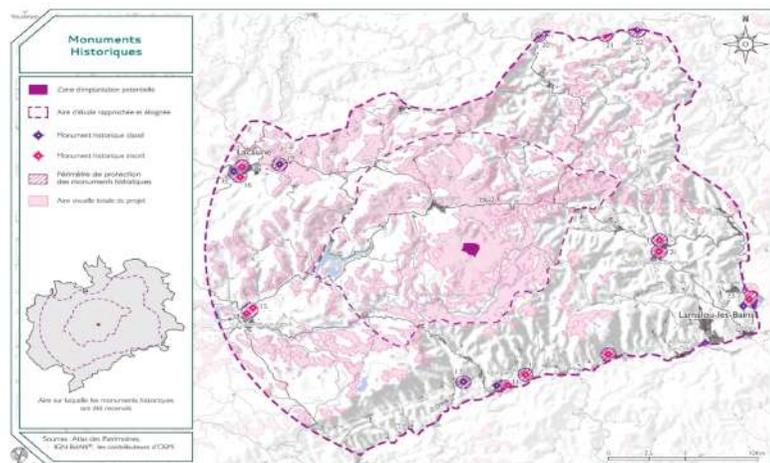


Figure 3 : Monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée

Commune	Nom	Enjeu	Impact du projet
Castanet-le-Haut	Mémorial de Fautrou	Modéré	Modéré
Saint-Geniès-de-Varensal	Aven du Mont Marcou	Modéré	Faible
Saint-Gervais-sur-Mare	Abbaye Saint-Pierre de Neyran (ruines de l'ancienne)	Modéré	Très faible
Saint-Gervais-sur-Mare	Église paroissiale Saints Gervais et Protais	Fort	Très faible
Rosis	Massif du Caroux et les gorges d'Héric	Très fort	Faible
Nages	Lac de Laouzas	Fort	Nul
Lacaune	Roc de Montalet	Modéré	Faible
Lacaune	Menhir dit Peyro-Lebado	Modéré	Très faible
Barre	Table d'orientation du Mont Barre	Faible	Faible
Peux-et-Couffouleux	Belvédère de Merdelou	Faible	Faible

Tableau 2 : Impact du projet sur les monuments historiques

9.5. Enjeux, effets et mesures concernant l'environnement humain

En complément des impacts sur l'environnement humain, mis en évidence dans les chapitres précédents, les travaux d'installation d'un parc éolien engendrent des risques de pollution et des dérangements sur les voies de communication, le trafic, les réseaux techniques. En phase opérationnelle, c'est surtout l'aspect visuel, les nuisances sonores et les répercussions socio-économiques qui seraient concernés.

9.5.1. Voies de communication et trafic

Pendant la période des travaux et de maintenance, l'intervention de camions et d'engins de chantier devrait provoquer des ralentissements et perturber la circulation sur les routes et les chemins d'accès au site. Sur le site les travaux impliqueront notamment des dégradations de voiries et des déplacements de terre, en raison des décapages de la couche de terre végétale et de son stockage.

Différentes mesures et précautions sont prévues en phase chantier : balisage des travaux, aménagement des chemins utilisés (notamment par apport de tout venant, busage), piquetage de l'emprise de la future piste, délimitation d'un périmètre de sécurité, limitation de l'accès au chantier, limitation de vitesse, ...

Le renforcement de tous les chemins, nécessaires pour l'érection et l'exploitation des éoliennes, devrait représenter une amélioration de l'infrastructure nécessaire à l'exploitation forestière. Par ailleurs, l'absence de clôtures devrait laisser une marge de manœuvre pour les machines d'exploitation agricole.

9.5.2. Réseaux techniques

En raison de leur éloignement du site, les réseaux existant (eau, gaz, électricité, télécommunications) et les servitudes associées ne devraient pas être impactés par le projet.

En phase d'exploitation des perturbations radioélectriques sont néanmoins possibles, en particulier sur la réception télévisuelle.

Si le projet éolien était à l'origine de perturbations de la réception des ondes par les riverains, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place les mesures nécessaires au rétablissement d'une réception satisfaisante : réorientation, déplacement ou changement de l'antenne, mise en place d'un amplificateur ou d'un réémetteur TV, changement de mode de réception de la TV, ...

9.5.3. Servitudes aéronautiques

Pour sécuriser la navigation aérienne, les éoliennes seront dotées d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, de l'arrêté du 25 juillet 1990 et de l'arrêté du 23 avril 2018. La couleur de la machine devra être limitée au domaine du blanc et du gris, le balisage lumineux d'obstacle devra être assuré de jour par des feux à éclats blancs et de nuit par des feux à éclats rouges.

Par ailleurs, le parc fera l'objet d'une publication d'information aéronautique, en application des arrêtés et circulaires du 25 juillet 1990 (voir Pièce n° 12 du dossier d'enquête).

9.5.4. Activités socio-économiques

L'installation d'éoliennes dans des parcelles forestières induit une perte de surface et une gêne à l'exploitation, en particulier pendant la phase chantier lorsque l'état des sols est modifié et que les chemins deviennent ponctuellement impraticables.

Un impact positif, au moins provisoire, pour le secteur devrait être associé à une sollicitation des entreprises locales notamment pour la pose et le renforcement des réseaux, la création des chemins d'accès aux éoliennes, les activités de service (cafés, restaurants, hôtels, ...).

Par ailleurs, le développement des secteurs d'activités liés au marché de l'éolien est en plein essor et l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects seraient quatre fois plus nombreux que les emplois directs.

Diverses mesures de réduction et de compensation sont envisagées dans le cadre du projet. Les chemins seraient remis en état en fin de chantier. Le défrichement, qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation (cf. Pièce n° 14 du dossier d'enquête) et doit couvrir une superficie de 3,75 ha, serait compensé par le paiement d'une indemnité dont le montant sera déterminé par les services instructeurs au moment de l'instruction de l'autorisation environnementale.

9.5.5. Risques technologiques

Le principal risque technologique pourrait concerner la destruction d'installations. L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) la plus proche est le parc éolien du Haut Languedoc (Les Amaysses) situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues, à 209 mètres d'une des éoliennes. Aucun impact ne serait donc à prévoir en raison de la distance. Une étude de dangers détaillée est disponible dans la Pièce n°5-1 du dossier d'enquête.

9.5.6. Nuisances sonores

L'étude des nuisances acoustiques du projet a été réalisée par la société EREA Ingénierie.

La nuisance sonore évolue avec la vitesse du vent. Elle est évaluée à l'aide de normes d'émergence qui traduisent la différence entre le bruit ambiant — y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité — et le bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux nuisances sonores stipule, dans son article 26, qu'**au niveau des habitations les plus proches** l'émergence sonore induite par **la présence des éoliennes ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit**, au-dessus du niveau de bruit ambiant lorsque celui-ci est supérieur à 35 dB(A). En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit.

Des simulations ont été réalisées sur la base d'éoliennes de type ENERCON E82 – 3 MW – 84 m de mât et des ambiances sonores mesurées **en quatre sites** (Les Théronnels, Les Taillades, Coutournet et Salverguettes) représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. Les parcs éoliens construits autour du projet étant déjà en exploitation au moment des mesures, leur niveau sonore a donc été pris en compte dans le bruit résiduel.

Les résultats obtenus suggèrent que les seuils réglementaires d'émergences seraient respectés le jour, et qu'il existerait un risque de dépassement la nuit, aux Théronnels, pour des vents de 9 m/s à 10 m/s soufflant de Nord-Ouest.

Un plan de bridage des éoliennes est envisagé par le maître d'ouvrage pour prendre en compte le risque de dépassement des émergences réglementaires de nuit. Ce plan serait affiné après la mise en service du parc, notamment en fonction de l'évolution technique des machines et des niveaux sonores résiduels.

Observations du commissaire enquêteur : *Les principaux impacts du projet sur l'environnement humain concernent les risques de pollution et de dégradations en périodes de travaux, et le bruit en périodes d'exploitation. Les mesures de précaution en phase chantier et de bridage des éoliennes en phase exploitation, proposées par le maître d'ouvrage, tout comme les normes applicables aux niveaux d'émergences sonores, sont de nature à limiter fortement de telles nuisances.*

10. L'étude des dangers

L'étude des dangers a pour but d'identifier les enjeux, les potentiels de dangers et les risques associés afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour en réduire les impacts et la probabilité. Les objectifs et le contenu de cette étude sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Elle précise les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage.

Le présent chapitre ne donne que les principaux éléments synthétiques de cette étude décrite dans les pièces référencées 5, de 5.1 à 5.2. Le lecteur soucieux d'avoir des éléments d'analyses plus précis est invité à se reporter aux pièces du dossier d'enquête.

Les principales mesures de maîtrise des risques consistent à prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace, les risques d'atteinte des personnes, l'échauffement significatif des pièces mécaniques, la survitesse, les courts-circuits, les effets de la foudre, les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage, ainsi que les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort.

Les cinq scénarios étudiés en détails dans le dossier d'enquête sont la projection de tout ou une partie de pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de l'éolienne, la chute de glace, la projection de glace. Une synthèse des accidents, recensés dans le cadre d'autres parcs éoliens, permet d'évaluer le périmètre des risques à 41 mètres pour les chutes de glace et d'éléments de l'éolienne, 125 mètres pour un effondrement d'éolienne, 250 mètres pour les projections de glace et 500 mètres pour la projection de pale ou de fragment de pale.

Observations du commissaire enquêteur : *L'habitation la plus proche se trouvant à plus de 500 mètres et aucune route départementale ne se trouvant dans le périmètre d'étude, le présent projet ne devrait pas présenter de « risque important » et « non acceptable » d'accident.*

11. Compatibilité du projet avec les documents d'orientation

En Région Occitanie, le SRADDET a été arrêté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019. A l'horizon 2040, le SRADDET fixe comme objectif de tripler (facteur 3) la production d'électricité renouvelable par rapport à 2015. Cet objectif est décliné par secteur de production : 3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050 pour l'éolien terrestre. **Le projet est donc compatible avec le SRADDET.**

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon-et-Salvergues (voir délibération du 28 septembre 2021 en Annexe 8). L'article L. 181-9 du code de l'environnement permet d'entamer la phase d'instruction d'un projet éolien si **une modification du document d'urbanisme est déjà engagée.**

Selon l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme, en zone de montagne il peut être dérogé au principe de continuité avec l'urbanisation existante, pour la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ce qui est le cas des parcs éoliens. **Le projet est donc compatible avec la loi Montagne.**

A l'échelle des grands sous-bassins hydrographiques, le site d'étude se trouve dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) et à l'échelle des sous-bassins versants dans celui du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE « Agout »). La présence de cours d'eau à proximité ne génère pas de contraintes particulières, hormis la nécessité d'éviter tout apport de polluants lors de la phase travaux. **Le projet serait donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.**

Le site d'étude n'est concerné par aucun plan de prévention des risques naturels inondation, aucun parc national, aucun centre de traitement des déchets dangereux. Par ailleurs, aucun Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée n'est à ce jour en cours de réalisation.

Le projet a été conçu en prenant en compte l'exploitation forestière et serait compatible avec le Schéma d'aménagement des forêts domaniales, des collectivités, des forêts privées :

Le Schéma régional de cohérence écologique a été pris en compte dans l'élaboration du projet (voir Pièce n° 4.1, §2.4 - Milieu naturel, du dossier d'enquête).

Schéma régional éolien a été pris en compte lors de la justification du choix du site (voir Pièce n° 4.1, §3 - justification du choix du projet, du dossier d'enquête).

Selon le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL), le projet se situerait en zone de sensibilité faible, aucun espace d'intérêts écologiques à inventorier, à gérer ou remarquable n'y serait présent, il ne serait pas concerné par un ensemble paysager remarquable et se situerait en zone de sensibilité faible du point de vue des protections règlementaires.

Observations du commissaire enquêteur : Le projet est compatible avec les principaux documents d'orientation.

12. Démantèlement des installations

Pour le démantèlement des installations, la Ferme éolienne s'engage à appliquer les dispositions de la réglementation relative aux opérations de démantèlement, de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (décret n°2011-958 du 23 août 2011 et Arrêté du 26 août 2011).

Le démantèlement prévu comprendrait :

- le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle (sauf dérogation), à l'exception des éventuels pieux ;
- le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables à celle en place à proximité.

Les éléments et matériaux issus de cette opération de démontage seraient soit réutilisés ou recyclés, soit évacués hors des sites vers une filière de traitement autorisée. Les pièces métalliques (mâts, câbles,...) seraient valorisés au titre de matières premières. Les matériaux non récupérables seraient regroupés et envoyés en décharges contrôlées.

Pour juger des enjeux et des incidences du démantèlement, ce dernier serait précédé d'une étude écologique en adéquation avec la réglementation en vigueur. Des dispositions seraient prises pour favoriser la reprise de la dynamique végétale locale, la recolonisation du site par des plantes et arbustes indigènes et l'évitement de conditions favorisant le développement d'espèces invasives.

Observations du commissaire enquêteur : *Le maître d'ouvrage s'engage à appliquer les dispositions de la réglementation relative aux opérations de démantèlement, de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (décret n°2011-958 du 23 août 2011 et Arrêté du 26 août 2011).*

13. La concertation

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national (Articles R.121-1 à R.121-2 du Code de l'environnement), mais un bilan de la concertation doit être dressé et intégré au dossier d'enquête.

La commune de Cambon-et-Salvergues a été sollicitée dès 2019. Le projet a été présenté à son Conseil municipal qui a délibéré en sa faveur à l'occasion de ses réunions du 18 février 2021 et 6 mai 2021.

Une exposition a été organisée en mairie de Cambon-et-Salvergues, du 1^{er} au 11 septembre 2021, pour présenter le projet et les principaux résultats des études d'impact, expliquer le déroulement du chantier de construction et répondre aux questions du public. Un courrier d'information et une invitation à cette exposition ont été envoyés à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, à tous les habitants de Cambon-et-Salvergues, et à toutes les communes situées dans un rayon de 10 km autour du projet : Arnac-sur-Dourdou, Barre, Brusque, Castanet-le-Haut, Fraisse-sur-Agout, Mélagues, Mons, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Peux-et-Couffouleux, Rosis, Saint-Geniès -de-Varensal, Saint-Julien, Saint-Martin- de-l'Arçon, Saint-Vincent-d'Olargues.

Des informations relatives au projet de Ferme éolienne les Amaysses ont été mis en place, en novembre 2021, sur un site internet dédié, accessible par le public à l'adresse : <http://parc-eolien-les-amaysses.fr/>.

Observations du commissaire enquêteur : *Je considère que les éléments de concertation, mis en place préalablement à l'enquête publique, ont permis au public d'être correctement informé et de s'exprimer sur le projet.*

14. Avis des administrations et établissements consultés

Les administrations et établissements consultés sont la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe), le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l’Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE). Les avis fournis par ces différents organismes se trouvent dans les Pièce n° 10, 11 et 12 du dossier d’enquête, où ils sont accompagnés d’un Mémoire en réponse du maître d’ouvrage.

14.1. Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe)

La pièce n°10 du dossier d’enquête reprend l’avis n°2023APO4 rendu, en date du 6 janvier 2023, par la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) et les éléments de réponse apportés par le maître d’ouvrage.

Les recommandations de la MRAe couvrent plus particulièrement sur les sujets suivants :

- L'étude ne s'appuie pas suffisamment sur les nombreuses études et suivis environnementaux disponibles sur le secteur. L'analyse des impacts potentiels du projet sur les espèces volantes reste autocentrée et ne rend pas compte du contexte, en particulier du repowering du parc éolien du Haut Languedoc (HL) (vingt-trois éoliennes) au sein duquel le projet s'implante.
- La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » n'est pas correctement mise en œuvre dans le cadre de ce projet : le choix du site n'apparaît pas comme une solution de moindre impact.
- Des informations manquent à la caractérisation du projet et de ses impacts dont certains apparaissent sous-évalués, tout particulièrement l'analyse des effets cumulés sur la faune volante avec les alignements voisins existants et en projet.
- L'analyse paysagère mérite d'être complétée en ce qui concerne les vues depuis les hameaux habités, afin de démontrer l'absence de saturation visuelle et de prendre en compte le repowering du parc éolien HL.

Contexte et présentation du projet

La MRAe recommande :

- de compléter le dossier avec une analyse de la compatibilité du projet au regard de la loi Montagne.
- d’annexer à l’étude d’impact l’avis du PNR HL du 25 février 2022 et de compléter l’étude d’impact en apportant les réponses aux questions soulevées dans cet avis.

Qualité de l’étude d’impact

La MRAe recommande :

- de fournir à l’enquête publique une version consolidée de l’étude d’impact qui intègre les compléments de juillet 2022, de novembre 2022 et harmonise les mesures retenues avec le dossier de demande de DEP.
- d’approfondir l’analyse du choix du site en prenant en compte les effets cumulés avec les autres parcs ou projets.

- que l'étude d'impact propose une analyse des enjeux du site à plus grande échelle, en utilisant l'ensemble des données disponibles au-delà des contours de l'aire d'implantation potentielle définie pour ce projet, pour rendre compte de la réalité de l'utilisation du secteur par les espèces volantes et démontrer que le secteur visé ne porte pas sur des zones qui avaient été sciemment évitées par les précédents projets.
- que l'analyse des effets cumulés du projet intègre le repowering du parc éolien « HL », et qu'elle soit développée dans l'étude d'impact en s'appuyant sur l'ensemble des données connues notamment sur les nombreux résultats disponibles des suivis de mortalité au sein des parcs existants, afin de conclure sur le choix d'implantation du site et la possibilité de réduire valablement ces impacts par des mesures de réduction.
- que l'étude d'impact précise et ré-évalue les effets de ce projet en phase travaux en intégrant l'ensemble des aménagements prévus et les situations particulières attendues (terrassements, mise en œuvre des fondations...) sur la base des conclusions de l'étude géotechnique, qui reste à fournir.
- d'intégrer dès à présent les effets du projet liés à son démantèlement, conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 concernant l'excavation des fondations, afin de valoir engagement du maître d'ouvrage. Elle recommande que les effets de ces travaux soient évalués en conséquence et que des mesures adaptées soient proposées si besoin.
- d'évaluer les impacts attendus des hypothèses de tracé du raccordement électrique au réseau, les effets cumulés avec les parcs éoliens traversés, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui pourraient être mises en œuvre par le gestionnaire de réseau.
- de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie du projet, y compris les travaux connexes, adapté à ce projet et tenant compte de la perte de biomasse et de capacité de captation du CO2 liées aux défrichements et aux débroussailllements envisagés.
- d'actualiser le résumé non technique au vu des recommandations du présent avis.

Observations du commissaire enquêteur : En réponse aux remarques de la MRAe, le maître d'ouvrage a actualisé et complété les pièces n°1 (note de présentation non technique, 4.1 (étude d'impact) et 4.3-A (étude naturaliste) du dossier d'enquête. Il s'engage par ailleurs à respecter strictement la réglementation en vigueur, relative au démantèlement du projet.

Le paysage

La MRAe recommande de fournir une analyse de la saturation visuelle (sur 360°) pour les secteurs habités ayant vue sur des éoliennes existantes et en projet et d'évaluer l'impact paysager du projet en tenant compte des projets d'exploitation forestière.

Observations du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond aux remarques de la MRAe en fournissant, dans la Pièce n° 10, un complément d'information à la Pièce 4.4 relatif à l'analyse de la saturation visuelle pour les secteurs habités.

Une réponse relative à l'évaluation de l'impact paysager, tenant compte des projets d'exploitation forestière, a été présentée par le maître d'ouvrage dans le Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.

Habitats naturels, faune et flore

La MRAe recommande :

- de ré-évaluer les surfaces d'habitats naturels impactées (aménagement, défrichement, OLD) sur l'ensemble du projet y compris le long des pistes existantes en intégrant l'ensemble des surfaces défrichées, roulantes ou non, nécessaires à la circulation des engins. La MRAE recommande de préciser les surfaces totales concernées par les OLD, les modalités d'intervention sur les habitats naturels et de proposer des mesures adaptées.
- d'évaluer le gain attendu par la création d'un îlot de sénescence et de l'entretien d'une zone humide, au regard des espèces ou des milieux plus particulièrement ciblés.
- de proposer des mesures ERC pour la petite faune dont les habitats sont impactés par les travaux.
- de proposer un calendrier d'intervention qui présente l'enchaînement des phases de travaux, dans le respect des périodes de sensibilité de l'ensemble des espèces faunistiques.

Observations du commissaire enquêteur : *En réponse aux remarques de la MRAe, le maître d'ouvrage a actualisé et complété les pièces n°1 (note de présentation non technique, 4.1 (étude d'impact) et 4.3-A (étude naturaliste) du dossier d'enquête. Il s'engage par ailleurs à respecter strictement la réglementation en vigueur, relative au démantèlement du projet.*

Défrichement

La MRAe recommande de préciser le total des surfaces faisant l'objet d'un défrichement sur la totalité du site et de ses pistes, et le cas échéant, de réévaluer les mesures de compensation forestière.

Observations du commissaire enquêteur : *Les surfaces à défricher ont été détaillées dans la partie 5.9 de l'étude d'impact (pièce 4.1). La compensation de la perte de boisement et d'habitats pour les espèces donnerait lieu à une indemnité versée au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), et à la création d'un îlot de sénescence.*

Oiseaux

Bien que l'orientation du projet soit parallèle aux axes migratoires identifiés, les espacements sont faibles par rapport aux rangées éoliennes déjà présentes. Selon la MRAe, la zone retenue apparaît comme une zone « tampon » conservée entre les alignements du parc éolien du Haut Languedoc.

Le projet se situe dans le domaine vital de l'Aigle royal. L'analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal se limite à évoquer une observation d'un individu immature et ne tient pas compte de la proximité avec les sites de reproduction qui ont conduit à définir le domaine vital.

L'enjeu sur le Milan royal apparaît sous-évalué, en se limitant aux seules observations réalisées lors des inventaires sans tenir compte des autres données disponibles sur le secteur.

L'étude naturaliste évoque l'existence de données de suivi des mortalités sur les parcs en activité les plus proches du projet mais ne les présente pas. Les mortalités brutes du parc de Castanet-le-Haut sont listées, ainsi que celles d'autres parcs plus éloignés, pour conclure à un effet sur les espèces migratrices. Les protocoles mis en œuvre pour ces suivis ne sont pas rappelés et le taux de mortalité constaté au sein des parcs non plus.

La MRAe recommande de préciser les périodes de fonctionnement prévue pour le système de détection/effarouchement/arrêt.

Elle estime que les mesures proposées pour l'avifaune dans l'étude d'impact ne sont pas en adéquation avec les niveaux d'impact attendus et recommande de reconsidérer la séquence ERC en privilégiant l'évitement. Si le projet est maintenu dans sa configuration, il convient de proposer, des mesures de compensation à la hauteur de l'effet barrière, de l'effarouchement, du risque de mortalité et de la perte d'habitat de l'avifaune des milieux forestiers et des rapaces nicheurs, et de réaliser une analyse approfondie des effets cumulés.

La mesure de compensation proposée dans la demande de DEP (compléments nov.2022) doit être précisée (état initial, maîtrise foncière, éloignement aux éoliennes, gain attendu...) et intégrée à l'étude d'impact pour valoir engagement du maître d'ouvrage.

Au regard des enjeux élevés vis-à-vis de l'avifaune et des chauves-souris, la MRAe recommande que le protocole de suivi des mortalités sur les oiseaux et les chauves-souris soit reconduit tous les cinq ans, en renforçant le nombre de passages sur la période définie pour la régulation du parc vis-à-vis des chauves-souris, et sans interruption hivernale pour le suivi des oiseaux. La fréquence de passage doit être adaptée au risque de prédation et de non détection des cadavres (milieu forestier).

Observations du commissaire enquêteur : *En réponse aux remarques de la MRAe, le maître d'ouvrage a actualisé et complété les pièces n°4.1 (étude d'impact) et 4.3-A (étude naturaliste) du dossier d'enquête. Il fournit des explications argumentées au sujet des espaces de respiration, du système de détection de l'avifaune, des mesures de compensation et de la prise en compte des données relatives à l'enjeu sur le Milan royal. Une réponse relative à l'enjeu sur l'Aigle royal, a été présentée par le maître d'ouvrage dans le Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.*

Chauves-souris

La MRAe fait remarquer que le dossier ne tient pas suffisamment compte des pics d'activité élevée enregistrés en altitude sur plusieurs nuits de printemps, d'été et d'automne. Les milieux sensibles car fréquentés sont les chemins forestiers, les lisières, les interfaces de milieux, les abords des zones humides. ... L'implantation retenue positionne plusieurs machines à proximité de zones potentiellement favorables aux déplacements des chiroptères en transit et en chasse.... L'emplacement des machines proches de lisières ou créant de nouvelles lisières (défrichement et débroussaillage), augmente le risque de mortalité par collision ou barotraumatisme. ... L'étude doit préciser le rayon de défrichement retenu autour des éoliennes et démontrer que ce retrait est suffisant pour limiter les risques de mortalité. Les effets du défrichement et de l'ouverture des boisements vont générer une nouvelle fonctionnalité écologique du site qui n'est pas étudiée. En cela les effets du projet apparaissent sous-estimés, ce qui interroge à nouveau sur le choix du site.

La MRAe recommande par ailleurs :

- de reconsidérer la séquence ERC en privilégiant l'évitement. Si le projet est maintenu dans sa configuration, il convient de proposer, en première intention, des paramètres de bridage renforcés et adaptés à la fréquentation du site par les Noctules (notamment en fonction de la vitesse de vent), sur une période de bridage cohérente avec le suivi des mortalités.
- que les enregistrements en hauteur soient réalisés en continu sur la même période que celle retenue pour le bridage du parc, pendant les trois premières années d'exploitation et qu'ils soient reconduits tous les 5 ans, au-delà des trois premières années.

Observations du commissaire enquêteur : Pour suivre les recommandations de la MRAe, en partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1), le maître d'ouvrage propose un nouveau protocole de bridage des éoliennes et précise le programme de suivi des mortalités.

Nuisances sonores

La MRAe recommande que des contrôles réguliers des émissions sonores soient prévus (périodicité à préciser), afin de prendre en compte l'évolution du milieu (coupes forestières) et s'assurer du respect des seuils réglementaires.

Observations du commissaire enquêteur : Dans l'étude d'impact (pièce 4.1), le maître d'ouvrage s'engage à réaliser, à la mise en service du parc éolien, une campagne de mesure de réception acoustique pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires à son adaptation.

14.2. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

En date du 19 juin 2023, le Conseil National de Protection de la Nature **a émis un avis défavorable à la demande de dérogation au titre des espèces protégées**. Il est très critique sur le choix du site, la qualité des inventaires portant sur la faune et sur la flore, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le cadre du projet.

Il déplore l'absence de données globales permettant d'évaluer les impacts cumulés par l'ensemble des parcs de la région pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris et demande à la DREAL de lui proposer une analyse territoriale des effets du développement éolien sur l'état de conservation de l'ensemble de la faune volante sur ce secteur avant qu'une autorisation soit accordée pour tout nouveau parc éolien.

Qualité de l'inventaire

Le site du projet est entouré de divers sites protégés ou recensés à enjeux (Natura2000 et ZNIEFF, sites PNA pour des oiseaux sensibles à l'éolien) et se situe dans le périmètre du PNR du Haut-Languedoc. Le dossier de dérogation concerne l'altération des habitats, ainsi que la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus concernant 99 espèces de la faune protégées, dont 72 oiseaux, seize chiroptères, six amphibiens, trois reptiles et deux mammifères terrestres.

Le CNPN regrette la légèreté de certains inventaires portant sur la faune terrestre, la faune aquatique (dans les sagnes principalement) et la flore, même si le contexte dominé par des plantations de pins implique un probable enjeu assez faible sur une majeure partie du site pour les espèces visées.

Par ailleurs, certains matériels utilisés (i.e. les D240x pour les inventaires actifs de chiroptères) ne sont pas les plus performants du marché, pouvant induire une faiblesse de la qualité de l'inventaire. **Enfin, le CNPN s'étonne que les suivis d'activité pour les chiroptères et d'observation des oiseaux des parcs voisins n'aient pas pu être intégrés à l'analyse globale.**

Choix du site

Le projet consiste à insérer cinq éoliennes dans un secteur saturé par 35 parcs en activité ou en cours de construction sur 20 km de rayon (+5 parcs en cours d'instruction), **bouchant ainsi l'un des derniers points de passage possible de la faune volante voulant traverser cette série de parcs, comme le révèle au moins les résultats de l'étude d'impact pour les rapaces**. Par ailleurs, le site proposé constitue une zone tampon de ces parcs en exploitation, voire une zone évitée lors de l'instruction de ces parcs. Les suivis de mortalité réalisés sur dix des 35 parcs en exploitation ou en construction **indiquent des mortalités estimées uniquement pour les chiroptères voisines de 650 chauves-souris par an, avec une prédominance de noctules parmi les victimes (nombre calculé par le CNPN, en ne prenant que les moyennes basses issues des formules d'estimation, la valeur haute indiquant plutôt 4 500 victimes par an, pour moins d'un tiers des parcs présents seulement)**. Cette valeur concerne notamment des parcs pourtant régulés avec du bridage pour limiter le risque de mortalité pour les chiroptères.

Le CNPN regrette que les données ne soient pas fournies précisément pour les oiseaux. Compte-tenu de la situation catastrophique des noctules en France, avec – 88 % de population en 15 ans en France pour la Noctule commune et - 54 % pour la Noctule de Leisler, ce projet questionne clairement sur la façon de considérer le développement éolien en France, et particulièrement dans le PNR du Haut-Languedoc, dans lequel seraient déjà installées 295 éoliennes (contre une limite maximale de 300 prévues par la charte). D'autres projets seraient à l'étude sur le même territoire.

Le CNPN considère que le secteur est saturé, et que toute nouvelle implantation pourrait avoir des conséquences rédhibitoires pour la survie des espèces de faune volante (oiseaux et chiroptères), c'est d'ailleurs peut-être déjà le cas, sans que des données chiffrées ne soient fournies pour l'évaluer.

Le CNPN s'interroge sur le choix du site, autant par sa présence dans le périmètre du PNR du Haut-Languedoc que par la disposition des éoliennes qui ferment un des accès possibles par la faune volante voulant traverser le secteur selon un axe Nord-Sud (axe migratoire privilégié). D'ailleurs, les données récoltées indiquent que les rapaces exploitent particulièrement le site, même si les habitats ne sont pas très favorables, probablement à cause de la saturation du secteur impliquant à ces oiseaux de se restreindre aux derniers couloirs accessibles sans éoliennes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout d'abord il est important de souligner que l'implantation d'éoliennes dans le périmètre du Parc Naturel du Haut-Languedoc est possible. Les modalités de concertation définies par le Parc ont été respectées pour ce projet (voir la pièce 9 du dossier – Bilan de la concertation). De plus, les 5 éoliennes du projet se situent en zone de sensibilité faible de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le développement d'un projet éolien sur ce secteur est donc cohérent. Le lecteur est invité à se référer à la partie VI.2.1 du dossier de dérogation espèces protégées (pièce 4.3- B). Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc n'a pas émis de réserve particulière sur ce projet dans son avis du 2 juin 2023. L'avis du Parc est fourni en annexe du dossier de dérogation (pièce 4.3-B).

Concernant l'implantation des éoliennes, elle s'est définie dans le prolongement des parcs existants et autorisés du secteur. En effet, 4 éoliennes sont positionnées dans le prolongement du projet autorisé du Cayrol et 1 éolienne se positionne en continuité du parc éolien existant du Haut-Languedoc. La Ferme éolienne les Amaysses s'intègre donc au sein d'un secteur éolien déjà existant, en continuité des lignes d'éoliennes construites et autorisées.

Il est nécessaire de prendre plus de recul afin d'analyser les espaces de respiration entre les différents parcs et projets du territoire. La carte présentée en page suivante illustre l'implantation des parcs et projets dans un périmètre de 20 km autour de la Ferme éolienne les Amaysses. Cette carte est également fournie en partie VII.5 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B).

Les 3 pôles éoliens du secteur (Cambon-et-Salvergues / Murat-sur-Vèbre, Arnac-sur-Dourdou / Mélagues et Barre / Murasson) présentent des lignes d'implantation dans le même axe Nord-Est / Sud-Ouest que les grands axes migratoires connus.

A cette échelle, il est plus facile de percevoir l'axe de respiration principal pour l'avifaune migratrice qui se situe entre le pôle de Barre / Murasson et les pôles d'Arnac-sur-Dourdou / Mélagues et Cambon-et-Salvergues / Murat-sur-Vèbre.

L'implantation de la Ferme éolienne les Amaysses, au cœur d'un pôle déjà existant, ne remet donc pas en cause l'espace de respiration principal maintenu entre les différents pôles éoliens du secteur.

Observations du commissaire enquêteur : *Le maître d'ouvrage donne une explication argumentée au sujet du choix du site. Une réponse relative à la qualité de l'inventaire et aux forts taux de mortalité enregistrés pour les chiroptères et les oiseaux a été présentée dans le Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.*

Évaluation des mesures d'évitement

L'analyse des solutions alternatives proposées ne satisfait pas le CNPN, puisque les trois autres secteurs présentés par le dossier n'étaient de toute façon pas équipables.

Ainsi, si l'évitement des espèces terrestres semble assuré (sous réserve d'avoir peut-être quelques données complémentaires pour pallier les lacunes de certaines méthodologies), la faune volante n'est pas considérée dans le choix du site.

Les autres mesures d'évitement (absence de travaux nocturnes par exemple) s'apparentent parfois à de la réduction.

Réponse du maître d'ouvrage :

La partie VI.2.1 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B) justifie la localisation et le choix du site de projet. Ainsi, 4 zones ont été comparées afin de développer un projet sur le secteur présentant le moins d'enjeux.

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'avis du CNPN les zones étudiées dans la comparaison sont réellement équipables en énergie éolienne et ont déjà pour certaines de nombreux parcs éoliens présents sur leur territoire comme présenté dans la partie VI.2.1 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B). De même, l'évitement des zonages concernant la faune volante a bien été pris en compte dans la partie VI.2.1 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B). En effet les PNA Vautour Fauve, Aigle de Bonelli, Milan Royal et chiroptères sont évités.

Évaluation des mesures de réduction

Toutes les mesures de réduction correspondant au balisage des stations d'espèces à enjeux, à la maîtrise des poussières, des pollutions, de l'érosion, du contrôle des espèces exotiques envahissantes, du passage des cours d'eau (attention toutefois à la manière de prévoir les traversées de cours d'eau, qui doivent s'appuyer plutôt sur des plateaux avec des piles déportées plutôt que sur des passages busés ou autres systèmes pouvant induire des petits seuils et autres affouillements), des périodes de travaux de la gestion des plateformes pour éviter le développement de végétaux ou encore l'absence d'éclairage, d'isolation des nacelles contre l'introduction de la faune, doivent être mises en œuvre.

La mesure de réduction qui vise à réduire les risques de collision pour les oiseaux manque de performance, les autres parcs équipés montrant des mortalités encore élevées. Il convient donc de proposer une mesure plus adaptée.

Le bridage proposé pour les chiroptères couvre 90 % de l'activité des chauves-souris, et l'intégralité des passages de Grande noctule. Le CNPN aimerait avoir le détail des espèces concernées par les 10 % restant. Il soupçonne que les risques ne portent plus que sur les autres noctules, qui payent le plus lourd tribut en Europe à cause du développement éolien. Le CNPN souhaite donc que des solutions multicritères soient proposées, espèce par espèce. Notamment, le CNPN aimerait connaître la stratégie qui serait proposée sur le bridage, tel que proposé ne permet pas d'éviter la mortalité d'une seule Noctule commune : serait-il alors envisageable de relever le bridage pour couvrir son activité possible, ainsi que celle de la Noctule de Leisler ?

Le détail de la gestion des sagnes n'est pas présenté. Le CNPN craint que la mesure ne soit pas applicable, la présence de sites à gérer étant difficile à trouver dans ce secteur. Un état initial de ces sagnes sera indispensable préalablement à tous travaux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Toutes ces mesures de réduction seront mises en œuvre en cas d'autorisation du projet et construction du parc éolien.

A ce jour, et suite aux échanges avec l'administration, il est envisagé une modalité de détection puis arrêt puis effarouchement. En effet, lorsque l'oiseau est détecté puis entre dans une zone considérée comme à risque alors la modalité d'arrêt des pales est activée. Si l'oiseau poursuit sa trajectoire alors une modalité d'effarouchement est ensuite appliquée. Ce protocole, définit avec les connaissances actuelles, peut être amené à évoluer en fonction des retours d'expériences au moment de la construction du parc. Dans tous les cas, le système le plus adapté sera installé au moment de la construction du parc éolien. Cette mesure est détaillée en partie VIII.2.2 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B). De plus, il a été ajouté au dossier une mesure de suivi de l'efficacité de ce système. Le détail de cette mesure est fourni en partie XIII du dossier de dérogation (pièce 4.3-B).

Pour couvrir tous les contacts de Noctule commune, un nouveau protocole de bridage est proposé dans la Pièce n° 11 du dossier d'enquête.

Un état initial des sagnes sera réalisé afin d'évaluer l'état des habitats naturels, des espèces de faune potentiellement présentes et des mesures de gestion qui devront être mises en place afin de restaurer les habitats et les maintenir dans un bon état de fonctionnement écologique. La gestion précise de ces milieux sera définie à la suite des inventaires afin de cibler les bonnes actions à mettre en place sur ce site. Des informations sur les sagnes ainsi que l'état initial prévu sont déjà présentées en partie XIII du dossier de dérogation (pièce 4.3-B).

Évaluation des mesures de compensation

Les mesures de compensation s'appuient sur une méthode d'évaluation des équivalences écologiques non présentées, sans état des lieux des sites compensatoires, rendant la compréhension de la stratégie adoptée impossible. Elles sont proposées à plusieurs kilomètres du projet, pour éviter d'attirer la faune volante impactée à proximité des éoliennes qui seraient construites, répondant pleinement à la philosophie de compensation pour ce type de projet. Néanmoins, la région est tellement saturée par d'autres éoliennes que les sites compensatoires ne peuvent pas éviter la proximité d'autres éoliennes, rendant caduques les bonnes intentions du pétitionnaire. Par ailleurs, une mesure de type Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur le long terme (jusqu'à 99 ans pour l'îlot de sénescence) serait appropriée et souhaitable.

Enfin, si la perte d'habitats est évoquée pour les rapaces (rayon de 300m seulement autour des mâts), elle ne l'est pas pour les chiroptères, offrant une lacune importante pour la prise en compte de tous les impacts résiduels.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les mesures de compensation, le maître d'ouvrage renvoie le lecteur à la partie 10 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B) qui présente un ensemble de deux mesures : la création d'un îlot de sénescence situé à 26 kilomètres du projet sur la commune d'Anglès (81) et la restauration de zones ouvertes de chasse favorables aux rapaces à 30 km à l'est du projet, sur la commune de Brenas (34).

Concernant l'effet barrière sur les chauves-souris, de nouvelles études sont disponibles depuis le dépôt du dossier, notamment la thèse de Camille LEROUX sur « L'effet des éoliennes sur l'utilisation des habitats par les chiroptères » soutenue le 01/03/2023.

Cette récente étude a démontré que l'activité des écholocateurs à courte portée (murins, oreillards, rhinolophes, Barbastelle d'Europe) diminuait lorsque la distance à la lisière était inférieure à 43 m provoquant ainsi un effet barrière. Cet effet est également similaire pour les écholocateurs à moyenne (pipistrelles) et longue (noctules, sérotines) portée. Lorsque la distance à la lisière se situe entre 43 et 100 m une augmentation de l'attractivité a été démontrée proche de la haie pour les écholocateurs à courte et longue portée. A une distance supérieure à 100 m, l'activité n'est pas modifiée et est similaire sous et sans éolienne pour tous les groupes d'espèces.

Dans le cadre du projet, les éoliennes seront à moins de 43 m de la lisière. Cela impliquera donc potentiellement une diminution de l'activité des chauves-souris aux pieds des éoliennes.

Conclusion

Le projet tel que présenté n'est pas de nature à proposer une démarche respectant totalement la séquence ERC, compte-tenu des différentes insuffisances évoquées. Le CNPN rappelle notamment que la raison impérative d'intérêt public majeur doit aussi s'apprécier au regard de l'application de la séquence ERC dans sa totalité vis-à-vis des espèces protégées, et pas seulement en tenant compte des enjeux climatiques et énergétiques.

Par ailleurs, la RIIPM n'est admissible qu'à partir du moment où on ne détruit pas le vivant, ou qu'on ne remet pas en cause le bon état de conservation des espèces. Or, le secteur présente une telle saturation du développement éolien que la question de l'état global de conservation des espèces de faune volante se pose pour l'ensemble de la région. Les mortalités constatées et estimées (pour les chiroptères) questionnent vraiment sur la planification de l'éolien sur la région concernée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est important de rappeler que l'autorité administrative peut déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées sous réserve de remplir 3 conditions distinctes et cumulatives :

- L'absence de solution alternative satisfaisante ;*
- Ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition ;*
- Réponse du projet à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).*

Ces 3 conditions sont donc bien distinctes ce qui contredit l'observation ci-dessus du CNPN qui lie la raison impérative d'intérêt public majeur et la conservation des espèces. En effet, le conseil d'état le confirme dans l'avis n°463563 émis en date du 9 décembre 2022 :

« 3. Il résulte de ces dispositions que la destruction ou la perturbation des espèces animales concernées, ainsi que la destruction ou la dégradation de leurs habitats, sont interdites. Toutefois, l'autorité administrative peut déroger à ces interdictions dès lors que sont remplies **trois conditions distinctes et cumulatives** tenant d'une part, à l'absence de solution alternative satisfaisante, d'autre part, à la condition de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et, enfin, à la justification de la dérogation par l'un des cinq motifs limitativement énumérés et parmi lesquels figure le fait que le projet réponde, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur. »

Observations du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage, aux remarques du CNPN relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, est satisfaisante, sous réserve d'apporter une attention particulière aux protocoles de suivi des mortalités auxquels il s'est engagé.

14.3. Avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL)

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc indique que, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (limite inscrite dans la nouvelle Charte validée par décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012), **ce projet n'appelle pas de réserve particulière** sous condition de la prise en compte des mesures formulées dans la Pièce n° 12 du dossier d'enquête, mesures qui sont résumées ci-après.

Volet paysager

Le PNR-HL considère que :

- À l'échelle éloignée, l'effet cumulatif de ce projet de 5 éoliennes est globalement faible puisqu'il s'insère dans un espace déjà saturé par les parcs éoliens. Il ne vient réduire que faiblement le peu d'espaces de respiration restant.
- À l'échelle rapprochée depuis les sentiers et hameaux proches, dont les Senausses, l'impact est modéré. En prenant en compte les projets déjà accordés, il n'y a pas de perte des lignes de force, ni d'inversion de perspectives. De plus, pour la grande majorité de ces vues, les 5 éoliennes ne sont pas visibles en même temps.

Volet environnemental

Le PNR-HL mentionne les risques générés par le rajout d'un nouveau projet sur ce secteur :

- Renforcement de l'effet barrière avec la disparition des derniers espaces de transit des espèces volantes de cet espace ;
- Effet cumulatif fort avec à terme plus de 70 éoliennes en fonctionnement sur ce secteur alors que certaines d'entre elles génèrent toujours des mortalités importantes (cf. les suivis mortalité déjà réalisés par les exploitants) malgré les dispositifs en place (bridage, SDA) alors que plusieurs espèces remarquables et sensibles à l'éolien parcourent cet espace.

Il considère que l'efficacité du système de détection de l'avifaune (SDA) reste encore à prouver, notamment au vu des derniers cas de mortalité recensés sur le Haut-Languedoc (Aigle royal à Lunas, en janvier 2023) et se questionne sur le délai d'arrêt de l'éolienne après détection de l'animal et sur l'efficacité en cas de brouillard.

Il s'inquiète de l'habituation possible des rapaces aux systèmes d'effarouchements sonores destinés à les repousser, des perturbations apportées à l'installation de passereaux non sensibles aux éoliennes et de la gêne des nuisances sonores pour les riverains.

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce jour, et suite aux échanges avec l'administration, il est envisagé une modalité de détection puis arrêt puis effarouchement. En effet, lorsque l'oiseau est détecté puis entre dans une zone considérée comme à risque alors la modalité d'arrêt des pales est activée. Si l'oiseau poursuit sa trajectoire alors une modalité d'effarouchement est ensuite appliquée. Ce protocole, définit avec les connaissances actuelles, peut être amené à évoluer en fonction des retours d'expériences au moment de la construction du parc. Dans tous les cas, le système le plus adapté sera installé au moment de la construction du parc éolien. Cette mesure est détaillée en partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1).

Observations du commissaire enquêteur : *Le maître d'ouvrage répond aux risques de renforcement de l'effet barrière et à l'inefficacité de certains systèmes anticollision, en présentant une nouvelle approche des méthodes d'évitement et en s'engageant à installer les systèmes qui seraient les plus performants au moment de la création du parc.*

Suivi précis de l'efficacité des mesures de bridage

Le PNR-HL demande qu'un suivi précis de l'efficacité des mesures de bridage pour les chauves-souris et du dispositif de prévention des collisions des grands oiseaux soient faits tout au long de l'exploitation de ce projet, dès la première saison d'activité. Des modifications de leurs paramètres devront être appliquées si nécessaires et sans délais s'ils ne permettent pas d'obtenir des résultats de mortalités acceptables.

Réponse du maître d'ouvrage :

Plusieurs mesures de suivi sont déjà intégrées au dossier concernant l'analyse de l'activité des chiroptères et de l'efficacité du bridage proposé (suivi de mortalité et suivi des chiroptères en nacelle).

Afin de répondre favorablement aux recommandations du PNR HL, il a été ajouté au dossier une mesure de suivi de l'efficacité du dispositif de prévention des collisions des grands oiseaux. Le détail de cette mesure est fourni en partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1).

Les mesures de réduction de bridage chiroptères et de système détection / arrêt / effarouchement pour l'avifaune pourront évoluer en fonction des résultats des différents suivis réalisés.

Observations du commissaire enquêteur : *Plusieurs mesures de suivi de l'activité des chiroptères et de l'efficacité des bridages, présentées en partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1), sont destinés à prévenir les collisions avec les chiroptères et les grands oiseaux. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à faire évoluer ces méthodes en fonction du résultat des différents suivis réalisés.*

Mesures compensatoires

Concernant les mesures compensatoires (MC1 et MC2), le PNR-HL s'interroge sur la pertinence des sites retenus qui n'apparaissent pas menacés a priori : forêt à faible enjeu sylvicole et parcelles agricoles actuellement en gestion pastorale peu enrichies. Il appartient au porteur de projet de s'assurer de l'intérêt écologique de ces sites et de la plus-value à y mener des actions de gestion.

Réponse du maître d'ouvrage :

La partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1) détaille les deux mesures de compensation. Le lecteur est donc invité à s'y reporter afin de prendre connaissance des mesures de compensation proposées pour ce dossier.

En effet, il est tout d'abord proposé la création d'un îlot de sénescence de 4,25 ha en compensation de la destruction de 3,41 ha de conifères (majoritairement) dans le cadre de la réalisation du projet éolien. Un état initial de cette surface a même été réalisé en 2022 par un expert forestier lors de la réalisation d'une étude forestière. Cet îlot, situé à 26 km au sud-ouest du projet sur la commune d'Anglès (81), est composé de feuillus matures et présente un fort intérêt sur la biodiversité. Aucune éolienne existante ou en projet n'est de plus présente dans un rayon de 5 km autour de cette surface de compensation, limitant ainsi l'attractivité des espèces proche des éoliennes (risque de collision). Concernant les modalités de mise en œuvre, les conventions avec les propriétaires sont fournies en annexe de l'étude naturaliste (pièce 4.3-A). Cette mesure vise à protéger de la main humaine (comprendre gestion à des fins dictées par les intérêts humains) cette parcelle forestière pour une durée de 30 ans (comme recommandé par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc) afin que le cycle biologique de la forêt puisse être assuré. La mise en place de ce cycle fera de cette parcelle un refuge certains pour la biodiversité.

Ensuite, il est proposé comme seconde mesure de compensation de restaurer des zones ouvertes de chasse favorables aux rapaces sur une surface de 21,91 ha sur la commune de Brenas (34) à 30 km à l'est du projet. Cette mesure permet de compenser la perte d'habitats ouverts de chasse estimé à 300 m autour des éoliennes en raison de la mesure d'effarouchement. Là aussi, une distance d'un peu moins de 5 km est observée entre cette surface de compensation et toute éolienne existante ou en projet afin de limiter le risque de collision des espèces. Le détail de cette mesure et la convention associée sont respectivement présentés en partie 7.3 de l'étude d'impact (pièce 4.1) et en annexe de l'étude naturaliste (pièce 4.3-A).

Observations du commissaire enquêteur : *Le maître d'ouvrage apporte une réponse argumentée aux remarques du CNPN relatives aux mesures compensatoires.*

14.4. Avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

En date du 20 janvier 2022, le Service départemental d'incendie et de secours du département de l'Hérault (SDIS34) émet un avis favorable au projet en émettant un certain nombre de recommandations.

Le SDIS34 rappelle ainsi que :

- le projet proposé dont le plus haut des aérogénérateurs a une hauteur de mât supérieure à 50 est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 2980 ;
- les dispositions du Code Forestier, notamment les articles L.322-1-1, L.322-3 et L.322-3-1 (Loi du 9 juillet 2001) ainsi que l'Arrêté Préfectoral du 11 mars 2013 devront être respectés ;
- le maître d'ouvrage devra respecter toutes les dispositions réglementaires applicables, notamment l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ses engagements mentionnés dans le dossier présenté, ainsi que ainsi que les prescriptions ci-après.

L'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie et de secours

Le SDIS34 mentionne que :

- L'accessibilité des véhicules de secours sur le site, pendant la phase chantier et pendant la phase d'exploitation, devra être permanente.
- L'ensemble des voies d'accès aux aérogénérateurs, existantes, reprises ou à créer, devront conserver les caractéristiques minimales des pistes de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), de 2ème catégorie telles que définies dans le guide de normalisation des équipements DFCI et notamment une largeur minimale de la bande de roulement de 6,00 mètres, (toutefois, cette largeur peut être ramenée à 4 mètres si la piste dispose d'une aire de croisement conforme aux dispositions du guide, tous les 500 mètres en moyenne.
- Ces voies doivent permettre d'accéder au pied de chaque éolienne.
- Les éventuelles voies en impasse conduisant aux éoliennes devront être équipées, conformément au guide de normalisation, d'une aire de retournement plane aménagée à leur extrémité afin de permettre le retournement des engins de secours. - Le débroussaillage sur une profondeur de 5 mètres de chaque côté de ces voies devra être réalisé et maintenu.

Les obligations de débroussaillage

La commune de Cambon-et-Salvergues est soumise à un risque global d'incendie de forêt faible et n'est pas soumise aux obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Cependant, le SDIS34 considère que cette installation d'éoliennes constitue un « point sensible au sens de la lutte contre le feu du couvert végétal et demande que le débroussaillage soit réalisé et maintenu sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des éoliennes, constructions ou installations implantées sur le site ainsi que sur une distance de 5 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Cette opération ayant également pour but de créer une zone d'appui et de sécurité pour les opérations d'extinction menées par les Sapeurs-Pompiers.

Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément aux préconisations du SDIS 34 le débroussaillage sera réalisé et maintenu sur une distance de 50 m autour des éoliennes et du poste de livraison, et de 5 m de part et d'autre des accès.

L'avis du SDIS 34 est fourni en annexe de l'étude d'impact (pièce 4.1) et en partie V.1 du présent document.

Observations du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage apporte une réponse argumentée aux remarques du SDIS en matière de débroussaillage et je prends note de son engagement.

La défense extérieure contre l'incendie

Le SDIS34 fait remarquer qu'une défense extérieure contre l'incendie est mentionnée dans le dossier, mais que le volume d'eau n'est pas précisé.

Au regard de l'analyse des risques pour l'implantation du projet au sein d'un massif forestier et de l'absence de point d'eau artificiel, il indique que :

- la quantité d'eau minimale nécessaire à la défense incendie est de 60 m³ minimum, utilisable en 1 heure ou instantanément disponible ;
- cette ressource devra être constituée par 1 ou 2 points d'eau artificiels aménagés, répondant aux prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie et implantés à moins de 200 m de l'entrée principale du site à défendre en empruntant l'axe des chemins et des voies nécessairement utilisés par les sapeurs-pompiers pour l'établissement des tuyaux d'incendie ;
- ces points d'eau devront faire l'objet d'un contrôle technique au maximum tous les 3 ans.

Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément aux préconisations du SDIS 34 une citerne de défense incendie d'une capacité de 60m³ sera située à proximité du poste de livraison, entre les éolienne E02 et E03. Cette information est mentionnée en partie 4.1.6 de l'étude d'impact (pièce 4.1).

Pour mieux apprécier la localisation de la citerne de défense incendie, le lecteur est invité à l'observer sur le plan du projet à l'échelle 1/1000^{ème} au format A0 (pièces 6&7).

Observations du commissaire enquêteur : Je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage et considère que sa réponse est satisfaisante.

14.5. Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

En date du 8 février 2022, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a émis un avis défavorable au projet en raison du risque de rompre un équilibre recherché et de remettre en cause le projet de conserver un territoire paysager remarquable vecteur d'économies touristiques vertueuses.

L'UDAP recommande de recenser précisément le nombre de projets éoliens en cours ou en projets afin de ne pas entrer en contradiction avec les démarches engagées du PNR et d'éviter d'atteindre le nombre maximal d'éoliennes possibles par la charte du PNR dans ce secteur.

Elle considère que ce même projet le risque de rompre un équilibre recherché et de remettre en cause le souci de conserver un territoire paysager remarquable vecteur d'économies touristiques vertueuses.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concertation

Tout d'abord il est important de souligner qu'à ce jour le plafond des 300 mâts n'est pas atteint et que l'implantation d'éoliennes dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est possible.

Les modalités de concertation définies par le Parc ont été respectées pour ce projet (voir la pièce 9 du dossier – Bilan de la concertation). De plus, les 5 éoliennes du projet se situent en zone de sensibilité faible de la charte du Parc. Le développement d'un projet éolien sur ce secteur est donc cohérent.

Enfin, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc n'a pas émis de réserve particulière sur ce projet dans son avis du 2 juin 2023. L'avis du Parc est fourni en annexe de l'étude d'impact (pièce 4.1) et en partie V.5 du présent document.

Paysage

La partie 3.2 de l'étude paysagère (pièce 4.4) traitant la saturation visuelle et les espaces de respiration a été consolidée. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Le projet, du fait de sa situation géographique, n'est visible depuis aucun des bourgs et villages présents dans le périmètre de 10 km. Le projet n'a donc aucun impact sur la saturation visuelle depuis les bourgs et villages présents dans le périmètre de 10 km du projet.

Il a été envisagé d'élargir le calcul de cette saturation à d'autres lieux proches du projet et situé en zone de visibilité. Au-delà des problématiques dans la méthodologie pour choisir ces lieux, la localisation de la Ferme éolienne les Amaysses, au cœur du pôle éolien de l'Espinouse, aurait pour conséquence des variantes nulles ou minimales des valeurs d'occupation de l'horizon et des espaces de respiration. En effet, le site d'implantation du projet se situe au centre des autres parcs, et il est trop réduit pour être considéré comme un espace de respiration.

Enfin, on constate que les zones de visibilités additionnelles de la Ferme éolienne les Amaysses sont extrêmement restreintes. Cela est bien évidemment dû au choix d'implantation du projet au cœur du pôle éolien de l'Espinouse.

Observations du commissaire enquêteur : *Le maître d'ouvrage apporte une réponse argumentée aux remarques de l'UDAP.*

14.6. Avis de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a donné son avis en date du 11 mars 2022. Elle indique que le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En conséquence, elle donne son accord pour l'implantation de ces éoliennes, et en profite pour rappeler les prescriptions qui devront être incluses dans l'arrêté sous peine d'entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec les éoliennes :

- les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage de l'éolienne dans un délai d'un mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à: snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr);
- lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante: <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>

Par ailleurs, elle indique que la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Observations du commissaire enquêteur : *Le projet prend en compte les recommandations de la DGAC dans le chapitre 5.3 de la Pièce n° 4.1 du dossier d'enquête.*

14.7. Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE)

En date du 14 mars 2022, la DSAE indique qu'elle donne son autorisation :

- Pour la réalisation du projet, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, conformément aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

- Pour son exploitation, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié.

Par ailleurs, elle demande au maître d'ouvrage de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, de la décision préfectorale et, dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet, afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, de faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises), pour chacune des éoliennes.

Enfin, elle attire l'attention du futur exploitant sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Observations du commissaire enquêteur : *Le projet prend en compte les recommandations de la DSAE dans le chapitre 5.3 de la Pièce n° 4.1 du dossier d'enquête.*

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Modalités préalables à la réalisation de l'enquête

1.1. Autorité organisatrice de l'enquête

Conformément à l'article R. 181-2 du code de l'environnement, le présent projet étant situé à Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault, et empiétant sur la commune de Murat-sur-Vèbre, située dans le département du Tarn, l'autorisation environnementale ou le certificat de projet est délivré conjointement par les préfets intéressés. Le préfet de l'Hérault, département où doit être réalisée la plus grande partie du projet, est chargé de conduire la procédure.

Le dossier a été traité par Mesdames Pierrette OUAHAB et Marie-Line FERRERES du Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault.

1.2. Désignation du commissaire enquêteur

En réponse à une sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Hérault, par décision n° E23000121/34 du 17 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier (voir annexe 1) a désigné M. Jean-Pierre CHALON, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et M. Georges RIVIECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A la suite de cette désignation, j'ai adressé au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur confirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

1.3. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage

Après réception de la décision du Tribunal administratif de l'Hérault me désignant comme Commissaire enquêteur, une première rencontre a été organisée le 26 octobre 2023 avec Mesdames Pierrette OUAHAB et Marie-Line FERRERES au Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault afin de procéder au retrait du dossier d'enquête.

Le 2 novembre 2023, une réunion de présentation du projet a été organisée avec M. Timothée DECAESTECKER et Mme Victoria ONA, représentant le maître d'ouvrage, au siège de la Société Volkswind - 2929, avenue Etienne Méhul - 34 070 Montpellier.

Le 9 novembre 2023, une réunion a été organisée à la mairie de Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête publique, en présence de Mme Marie CASARES, maire de Cambon-et-Salvergues, de M. Timothée DECAESTECKER et de Mme Victoria ONA, représentant le maître d'ouvrage. Cette réunion a été suivie d'une visite des sites du projet et d'une analyse des spots les plus favorables à un affichage de l'Avis d'enquête publique.

Le 13 novembre 2023, une réunion de préparation et d'organisation de l'enquête publique a été organisée à la Préfecture Montpellier, en présence de Mesdames Pierrette OUAHAB et Marie-Line FERRERES, du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault, et de M. Timothée DECAESTECKER et Mme Victoria ONA, représentant le maître d'ouvrage.

Le 21 novembre 2023, une réunion a été organisée à la Préfecture Montpellier, en présence de Mme Marie-Line FERRERES, du Bureau de l'environnement, pour permettre au commissaire enquêteur de vérifier, de numéroter et de parapher l'ensemble des pièces des dossiers destinés aux mairies de Cambon-et-Salvergues, Saint-Julien et Murat-sur-Vèbre.

Le 22 décembre 2024, le commissaire enquêteur a effectué une deuxième visite des sites concernés et une vérification des affichages mis en place dans les mairies concernées et à proximité des sites du projet.

1.4. Calendrier et organisation de l'enquête publique

Conformément l'article R. 123-3 du Code de l'environnement, les conditions d'ouverture et de déroulement de la présente enquête publique ont été fixées par le Préfet de l'Hérault, en accord avec le Préfet du Tarn, par Arrêté inter-préfectoral n° 2023-11-DRCL-0572, du 29 novembre 2023 (voir annexe 2), qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les jours, horaires et lieux de consultation du dossier d'enquête et d'accès au registre d'enquête ;
- Les adresses internet permettant au public d'accéder aux dossiers dématérialisés ;
- Les adresses postale et électroniques auxquelles le public peut communiquer ses observations ;
- Les dates et les lieux des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- La possibilité de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en cas de demande dûment motivée ;
- Les personnes auxquelles le public pouvait s'adresser pour obtenir des informations complémentaires sur le projet.

1.5. Publicité et information

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral précédemment cité, un avis d'ouverture d'enquête (voir annexe 3) a été publié :

- ◆ dans le voisinage de l'installation projetée, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Ces affichages ont fait l'objet d'un constat d'huissier les 04/12/2023 et 29/01/2024 (voir annexes 4 et 5) et d'une vérification du Commissaire enquêteur les 22/12/2023 et 25/01/2024.

- ◆ dans les mairies des 8 communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête (voir annexe 6). Par ailleurs, ces affichages ont fait l'objet d'un constat d'huissier les 04/12/2023 et 29/01/2024 (voir annexes 4 et 5) ainsi que d'une vérification du Commissaire enquêteur le 22/12/2023, le 25/01/2024 et dans chaque commune à l'occasion de ses permanences.

- ◆ dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- « Midi Libre » des 07 et 28 décembre 2023, pour l'Hérault et l'Aveyron,
- « Dépêche du Midi » des 07 et 28 décembre 2023, pour le Tarn et l'Aveyron,
- « Paysan du Midi » des 8 et 22 décembre 2023, pour l'Hérault,
- « L'Echo du Tarn » des 8 et 22 décembre 2023, pour le Tarn.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par une copie des publications dans ces différents journaux (voir annexes 7).

- ◆ sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

L'accomplissement de cette formalité a fait l'objet d'un constat d'huissier les 08/12/2023 et 29/01/2024 (voir annexes 8 et 9) et d'une vérification du Commissaire enquêteur dès le 7 décembre 2023, soit 15 jours avant le début de l'enquête.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, ci-dessus mentionnée, s'est déroulée normalement du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs, comme prescrit par l'Arrêté préfectoral cité en référence.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Cambon-et-Salvergues, Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues.

Le périmètre de l'enquête incluait les communes de Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault, Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn, Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

Aucun élément n'est venu perturber cette enquête qui s'est déroulée dans une parfaite collaboration et courtoisie entre le maître d'ouvrage, le Commissaire enquêteur et les municipalités de ces communes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous format papier, déposé et consultable dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux horaires suivants :

- Mairie de Cambon-et-Salvergues : le lundi, le vendredi et le jeudi 25 janvier 2024, de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Julien : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à l'exclusion de la période du 26 au 29 décembre 2023 pendant laquelle il était prévu que la mairie soit exceptionnellement fermée.
- Mairie de Murat-sur-Vèbre : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier a également été consultable au format numérique, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/> ;
- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :
 - <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
 - <https://www.tarn.gouv.fr>
 - <https://www.aveyron.gouv.fr>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le public a pu déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00** au **jeudi 25 janvier 2024 à 12h00** :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé sur internet à l'adresse électronique : <https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr ;
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- au commissaire enquêteur, pendant les permanences, ou sur rendez-vous, en cas de demande dûment motivée.

Conformément aux termes de l'Arrêté précité, cinq permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur dans les mairies de :

- Cambon-et-Salvergues (34), vendredi 22 décembre 2023 et jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Saint-Julien (34), jeudi 4 janvier 2024 et jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- Murat-sur-Vèbre (81), jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

En raison des conditions climatiques (vigilance orange neige et verglas) et de l'état des routes d'accès, la permanence présente, prévue à Murat-sur-Vèbre le 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, a été remplacée par une permanence téléphonique couvrant la même période. Aucun public ne s'est présenté à la Mairie de Murat-sur-Vèbre à l'occasion de cette permanence.

3. Participation du public

La participation du public à cette enquête a été relativement importante :

- Le dossier dématérialisé a été téléchargé 687 fois par 259 visiteurs uniques.
- 90 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel. 81 de ces interventions ont été publiées, 7 d'entre-elles correspondant à des doublons et les deux autres ayant été éliminées pour propos injurieux. Par ailleurs, plusieurs observations provenaient de la même adresse IP, sans qu'il soit possible de savoir si elles étaient issues d'un seul et même contributeur.
- Huit personnes (3 à la mairie de Cambon-et-Salvergues, 4 à la mairie de Saint-Julien et une à la mairie de Murat-sur-Vèbre) sont venues rencontrer le Commissaire enquêteur, au cours des permanences prévues par l'Arrêté préfectoral, pour lui exposer

maintes observations et obtenir des informations sur le projet.

- Sept personnes (3 à Cambon-et-Salvergues, 4 à Saint-Julien et une à Murat-sur-Vèbre) ont porté des observations sur les registres d'enquête déposés dans ces mairies.
- Six personnes (2 à Cambon-et-Salvergues, 4 à Saint-Julien) ont transmis leurs observations oralement au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence.
- Une personne a transmis ses observations dans un courrier remis au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence à Cambon-et-Salvergues, le 25 janvier 2024.
- Personne n'a fait de demande dûment motivée pour être reçue par le Commissaire enquêteur en dehors des permanences.

Les trois registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur, le 25 janvier 2024 à 12h00, au terme de l'enquête.

4. Délibération des communes et communautés de communes concernées

Dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, les Conseils municipaux de Cambon-et-Salvergues, Fraisse-sur-Agout, Rosis, Saint-Julien, Nages, Murat-sur-Vèbre et Arnac-sur-Dourdou, ainsi que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, ont rendu un avis par voie délibérative sur le projet de Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon et Salvergues (voir annexes 10 et 11).

Seule la commune de Castanet-le-Haut n'a pas délibéré sur ce projet.

Les Conseils municipaux de Cambon-et-Salvergues, Rosis, Saint-Julien, Nages, Murat-sur-Vèbre et Arnac-sur-Dourdou, ainsi que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, ont rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal de Fraisse-sur-Agout a rendu un avis défavorable.

5. Formalités après clôture de l'enquête publique

Le 2 février 2024 à 11h00, dans les huit jours suivants la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré M. Timothée DECAESTECKER, représentant le maître d'ouvrage, en présence de M. Laurent MICHEL et Mme Victoria ONA, pour leur communiquer les observations recueillies, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse (voir annexe 15), et les inviter à produire, dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 17 février 2024, un mémoire en réponse.

Le 16 février 2024, à l'occasion d'une réunion organisée au siège de la Société Volkswind, M. Laurent MICHEL, représentant le maître d'ouvrage, a rencontré le commissaire enquêteur pour lui remettre et lui commenter un Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse (voir annexe 16).

Le chapitre C (ci-dessous) présente une analyse, du Commissaire enquêteur, des observations du public et des réponses faites par le maître d'ouvrage.

Le 23 février 2024, une réunion de remise du rapport d'enquête, des avis et conclusions motivés, des registres et du dossier d'enquête, a été organisée à la Préfecture Montpellier, en présence de Mesdames Pierrette OUAHAB et Marie-Line FERRERES, du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault. A cette même date, un exemplaire du rapport a été remis à Mme Amaryllis BOSSE, au Tribunal administratif de Montpellier.

6. Les observations du public et le Procès-verbal de synthèse

Chaque déposition du public pouvant contenir plusieurs observations **correspondant à un total de 225 observations** qui ont été recensées et classées selon les thèmes suivants :

1. Information du public	4. Biodiversité
Avis d'enquête publique	Écologie - Biodiversité
Concertation, avis du public	Impacts sur l'avifaune
Dénomination du projet	Les mesures d'évitement et de prévention
2. Impact sur le milieu Humain	Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées
Cadre de vie	Les mesures de compensation et d'accompagnement
Santé, nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques	5. Lutte contre l'effet de serre
Pollution de l'air, des eaux et du sol	Efficacité - Rentabilité
Emploi - Tourisme	Bilan carbone

Pression fiscale	Choix de la méthode
3. Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	Avis défavorables sans argumentation
Nombre d'éoliennes - Saturation	6. Avis favorable
Impact sur le paysage et la nature	Lutte contre l'effet de serre
	Économie – Emploi
	Autres avis

C'est sur cette base qu'a été élaboré le Procès-verbal de synthèse remis, le 16 février 2024 au maître d'ouvrage, au siège de la Société Volkswind France, 2929, avenue Étienne Méhul - 34070 Montpellier.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les tableaux composant ce chapitre comportent **225 observations** qui résument les principaux motifs d'intervention du public, relevés dans le cadre de cette enquête. Pour chaque thème pris en compte, les observations du public sont suivies des réponses fournies par le maître d'ouvrage, le tout faisant ensuite l'objet de commentaire de la part du Commissaire enquêteur.

Les contributions sont annotées selon leur moyen de transmission : @ = Registre numérique ou courriel, R = Registre papier, C = Courrier ou Note déposée, O = Oral. Elles comportent le plus souvent de nombreuses questions qui n'ont pas forcément toutes été rapportées dans les tableaux ci-dessous, mais qui sont disponibles dans le dossier annexé au présent rapport, tout comme l'intégralité des observations recueillies. Pour une information plus complète, le lecteur est invité à se référer à ces annexes qui comprennent une copie des dépositions enregistrées sur les Registres papier, de la note transmise au commissaire enquêteur à l'occasion d'une des permanences, du registre dématérialisé, incluant les observations transmises par courrier électronique, ainsi que des fichiers attachés aux contributions @39, @82 et @84.

1. Contributions du public n'appelant pas de réponse du maître d'ouvrage

1.1. Refus non argumenté

Cette rubrique ne comporte que deux observations enregistrées oralement à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur, tenue en mairie de Saint-Julien.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
03	Ronez Bernadette	Madame Bernadette RONEZ, habitant Fraisse-sur-Agoût, rencontre le commissaire enquêteur pour obtenir des informations relatives au projet. Elle exprime un avis défavorable et indique qu'elle fera part de ses observations sur le registre d'enquête numérisée.
04	Le Bris Laurence	Madame Laurence LE BRIS, habitant Fraisse-sur-Agoût, rencontre le commissaire enquêteur pour obtenir des informations relatives au projet pour lequel elle exprime un avis défavorable.

1.2. Avis favorables n'appelant pas de réponse du maître d'ouvrage

Dans ce domaine qui compte 50 contributions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes représenteraient un moyen efficace pour lutter contre le changement climatique et de maintenir l'activité économique dans ce secteur du PNRHL.

Les observations relatives à ce thème ont été classées en quatre sous-groupes : « Lutte contre l'effet de serre », « Choix du site », « Économie – Emploi » et « Autres avis ».

1.2.1. Lutte contre l'effet de serre

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@1	Anonyme	Il est important de privilégier à l'heure actuelle les énergies renouvelables, de plus le site possède déjà un parc éolien donc projet adapté.
@22	Anonyme	... Nous avons besoin d'énergies renouvelables ...
@54	Anonyme	le projet présenté par la société en question s'inscrit pleinement dans la politique d'accélération prévue par l'état. Les mêmes qui se plaignent de la hausse du prix de l'énergie, de l'impact sur le pouvoir d'achat, sont ceux qui dénoncent la mise en place de systèmes de production vertueux. Les mêmes qui dénonceront demain les installations photovoltaïques, les mêmes qui son envers et contre tout.
@58	Anonyme	Merci à dame nature qui favorise le vent il vient nous alimenter en en énergie propre et renouvelable, car nous sommes tous utilisateur de cette energies pour la plupart fossile ou nucléaire la réglementation imposée par l'Etat est suffisamment restrictive et longue d'instruction qui ralentit la production plus rapide bien entendu je suis tout a fait favorable
@62	Anonyme	A noter que la France s'est fixé comme objectif d'atteindre une part de 40% d'électricité renouvelable produite en 2030, et plus largement de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie à cet horizon. Cette politique de développement des énergies renouvelables électriques vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement en électricité. Un jour pas si lointain, justice sera rendue à ceux qui auront osé. Le réchauffement climatique et la crise du pétrole commencent à mettre les énergies renouvelables au rang de priorité. Il est seulement dommage que les lenteurs de l'administration freine cette évolution positive, portant ainsi assistance aux obscurantistes qui dénigrent l'énergie éolienne.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>Il est bon de rappeler pourquoi l'on développe l'énergie éolienne. La lutte contre le réchauffement planétaire n'est pas une mince affaire. Les dérèglements climatiques semblent déjà en route. La France, tout comme de nombreux pays européens, a pris des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'énergie éolienne est un moyen de produire de l'électricité sans rejet de gaz carbonique. Mais aussi un moyen de production locale, sans danger pour les populations d'aujourd'hui ou de demain. Un regret tout de même c'est la complexité, la lourdeur et lenteur administrative qu'exige le sujet</p>
@63	Anonyme	<p>L'énergie éolienne a le vent en poupe. En plus de n'émettre aucun gaz à effet de serre, l'énergie éolienne est inépuisable Elle dispose du plus fort potentiel de croissance par rapport aux autres énergies renouvelables L'ADEME, est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur le terrain, elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires afin de leur donner les moyens de progresser. Face à l'urgence, elle fixe des objectifs ambitieux et rappelle à une mobilisation générale : il faut faire plus vite. Sur le territoire de la Montagne du Haut Languedoc certes il y a déjà des éoliennes qui produisent de l'énergie. Cette même énergie permet à de nombreux foyers de vivre leur quotidien sans se poser de questions s'ils produisent ou pas moins gaz à effet de serre ,ce que fait ce territoire Nous devons être solidaires et surtout veiller à ce que nous laissons aux générations futures une planète propre</p>
@65	Casares Alfred	<p>Comment ne pas prendre en compte et donner un avis favorable aux éoliennes terrestres afin de mieux protéger notre planète qui est en grand danger Oui je suis favorable à cette énergie propre inépuisable sans effet à gaz de serre Je suis conscient et soucieux que le monde dans lequel nous vivons est de plus en plus consommateur d'énergies et ne voudrait pas que l'on remette les centrales à charbon en service et mette en danger la vie de ceux qui y travaillent pour le plaisir d'autrui afin de satisfaire nos besoins qui très souvent nous consomment sans modération je suis résident secondaire et propriétaire dans ce petit village de Cambon et ne voudrais que cambon meure à peu feu je fait confiance à l'humain pour que le bon sens l'emporte.</p>
@66	MASIA MARIE - ANTOINETTE	<p>Depuis juillet 2006 sur la commune de cambon et salvergues les premières éoliennes ont vu le jour en ce temps là les félicitations aux élus de l'époque recevaient les encouragements de a population locale d'avoir pris l'initiative de protéger notre planète ,(déjà on se posait la question de son état) Depuis ces temps les mentalités ont beaucoup changé et pas forcément dans le sens d'un avis constructif pour le développement de cette énergie En ce qui me concerne je ne jugerait absolument personne ni les avis des uns et des autres ,je ne renterait pas dans le développent de instruction du dossier ,je fais tout simplement confiance à l'Etat instructeur des ces dossiers qui lui même a imposé la réglementation très restrictive pour le bien de tous, et aux développeurs qui très souvent ont été sollicités par les propriétaires concernés et qui ont grand intérêt à respecter toutes la réglementation imposée je veux simplement dire que nous sommes tous concernés par la hyper consommation en tout en genre (vestimentaire,alimentaire,loisirs écrans véhicules en tous genre que sais je encore)et que si chacun d'entre nous ne se responsabilise pas nous allons tout droit à la dérive humaine .c'es t l'affaire de tous Protéger la nature je suis</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		très attentive je mets tous les jours les gestes nécessaires appropriés l'ouvre pour y participer à ma petite échelle .Mais doit on pour autant oublier l'être humain.La faune ,la flore ,je la cultive, je la protège pour mon plaisir tous les jours et dieu sait que j'y tiens ! Sur notre contré l'Homme, mais pas que, la Femme aussi a le droit de continuer à vivre sur ces terres qui les ont vu naître pour la plus part Pour pouvoir vivre sur leurs terres(je ne parle pas pour moi ,je n'en ai pas) ils doivent tout d'abord protéger leur environnement,leur espaces de vie ...c'est l'assurance de transmettre à leur descendants leur héritage oui je suis tout a fait FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLE quant elles sont bien encadrées.
@67	Collet Lilian	Favorable à 100 %, ...- énergie écologique -
@69	anonyme	A L'heure de notre ère ou le changement climatique nous interroge sur le devenir de notre planète comment se poser encore la question de 'l'utilisation des énergies renouvelables oui je suis favorable à cette énergie,propre inépuisable très présente sur notre territoire notre territoire est particulièrement préservé et entretenu par ses habitants, et agriculteurs qui tiennent absolument a continuer a vivre dans un cadre de vie particulièrement convoité par citadins qui ne résident pas ici
@70	anonyme	je suis resident sur la commune de cambon depuis 40 ans et reconnais que les éoliennes ne me perturbent absolument pas sans rentrer dans des arguments techniques administratifs je fait confiance au bon sens de l'être humain je suis très FAVORABLE aux energies renouvelables
@71	anonyme	Entourée des miens en famille nous avons évoqué l'avis sur les énergies renouvelables sur notre commune et bien entendu comment se poser encore une telle question oui nous sommes à 100 / 100 favorables a cette énergie.
@77	anonyme	Je suis pour ce projet pour plusieurs raisons. L'éolien est une énergie verte qui participe à la transition énergétique et lutte contre le réchauffement climatique. ...
@79	anonyme	... Quelques éoliennes de plus ... permettront de produire plus d'énergie renouvelable. Il est cependant déplorable de voir la lenteur administrative pour installer ce moyen de production d'énergie renouvelable nécessaire à l'indépendance énergétique de notre pays.
@82	Isabelle Saint-Hilary Lacaune les Bains anonyme	Je souhaite vous faire part de mon avis concernant le projet de la création d'un parc éolien de cinq machines sises sur le lieu dit les AMAYSES sur la commune de Cambon et Salvergues. ..., je suis tout à fait favorable à sa réalisation. Il faut savoir ce que l'on veut. Il faut savoir qu'elle situation nous allons laisser aux générations futures. Etre contre ce projet, c'est nous livrer aux aléas politiques des Pays fournisseurs des énergies fossiles. ... En ce qui me concerne je fais le choix de promouvoir les énergies renouvelables pour tendre vers la neutralité énergétique française et ainsi pouvoir préserver l'indépendance de mon Pays.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@83	anonyme	Je suis pour les énergies renouvelables. C'est la solution pour l'avenir de notre planète !
@85	anonyme	Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet L'urgence climatique est bien réelle, soyons acteurs de notre futur !
@86	anonyme	Je suis favorable aux projets d'énergie renouvelable sur la commune de cambon et Salvergues
@87	anonyme	Il est important à l'heure où l'on doit réduire les énergies fossiles de privilégier les projets éoliens dans des zones déjà propices à ces projets !! Aucune objection si tout est fait avec intelligence et respect
@88	anonyme	De plus la production d'énergie sans émissions de co2 est un gage pour notre avenir.
@90	BOUIX Rémi	Construire le parc éolien des Amaysses est essentiel pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable fixé par la loi de programmation de l'énergie. Cela va participer à notre souveraineté énergétique et à notre indépendance géostratégique. ...
C01	Casares Marie Maire Cambon-et- Salvergues	<p>La production d'électricité éolienne permet de réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et de renforcer sa souveraineté énergétique. C'est dans cet objectif que j'assume le choix d'avoir proposé au conseil municipal ce projet. Nous avons sur le territoire des éoliennes (Murat sur Vèbre, Castananet le Haut, Fraisse sur Agout et Cambon) et 1 Habitant au kilomètre carré. Par le passé l'Etat nous imposait de déterminer des ZDE sur nos communes et préconisait de regrouper ces installations. A ce jour, alors que les éoliennes sont imbriquées dans un zonage qui les réunit, nous avons des observations négatives en nous reprochant la concentration...et bien d'autres encore. En tant qu'élue je suis au service de la population et j'ai le devoir de prendre en compte les demandes nos administrés dans l'intérêt général. Sur ce projet je précise que ce sont les propriétaires des terrains concernés qui en ont fait la demande. (Sur les terres communales il n'y a aucune éolienne)°</p> <p>Je suis attentive à l'intérêt que ces installations peuvent générer mais aussi à l'inconvenant tout comme des avantages suivant ou l'on se positionne.</p> <p>Je fais confiance à la réglementation et aux exigences que demandent de telles installations imposées par l'ETAT.</p> <p>Le conseil Municipal a délibéré favorablement à cette enquête le 19 février 2024.</p>

En résumé, cette rubrique comporte 22 interventions qui attirent l'attention sur l'importance de développer la production d'énergie éolienne pour lutter contre le changement climatique et assurer à notre pays une indépendance énergétique. Cette énergie est considérée comme étant inépuisable, sans gaz à effet de serre et disposant du plus fort potentiel de croissance par rapport aux

autres énergies renouvelables. S'il est rappelé les engagements pris par de nombreux pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la politique d'accélération des énergies renouvelables engagée par la France, il est aussi déploré les lenteurs administratives qui retardent la mise en place des structures de production, en cette période d'urgence climatique. Toutefois, dans certains cas cette lenteur apparaît aussi comme un moyen de mieux encadrer les projets.

1.2.2. Choix du site

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@2	Anonyme	Ce projet s'inscrit dans la continuité de la zone de développement éolien. Son emplacement est au cœur d'autres éoliennes, et n'apporte donc aucun changement au site ; les accès étant déjà créés.
@22	Anonyme	Ce projet éolien permet de densifier un secteur déjà existant. C'est pour moi plus cohérent de densifier cette zone que de voir un nouveau parc éolien ailleurs. Nous avons besoin d'énergies renouvelables et ce projet n'aura que peu d'impact supplémentaire sur ce secteur. Les accès sont déjà créés. Pensons aux générations futures! Je suis favorable à ce projet.
@51	Averous Ets averous	... Ce projet permet de produire de l'électricité verte dans un endroit déjà équipé en piste et plate formes Les travaux d'infrastructures étant déjà présents sur site cela ne nécessite pas de défrichage ni travaux lourds. ...
@55	COLLET David	Mon avis concernant les sites éolien reste favorable du moment où les zones ne s'agrandissent pas. ... Bien entendu le chantier devra respecter l'environnement mais les études sont réalisées dans cette optique.
@57	Anonyme	... Notre territoire de moyenne montagne est propice au développement éolien Sur notre commune à forte implantation de forêts les éoliennes se dissimulent mêlées aux éoliennes déjà existantes Ce petit projet ne vient en aucun cas porter un impact nuisible supplémentaire MAM ...
@62	Anonyme	<p>La préservation des paysages nous y veillons très sérieusement, car si notre environnement est si convoité c'est tout simplement parce que nous le préservons, nous y vivons toute l'année et voulons garder notre cadre de vie le plus naturel possible, contrairement à ceux qui prétendent le contraire A l'one de notre aire nous devons nous adapter à notre mode vie « moderne, » et nous sommes dans l'obligation tout en mesurant l'impact de ce que les technologies nouvelles nous offrent...</p> <p>Implanter des éoliennes ne se fait pas à la légère. Comme pour tout aménagement aujourd'hui, toute une panoplie de règlements, servitudes, règles techniques et recommandations encadre et limite considérablement leur implantation. De même des chartes, des schémas, et autres documents de planification organisent le développement</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		des parcs éoliens. Installer des éoliennes passe par la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et est soumis à enquête publique ; le permis de construire est délivré par le Préfet de département. Cet ensemble constitue autant de garde-fous. les éoliennes ne craignent pas les canicules car elles n'ont pas besoin d'eau pour être refroidies. Les éoliennes encaissent parfaitement les tempêtes (arrêt automatique au-delà de 100 km/h) ; en revanche, les réseaux électriques se relèvent eux souvent mal après les tempêtes.
@63	Anonyme	<p>...Les utilisateurs de ce territoire très souvent viennent sur ces lieux en touristes, ne vivent pas sur ces terres. ne les entretiennent pas mais souvent les polluent par leurs véhicules 4x4, très polluants leurs Quat ... Sur ces terres, les habitants pour la plus part des agriculteurs, des enfants du pays comme ils se disent, ce sont leurs ancêtres qui leur transmis ce patrimoine et veulent continuer à les préserver ce sont eux mêmes qui aujourd'hui continuent de façonner ces paysages, eux qui les entretiennent et qui ne veulent en aucun cas détruire leurs environnement. Ce secteur de l'Espinouse si convoité est fortement planté de résineux qui appauvrissent les sols mais qui en temps rafraîchissent les températures et cela convient parfaitement sans se poser des questions, il faut faire avec cea dame nature donne offre et s'adapter. Si nous voulons rendre notre planète plus propre plus viable pour les générations à venir il tout de suite se mettre en marche le bon sens dont je ne doute pas que l'homme est capable de faire.</p> <p>...Les 5 éoliennes supplémentaire seront imbriquées dans les existantes et l'on aura du mal à les dissocier (pas d'impact visuel supplémentaires) ...</p>
@64	Anonyme	Je réside sur la commune de Cambon et Salvergues et cette extension du parc éolien existant ne me gêne pas. Je suis favorable à ce projet.
@77	anonyme	Je suis pour ce projet pour plusieurs raisons. Il est implanté au milieu des éoliennes déjà en place sur ce secteur. Nous ne serons donc pas impactés par ce projet.
@79	anonyme	Ce projet éolien est situé sur un plateau où l'éolien est déjà présent. Quelques éoliennes de plus ne changeront rien en termes de paysage mais permettront de produire plus d'énergie renouvelable...
@82	Isabelle Saint-Hilary Dans la mesure où ce parc ne perturbe en rien la vie des habitants du lieu, je suis tout à fait favorable à sa réalisation. ...
@85	anonyme	Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet qui est l'une des dernières possibilités de densification du parc existant. L'urgence climatique est bien réelle, soyons acteurs de notre futur !

En résumé, dans cette rubrique qui comporte 12 interventions, il est mis en avant que ce projet, répondant à un besoin d'énergies renouvelables, aurait un impact réduit grâce à son implantation au milieu d'éoliennes déjà en place, et qu'il serait plus

cohérent de densifier ce secteur déjà existant que de voir de nouveaux parcs éoliens être développés sur d'autres territoires. Dans ce milieu à forte implantation de forêts, les éoliennes seraient dissimulées parmi celles déjà en place, limitant fortement l'impact visuel supplémentaire. Il est par ailleurs mentionné que le site choisi étant déjà équipé en piste et plates-formes, il ne nécessiterait pas de lourds travaux d'infrastructures.

1.2.3. Économie – Emploi

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@10	Gérard ROLLIN COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
@24	Anonyme	Je suis favorable à ce projet de 5 éoliennes qui a été développé depuis le début avec les élus du territoire et en concertation avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les retombées économiques du projet permettront d'améliorer le cadre de vie de nos communes.
@38	Anonyme	Je réside dans la région depuis plusieurs années et la présence des éoliennes est très positive pour le territoire. La transition énergétique est une nécessité aujourd'hui et le secteur s'y prête. De plus, les retombées économiques pourront améliorer la vie locale. Je suis favorable à ce projet.
@51	Averous Ets averous	Notre territoire a besoin de mégawatts Je suis favorable à un tel projet d'autant plus que le porteur de projets favorise la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et donc un maintien de l'emploi local avec en plus de l'insertion !!
@55	COLLET David Il faut noter les avantages concernant les différents commerces et artisans de la région. Cela apporte beaucoup surtout en cette période difficile. Bien entendu le chantier devra respecter l'environnement mais les études sont réalisées dans cette optique.
@57	Anonyme	je suis favorable à ce projet qui est porteur de revenus non négligeables pour les propriétaires recevant les machines mais également pour le territoire ,de ce fait toute la population en bénéficie grâce aux aménagements et services qui leurs sont proposés ...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@62	Anonyme	<p>Sur notre petite montagne nous devons vivre et faire avec ce que la nature nous a donné De l'Eau (sources, lacs, rivières,) nous la mettons en bouteille telle que l'eau de la Salvetat Le Foret notre territoire est fortement planté en résineux ou bois de hêtre pour le chauffage (plusieurs chaufferies bois sont en service sur le territoire Du Vent nous en avons toute l'année et nous y implantons des éoliennes ...</p> <p>Sur notre commune ce sont les propriétaires (très souvent des agriculteurs) eux-mêmes qui ont sollicités les opérateurs à faire des études Ce sont ces mêmes agriculteurs qui entretiennent nos paysages et nous tenons à les garder, Pour cela ils doivent vivre dignement de leur travail ce qui est devenu très difficile. Un complément de revenu peut leur assurer la pérennité de leur activité A ne pas négliger non il faut tout de même le souligner c'est une sorte de revenu pour les propriétaires qui accueillent des éoliennes sur les propriétés Pour les collectivités c'est aussi un potentiel qui permet d'améliorer et entretenir les infrastructures qui sont mis à disputions des populations.</p>
@67	Collet Lilian	Favorable à 100 %, - création d'emplois - ... - création de dessertes pour la forêt - retomber économique pour la région
@77	anonyme	Je suis résident de la commune et nous savons qu'il est important de valoriser nos ressources afin de continuer à vivre dans nos beaux petits villages.
@88	anonyme	Pour qui connaît les lieux il s'avère que l'activité économique et au plus bas à part quelques agriculteurs, une entreprise de BTP et un restaurant. Redynamiser l'activité sur le plateau ne peut qu'améliorer les finances des collectivités locales qui sont au plus bas. En tant que forestier les pistes pour les éoliennes nous facilitent grandement le travail.
06	Casares Marie	... fait remarquer que les éoliennes ne sont pas prévues sur des terrains communaux mais sur des terrains agricoles privés, que ce sont des locaux qui entretiennent le territoire, et que leur situation n'est pas facile. Elle espère que les revenus générés par le projet leur permettront de subsister.

En résumé, dans cette rubrique comportant 11 interventions, l'accent est mis sur les retombées économiques qui permettraient de redynamiser l'activité de différents commerces et artisans de la région et d'améliorer ainsi les conditions de vie locale. La situation des agriculteurs proposant d'accueillir les éoliennes sur leurs propriétés n'est pas jugée facile, et c'est aussi eux qui entretiennent la nature, les revenus générés par le projet pourraient leur permettre de subsister. Le projet serait aussi porteur de revenus non

négligeables pour le territoire qui bénéficierait des aménagements réalisés et des services qui leur seront proposés. Pour les collectivités ce serait aussi la possibilité d'améliorer et d'entretenir les infrastructures mises à la disposition de la population.

Enfin, le porteur de projets se serait ainsi engagé à favoriser la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et d'assurer un certain maintien de l'emploi local, incluant de l'insertion. Par ailleurs, les pistes pour les éoliennes faciliteraient grandement le travail des forestiers.

Il est aussi noté que cet aspect économique, ne sera acceptable que dans la mesure où les chantiers seront conduits dans un strict respect de l'environnement.

1.2.4. Autres avis

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@56	Anonyme	Avancée publique positive
@72	Mairie de Cambon-et-Salvergues	Délibération du Conseil Municipal de Cambon-et-Salvergues donnant un avis favorable au projet.
R05	Proenca Antoine Murat-sur-Vèbre	Après lecture des impacts, flore, faune, des emplacements respectés. Je donne un avis favorable au projet.
06	Casares Marie	...déploire que les personnes qui se sont déplacées en mairie soient si peu nombreuses, alors que la majeure partie des observations relatives à cette enquête proviennent de personnes éloignées qui se contentent de faire des remarques via Internet sans venir voir la réalité du terrain.

Dans cette rubrique qui comporte quatre contributions, trois des intervenants donnent un avis favorable sans toutefois argumenter leur choix, le 4ème déplore que la majeure partie des observations relatives à cette enquête proviennent de personnes éloignées qui se seraient contentées de faire des observations via Internet, sans venir voir la réalité du terrain.

2. Contributions du public appelant réponse du maître d’ouvrage

Ce chapitre présente les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse que lui a transmis le commissaire enquêteur en data du 16 février 2024, concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 25 janvier 2024. Dans un souci de lisibilité les réponses du maître d'ouvrage sont consignées en police italique directement à la suite des tableaux et synthèses rédigés par le commissaire enquêteur. Dans son mémoire en réponse (annexe 15), le maître d’ouvrage a accompagné ses explications de graphes et d’illustrations qui n’ont pas été repris dans le présent chapitre mais qui sont mis à disposition du lecteur en annexe au présent rapport.

2.1. Information du public

Dans ce domaine qui compte 11 interventions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent essentiellement l'accent sur la diffusion de l'Avis d'enquête et les possibilités données au public de se prononcer sur le choix du mode de production d'électricité ou de le contester. Il est à noter que cette dernière rubrique recoupe en partie celle dédiée au « Choix de la méthode » dans le thème « Lutte contre l'effet de serre ».

L'utilisation du mot « Ferme » pour dénommer le projet est par ailleurs plusieurs fois contestée.

2.1.1. Avis d'enquête publique

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@78	anonyme	Force est de constater qu'une fois de plus la mairie n'a prévenu aucun habitant du village de cette enquête publique et que c'est le tract d'une association qui nous en a informé 3 jours avant la clôture de l'enquête...
R06	BASCOUL Gilbert Cambon-et-Salvergues	Nous avons la chance d'habiter un secteur calme avec un environnement remarquable, et voilà que l'on vient de nous le détruire sans même daigner nous en informer à la base.

Réponse du maître d’ouvrage

L'article 7 de la Charte de l'environnement garantit le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

L'information et la participation du public sont encadrées par la loi : articles L120-1, L123-1 et suivants du code de l'environnement. L'ensemble des citoyens et en particulier les riverains des communes présentes dans un rayon de 6 km autour de la zone du projet éolien sont informés et invités à s'exprimer durant l'enquête publique.

L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 29 novembre 2023 précise les modalités de cette publicité.

Ainsi l'article 4-1 « Publicité sur le site et dans le périmètre d'installation » dispose que :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « Les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête. »

L'article 4-2 « Publicité dans la presse » dispose que :

« Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. »

Enfin, l'article 4-3 « Publicité sur le site internet » dispose que :

« L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr> »

La publicité de l'avis par voie d'affichage aux abords de la zone du projet, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre d'affichage a été constaté par un commissaire de justice une quinzaine de jours avant le début de l'enquête publique, à mi-enquête et une fois l'enquête publique achevée. La publicité sur les sites internet des différentes préfectures concernées a aussi fait l'objet de constats par un commissaire de justice, une quinzaine de jours avant le début de l'enquête publique, lors de son commencement et à sa fin.

La publicité dans la presse a été effectuée aux dates requises. Plusieurs journaux ont été sollicités, la Dépêche du Midi (Tarn/ Aveyron), le Midi Libre (Hérault/ Aveyron), l'Echo du Tarn (Tarn) et le Paysan du Midi (Hérault). Ci-dessous la liste détaillée des douze publications effectuées :

- Tarn – Dépêche du Midi – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Tarn – Echo du Tarn – 8 décembre et 22 décembre 2023
- Hérault – Midi Libre – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Hérault – Paysan du Midi – 8 décembre et 22 décembre 2023
- Aveyron – Midi Libre – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Aveyron – Dépêche du Midi – 7 décembre et 28 décembre 2023

Ces journaux sont largement diffusés localement. Le Midi Libre et la Dépêche du Midi sont détenus par le même groupe qui tire près de 400 000 exemplaires quotidiennement. Le Paysan du Midi et l’Echo du Tarn sont tirés à respectivement 6 500 et 2 217 exemplaires par semaine.

La publicité entourant l’enquête publique relative à la Ferme éolienne les Amaysses a été effectuée dans le respect des obligations légales, voire au-delà, assurant ainsi une diffusion conforme de l’information auprès du public. Cette bonne information est illustrée par la participation enregistrée lors de l’enquête publique. Le commissaire enquêteur recense 104 observations dans son procès-verbal de synthèse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L’enquête publique a fait l’objet d’une information du public :

- par voie de presse (annonce dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l’Hérault, du Tarn et de l’Aveyron, 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et dans les 8 premiers jours suivants) ;
- par voie d’affichage (15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée) dans les mairies des communes concernées par le périmètre d’affichage de 6 km, sur le site du projet et dans le périmètre d’installation, sur les sites internet des services de l’État de l’Hérault, du Tarn et de l’Aveyron.

La participation du public, enregistrée lors de l’enquête publique, illustre cette bonne information. Je considère que l’information du public a été appropriée et conforme à la réglementation.

2.1.2. Concertation et avis de la population

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@05	Astruc Marc	Mes motifs ... une méthodologie de projet basée sur un engagement initial de propriétaires fonciers sans considération de l’intérêt général.

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Social: quid de l'avis et de la vie des habitant.es, quid des compétences de beaucoup d'entre eux et elles (en matière d'écologie entre autres), quid des activités et intérêts locaux, quid de l'avis même des commissaires enquêteurs??...
@30	Pons david	... On ne prend pas du tout en compte les riverains malgré toutes les observations déjà produites sur les enquêtes publiques précédentes, c'est injuste! Et lorsque je lis qu'il y a déjà beaucoup d'éolienne sur le secteur et que ce n'est pas grave d'en construire davantage...c'est une honte! ...
@53	DE PARSEVAL Marie-Hélène	Trop d'éoliennes et trop hautes dans cette région , ... une nuisance acoustique et visuelle pour les habitants du Parc du Haut Languedoc qui a déjà fait son plein d'éoliennes ! Scandaleux et antidémocratique qu'il n'y ait plus possibilité de recours!
@80	Ronez bernadette	Un intérêt général réduit à production/consommation est erroné , mensonger. Les chimères du bonheur qu'il suggère avec des industries dépassées , installées de force ... ne peuvent prendre leurs racines dans des territoires naturellement dépeuplés .
@81	CANTU PATRICK	Je souhaite ardemment que des éoliennes ou autres énergies renouvelables alimentent nos foyers dispersés,mais dans des conditions qui respectent les avis informés des citoyens,avant et après,et non pas seulement les intérêts de tels ou tels.
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	En espérant que l'avis de ceux qui vivent aux pieds de ces monstres d'acier soit enfin pris en compte !

Réponse du maître d'ouvrage

L'acceptabilité est un enjeu crucial dans le développement d'un projet éolien. Elle réside dans notre capacité à équilibrer nos besoins énergétiques avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie de chacun. Afin de renforcer cette acceptabilité il est nécessaire d'informer et de dialoguer avec les élus et la population locale, ainsi que les différentes entités présentes sur le territoire.

La pièce n°9 du dossier d'enquête publique, Bilan de la concertation, a été produite afin de récapituler tous les échanges que la société Volkswind a pu avoir avec les élus et la population locale depuis le début du projet. Ainsi, le public a pu se référer à cette pièce du dossier durant l'enquête publique pour recueillir les éléments relatifs à cette thématique. Toutefois, il est présenté dans cette partie un résumé de ces différents échanges.

La société Volkswind est en contact depuis 2019 avec la commune de Cambon-et-Salvergues, ses élus et sa population. Deux délibérations ont été prises par l'équipe municipale le 18 février 2021 et le 6 mai 2021.

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a également engagé la procédure de modification du PLU de Cambon-et-Salvergues (délibération du 28 septembre 2021) afin de rendre conforme le projet de la Ferme éolienne les Amaysses au règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Cambon-et-Salvergues en fin d'instruction.

De plus, une exposition du projet en mairie de Cambon-et-Salvergues a été réalisée du 1^{er} au 11 septembre 2021. Un courrier d'information sur le projet ainsi qu'une invitation à l'exposition prévue au mois de septembre 2021 a été envoyé le 16 août 2021 à toutes les communes en covisibilité dans un rayon de 10 km autour du projet ainsi qu'à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les habitants de Cambon-et-Salvergues ont quant à eux été informés de la tenue de cette exposition par la distribution d'un flyer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Finalement, mis à part certains élus de la commune, le public n'a pas répondu présent lors de cette exposition malgré une bonne communication, ce qui témoigne de l'indifférence du public sur un projet dans le secteur.

On peut également souligner la création d'un site internet dédié au projet de la Ferme éolienne les Amaysses au mois de novembre 2021. Ce site permet de regrouper et de diffuser largement les informations et les caractéristiques du projet.

Enfin, le projet respecte les modalités de concertation fixées par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. La pièce n°9 du dossier présente les différentes étapes de communication et de concertation à respecter dans ce cadre. Le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été présenté à plusieurs reprises au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et ces différents échanges ont permis de faire évoluer et de consolider le dossier. Le dernier avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été émis en date du 2 juin 2023 et n'appelle pas de réserve particulière à la réalisation de ce projet (sous condition de la prise en compte des mesures formulées dans l'avis). La réponse à cet avis du Parc est fournie en pièce n°12 du dossier, Mémoire en réponse aux avis émis.

En conclusion, le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été développé en concertation avec les élus, la population et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Ce dossier a fait l'objet d'une très bonne communication sur le territoire tout au long de son développement.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Étant donné l'organisation d'une exposition du projet à la mairie de Cambon-et-Salvergues en septembre 2021, l'envoi d'un courrier d'information sur le projet et d'une invitation à l'exposition à toutes les communes en covisibilité dans un rayon de 10 km autour du projet, ainsi qu'à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le dépôt de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, la création en novembre 2021 d'un site internet dédié au projet, la mise en place d'une enquête pendant laquelle le public a pu s'informer et faire part de ses observations sur un registre dématérialisé et via une adresse électronique dédiés au projet, ainsi que sur les registres mis à sa disposition en mairies de Cambon-et-Salvergues (34), siège de l'enquête, de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), et rencontrer le Commissaire enquêteur à l'occasion de cinq permanences organisées dans ces mêmes mairies,

Je considère que les moyens mis à disposition étaient conformes et ont permis une large participation du public qui a pu exprimer ses observations et ses préoccupations sur l'ensemble des incidences du projet.

2.1.3. Dénomination du projet

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
R06	BASCOUL Gilbert Cambon-et-Salvergues	En tant qu'ancien agriculteur, il y a un terme qui me déplaît c'est celui de ferme éolienne car, comme tout le monde le sait, une ferme c'est une exploitation agricole avec des terres et des animaux. Sauf que l'on veuille remplacer les agriculteurs par des éoliennes
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	Je propose également qu'il ne soit plus utilisé le terme de « ferme » pour ces installations industrielles, une ferme produit de la nourriture ! Je ne me nourris pas d'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage

Quelques contributions posent une question de sémantique qui porte sur l'emploi du terme « ferme » utilisé afin de désigner le projet. Pour qualifier un projet éolien il est d'usage d'employer les termes « centrale », « parc » et « ferme ». Quel que soit le terme employé, il n'influence en rien la nature du projet éolien.

De plus, l'usage de ce terme à la lumière des définitions du dictionnaire n'est pas impropre. Le Robert définit le mot « ferme » comme un « ensemble de machines identiques regroupées en un même lieu ».

Enfin, la langue française ne cesse d'évoluer et s'adapte aux usages. L'utilisation du terme « ferme » pour désigner le projet ne représente pas un enjeu majeur.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bien qu'estimant ce sujet hors du périmètre de l'enquête, je considère que le maître d'ouvrage répond parfaitement aux observations du public sur ce thème.

2.2. Impacts sur le Milieu humain

Dans ce domaine qui comporte 38 contributions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent principalement l'accent sur la qualité et le cadre de vie, le calme troublé, les divers types de pollutions et leurs répercussions sur la santé. Malgré les difficultés rencontrées pour catégoriser les observations abordant des thèmes variés, le choix a été fait de les classer en cinq groupes présentant parfois de forts recoupements : « Cadre de vie », « Santé, nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques », « Pollution de l'air, des eaux et du sol », « Emploi – Tourisme » et « Pression fiscale ».

Ressortent en particulier les dérangements associés aux périodes de travaux (@27- : « **...quel plaisir les mois à subir des norias de camions sur des routes** qu'ils laissent souvent dévastées ... »), mais aussi à l'attrait que pourra présenter le site, une fois dégagé, pour toutes sortes de rassemblements (@52 : ... **Nous constatons également ... au pied des machines : l'installation de free-party ou de rave-party.... avec des risques accrus de feux de forêt, de pollution des eaux et d'incivilités voire de délits envers les populations et les habitations...**).

Le bruit associé aux systèmes d'effarouchement et aux pales semble être particulièrement important et dérangeant (@61 : « ... **Quant aux infrasons créés par les éoliennes**, des études sont en cours et l'on peut déjà savoir qu'à 5 km les infrasons sont au niveau de 102 décibels ... », @81 : « J'habite à 2 km de la première éolienne du col de FontfroideJe peux juste vous dire que lorsque le vent souffle lentement ,autour de 5 km/h, j'ai **l'impression qu'un semi-remorque monte le col....** » ou encore R06 : « ... Quant au **bruit, il est lancinant, agaçant**, ressenti de la Planésié ; l'été, nous avons l'habitude de dormir avec la fenêtre ouverte pour bénéficier de la fraîcheur, chose qui ne nous est plus possible de faire. En plus du bruit causé avec le vent, **elles tapent comme si on entendait des coups de fusil au loin...** ».

Trois types de pollutions moins visibles sont aussi évoqués : **la mise en place dans le sol d'énormes masses de béton, le bilan carbone de la fabrication des éoliennes et les difficultés de recyclage de certaines pièces après démantèlement.**

Le bénéfice sur l'économie est généralement contesté, les intervenants considérant le plus souvent que **les emplois "créés" concernent très peu de "locaux"**, et que le projet va **appauvrir tous ceux qui capitalisent sur l'environnement de cette partie du Haut Languedoc et notamment les professionnels du tourisme**, comme ceux qui détiennent un patrimoine.

Au niveau financier, plusieurs interventions indiquent que le projet étant soutenu par des fonds publics, il va avoir **une répercussion non négligeable sur nos impôts et nos factures d'électricité.**

2.2.1. Cadre de vie

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@11	Solans Michèle	...L'accumulation de ces centrales industrielles multiplie les nuisances, les impacts sur ...la qualité de vie des populations....
@25	PIERINI Graziella	En Aveyron nous connaissons, sur certains territoires, la saturation liée à la multiplicité des éoliennes. Notre cadre de vie doit être préservé d'autant que d'autres sources d'énergie sont encore exploitables : l'hydraulique avec la modernisation des installations, la biomasse, le solaire... et bien sur une certaine frugalité pour les usages.
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Vie quotidienne : quel plaisir les mois à subir des norias de camions sur des routes qu'ils laissent souvent dévastées, souvent barrées, les lignes téléphoniques coupées, les forêts traversées de pistes devenues des autoroutes pour aboutir à des espaces dévastés, des randonnées gâchées, des prés et des habitations envahies par le souffle des machines, et j'en passe....
@28	LUCCHINI PATRICE Association Vent mauvais	Je suis président d'une association qui défend les espaces naturels et la biodiversité de la Montagne Noire audoise, en particulier contre l'invasion et la saturation par des éoliennes de grande hauteur, qui en résulte. Ces machines sont en effet destructrice du cadre de vie de ses habitants et de ceux qui y travaillent Le projet présenté par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW conduira juste à une aggravation des nuisances de tous ordres...
@41	Sebe Philippe	...Qui s'enrichit ...? Certainement pas les habitants ni les villages qui perdent surtout leur seul élément d'attractivité, à savoir des paysages magnifiques et une nature préservée. L'argument que cette région est très peu peuplée est ridicule et irrespectueux vis à vis des locaux qui voient leurs routes démolies, leurs bois saccagés, leurs paysages pollués, leur calme troublé au nom d'une soi-disant activité éco-responsable (on reparlera du bilan carbone de l'installation d'une éolienne). Il est évident que je suis totalement défavorable à ce projet comme aux futurs qui saccageront notre région...
@42	POIRION Gérard Organisation : PS&MN	Je suis opposé à ce projet éolien industriel sur la commune de Cambon et Salvergues . Notre Parc Naturel n'a pas vocation à être transformé en fournisseur d'énergie au détriment des habitants Il ne nous reste que notre patrimoine paysager , notre cadre de vie calme et serein ...

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@52	CHAPUIS Ingrid Organisation : "Le son du silence "	<p>Nous souhaitons vous faire part de notre avis totalement défavorable au projet de parc éolien des Amaysses. L'implantation d'éoliennes génère des effets différés qui ne sont pas évoqués dans l'étude d'impact et qui sont pourtant bien réels. L'accessibilité accrue (accès aux 4x4, motos, quads) entraîne inévitablement une dégradation de l'environnement initial. Nous constatons également que depuis la construction des parcs éoliens, un phénomène majeur s'est greffé au pied des machines : l'installation de free-party ou de rave-partu. Si on cartographie ces évènements, on conclue aisément qu'ils se produisent, en majorité, au pied des éoliennes : facilités d'accès, plateformes spacieuses, isolement relatif. Joncels, Cambon et Salvergues, Fraisse sur Agout, Murat sur Vèbre, Castanet le Haut, Albine, Sauveterre, Arfons, Pradelles-Cabardès..... Aucun parc éolien situé sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc n'a échappé à ces intrusions sonores récurrentes. Nous avons toutes les chances de voir ce phénomène s'amplifier sur un secteur où elles s'installent déjà régulièrement soumettant les habitants à des nuisances supplémentaires : sonores, économiques, environnementales (avec, par exemple, les déjections qui ont provoqué une pollution de l'eau potable aux Escherichia coli à Joncels pendant 3 mois). A ce sujet, voir le site de notre association : www.le-son-du-silence.fr, créée dans le PNRHL pour lutter contre ce fléau.</p> <p>...actuellement, il est envisagé de réunir les opérateurs éoliens qui développent des projets dans l'Hérault afin de trouver des solutions. Nous contestons vivement ce projet en raison des multiples nuisances qu'il va irrémédiablement occasionner en facilitant la pénétration plus importante des engins à moteur dans le massif et en permettant l'installation de rave-party avec des risques accrus de feux de forêt, de pollution des eaux et d'incivilités voire de délits envers les populations et les habitations.</p>
@80	Ronez bernadette	<p>Brutaliser les sols avec des bulldozers de plusieurs tonnes, l'éventrer , couler du béton par centaines de tonnes , béton , qui reste ad vitam, ouvrir des pistes de 20m d'emprise sur des sentiers paisibles , est méprisant et colonisateur. Cette violence est permanente ; bruit, lumières, Toujours une question de proportion ! Cette énergie est violente par les les moyens financiers qu'elle déploie au nez et à la barbe d'habitants permanents dont l'économie est fragile.</p>
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	<p>... - les annonces insupportables de 20 000, 30 000, 50 000 (cf dernier rapport de l'ADEME) éoliennes géantes bientôt installées en France et ses conséquences prévisibles sur notre cadre de vie ...</p>
R03	RIC Nadine La Baraque Saint-Julien	<p>...Une petite voix donc pour continuer de lutter pour une vie meilleure, en harmonie et dans le respect de la nature...</p>

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
		... Le bétonnage et l'industrialisation de notre belle nature ne compte pas évidemment face à la société capitaliste actuelle....
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	...Cette extension de Parc éolien continue d'aller à l'encontre de la qualité de vie des habitants,...
R06	BASCOUL Gilbert Cambon-et-Salvergues	Nous avons la chance d'habiter un secteur calme avec un environnement remarquable, et voilà que l'on vient de nous le détruire

Réponse du maître d'ouvrage

Impacts sur le cadre de vie en phase travaux.

La question des impacts des travaux sur le cadre de vie des habitants à proximité du projet est essentielle. Il est d'abord important de noter que cette phase travaux est temporaire, comme l'indique l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.250), la durée du chantier est évaluée à 6 mois.

La première inquiétude porte sur l'impact négatif sur le cadre de vie des habitants du fait du passage de nombreux camions. Comme il est rappelé dans l'étude d'impact, la première partie des travaux induira un trafic faible, 5 à 7 camions par jour pour un total de 30 camions. La phase du transport de l'acier façonné et du béton nécessitera sur une semaine 25 camions par éolienne. Enfin, la deuxième partie des travaux nécessitera 9 camions par machine sur une semaine. Le trafic induit sera inférieur à 5 camions par jour. Comme le rappelle l'étude d'impact, le réseau routier est parfaitement adapté à ce type de circulation et ces livraisons provoqueront des ralentissements, mais ne perturberont pas la circulation de façon prolongée.

La deuxième inquiétude porte sur les dégâts que pourraient engendrer la phase chantier sur les voies de communications et le trafic. Concernant les routes départementales, les éventuels aménagements routiers nécessaires aux passages des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du département. Ces travaux seront à charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une permission de voirie. De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

La largeur des voies d'accès soulève une troisième inquiétude. Les voies d'accès à créer et à adapter sont d'une largeur de 4,5 mètres, ceci est illustré dans le dossier architecte (pièce n°6&7) qui présente divers plans et un tableau des surfaces consommées par le projet. Le projet utilise majoritairement des chemins déjà existants et adaptés pour desservir les éoliennes en exploitation. L'emprise de l'accès restant à créer est de 1 783 m². Ceci n'est donc pas comparable à des pistes autoroutières ou des pistes d'une largeur de vingt mètres.

Enfin les dernières inquiétudes portent sur les résidus et les émissions attendues, en termes de bruit, de vibrations et de lumière en phase chantier. Une estimation est présente dans l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.265/266). Ainsi, en ce qui concerne le bruit, les émissions de bruits durant

la phase de construction seront essentiellement émises par les engins de chantier. De même, pour les émissions de vibrations, durant la phase de construction, elles seront essentiellement émises par les engins de chantier. Le risque de désordre pour le bâti n'est présent qu'à moins de 150 mètres. Au sujet de la lumière, aucune émission de lumière notable n'est à constater durant la phase de construction du parc éolien.

Impacts sur le cadre de vie en phase d'exploitation.

La visibilité sur les éoliennes du projet n'est pas de nature à nuire au cadre de vie des habitants de Cambon-et-Salvergues. L'analyse des effets cumulés (pièce n°4.1 p.350) précise que « le projet s'intègre dans le pôle éolien de la montagne de l'Espinouse, pôle qu'il vient densifier en complétant les lignes d'implantations du parc éolien déjà existant du Haut-Languedoc et de celui en instruction (désormais autorisé) du Cayrol ». De ce fait, « l'augmentation de la saturation visuelle est nulle ».

De plus, en ce qui concerne les nuisances sonores, il a été démontré par l'étude d'impact acoustique (pièce n°4.5 p.53) qu'il n'y aurait pas de nuisances sonores pour les riverains du projet.

Il faut ajouter que le cadre de vie dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses ou encore la rénovation de monuments historiques. Ainsi, les différentes taxes et revenus que perçoivent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local, au maintien des services aux habitants et de ce fait à l'amélioration de leur cadre de vie.

Exemples de services réalisés grâce aux retombées économiques d'un parc éolien :

➤ **Amélioration de la qualité de vie pour attirer des jeunes - Commune d'Arfons (81)¹**

Aujourd'hui, l'heure est à la répartition de ce budget exceptionnel. Du mobilier neuf a été fourni à l'école, une chaudière à bois à 175 000 euros devrait permettre de chauffer les bâtiments communaux.

Réussir à inciter de jeunes couples à venir s'installer à Arfons. "Pour cela, la seule opportunité que j'entrevois, c'est l'arrivée de l'Internet à très haut débit" s'exclame-t-il, avant d'assurer que bien que le financement du réseau dépende de l'Etat, la mairie est prête à financer en partie les installations si nécessaire. Objectif : rendre la commune attractive aux yeux des jeunes parents et pouvoir conserver l'école du village composée d'une classe unique.

Mais l'attractivité de la commune ne se fondera pas seulement sur l'accès à Internet. L'un des gros chantiers à venir sera le raccordement des trois-quarts des habitations au réseau d'assainissement de l'eau. "Cela devrait coûter environ 1,5 millions d'euros dont 800 000 euros aux frais de la mairie" indique Alain Couzinié. Le budget communal permettra également de financer la régie municipale qui gère la distribution d'eau dans la commune.

Pour animer Arfons, la mairie espère en outre prendre possession de l'ancien bistrot. En cours de négociations avec le propriétaire, elle prévoit de dépenser plus de 600 000 euros pour racheter puis rénover et ainsi rouvrir ce lieu de lien social, qui regroupera un petit commerce de proximité, un point chaud pour le pain, un relais de La Poste et bien sûr un bar. Toujours grâce à l'argent perçu à la suite de l'installation des éoliennes, d'autres projets demeurent à l'étude, bien qu'encore non chiffrés comme la rénovation du réseau routier ou encore l'amélioration de l'éclairage public.

¹ <https://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20130506trib000763322/eoliennes-la-grosse-fortune-du-petit-village-d-arfons-dans-le-tarn.html>

➤ **Rénovation du foyer rural grâce aux éoliennes - Commune d'Ardouval (76)²**

Avec la baisse des subventions de l'État et l'annonce de la suppression de la **taxe d'habitation**, les communes comme **Ardouval** peuvent compter sur les impôts reversés par les sociétés d'exploitation **d'éoliennes**. La présence du parc a permis à la commune de financer une grande partie de la rénovation du **foyer rural**. Les travaux du foyer rural concernent surtout de la rénovation : changement de toiture, auvents, isolation, accessibilités et enfin construction d'une arrière-cuisine pour réchauffer les plats.

François Sanson a rappelé lors de ses vœux le 6 janvier : « Ceci est aussi le résultat des retombées financières non négligeables générées par les éoliennes installées sur le sol de la commune ».

Le cadre de vie des habitants à proximité du projet ne va pas connaître de bouleversement majeur, le projet éolien venant densifier un pôle existant. Son implantation pourra de surcroît améliorer la qualité de vie de la population locale.

Risque d'installation de free parties ou de rave parties.

Un rapport d'information du Sénat (n°95 2012-2013) définit les « rave parties » ou « free parties » comme « une forme de rassemblements, généralement de jeunes adultes, situés en plein air et dédiés à l'écoute de la musique techno. Ces fêtes sont connues pour la forte consommation d'alcools et de stupéfiants qu'elles entraînent parmi les participants, occasionnant parfois des décès ou des incidents sanitaires graves. »

Les rave parties sont soumises à un régime de déclaration et les organisateurs doivent respecter diverses obligations. De plus, le propriétaire du terrain doit donner son autorisation. Malgré ce cadre juridique, les parcs éoliens sont souvent le spectacle de rave parties illégales.

En effet, les éoliennes sont majoritairement implantées dans des lieux ouverts, calmes et isolés. De ce fait, les fermes éoliennes attirent l'organisation de rave parties. Comme énoncé dans quelques contributions, cela pose un réel défi en termes de sécurité. En effet, il existe un risque pour les participants ainsi que pour les équipements. De plus, cela peut engendrer des nuisances pour les habitations à proximité du site et une dégradation de l'environnement.

Comme évoqué dans l'étude d'impact (pièce n°4.1) et l'étude de dangers (pièce n°5.1), il existe un balisage informatif sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et sur le poste de livraison.

Les prescriptions figurant sur ces panneaux sont :

- Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale,
- Interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
- Mise en garde face aux risques d'électrocution,
- Mise en garde face au risque de chute de glace.

Pour limiter le risque d'intrusion sur site, des dispositifs de sécurité seront mis en place, comme des portails à l'entrée des sentiers en accord avec les propriétaires des différentes parcelles. Ces portails seront de nature à empêcher les véhicules terrestres à moteur de passer (sauf maintenance et véhicule de secours).

Ainsi, plusieurs dispositions sont prises par la Ferme éolienne les Amaysses afin de prévenir le risque d'intrusion illégale sur le site.

² https://actu.fr/normandie/ardouval_76024/taxes-commune-finance-renovation-foyer-rural-grace-eoliennes_15287083.html

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je constate que le maître d'ouvrage a effectué une analyse détaillée des atteintes du projet au cadre de vie. Il rappelle en particulier :

- les mesures prévues dans le dossier d'enquête pour limiter les impacts des interventions en phase travaux et les nuisances sonores en phase d'exploitation ;

- l'intégration du projet dans un pôle existant et son faible impact visuel ;

- les retombées financières générées par les éoliennes, sources d'amélioration de la qualité de vie de la population locale.

Je considère que ces réponses sont suffisantes et argumentées.

Par ailleurs, je prends note de son engagement à prendre certaines dispositions (balisage, portails, dispositifs de sécurité...) destinées à prévenir le risque d'intrusion illégale sur le site.

2.2.2.Santé, nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@05	Astruc Marc Saint-Étienne	...sans considération de ... l'impact négatif sur ... la santé. ...
@08	Anonyme	mon opposition la plus farouche au projet d'implantation d'éoliennes. Je serais concerné par leur vue, par le bruit ... Tout Français un peu sensé devrait se révolter face à l'enlaidissement systématique de son pays,Les riverains malades (et leurs animaux) sont accusés d'hallucinations, de troubles psychiques antérieurs... comme pour les ondes électromagnétiques, comme pour les compteurs Linky, etc....
@29	Anonyme	Non au éoliennes dans nos montagnes entre la pollution visuelle et ...
@30	Pons david	...Bruits des pâles, illumination de "noël" en permanence la nuit sur nos montagnes, agression des systèmes d'effarouchement qui se déclenchent à chaque passage de nuage..
@53	DE PARSEVAL Marie-Hélène	... une nuisance acoustique et visuelle pour les habitants du Parc du Haut Languedoc qui a déjà fait son plein d'éoliennes ! ...
@61	FORHAN Gilles	Quant aux infrasons créés par les éoliennes , des études sont en cours et l'on peut déjà savoir qu'à 5 km les infrasons sont au niveau de 102 décibels. mais il est vrai que ces infrasons sont inaudibles. Alors comme on ne peut

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
		pas les entendre, on dit que ce n'est pas dangereux. C'était la même remarque pour les rayons X! le syndrome éolien a déjà été reconnu par la justice à Toulouse. Qui sera condamné pour nuisances du fait des éoliennes? Voilà quelques raisons qui me font être défavorable au projet, mais il y en a d'autres..
@81	CANTU PATRICK	J'habite à 2km de la première éolienne du col de fontfroide et lors de leur installation ,il y a quelques années,une entreprise toulousaine a installé chez moi des capteurs afin de contrôler la puissance sonore .On m'avait promis un résultat dans la semaine ,j'attends toujours.Je peux juste vous dire que lorsque le vent souffle lentement ,autour de 5km/h,j'ai l'impression qu'un semi remorque monte le col.
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	... dont les ingrédients sont : - l'impact négatif des éoliennes géantes sur la santé, révélé par des études scientifiques de plus en nombreuses,...
R06	BASCOUL Gilbert Cambon-et- Salvergues	Quant au bruit, il est lancinant, agaçant, ressenti de la Planésié ; l'été, nous avons l'habitude de dormir avec la fenêtre ouverte pour bénéficier de la fraîcheur, chose qui ne nous est plus possible de faire. En plus du bruit causé avec le vent, elles tapent comme si on entendait des coups de fusil au loin.

Réponse du maître d'ouvrage

Santé.

De nombreux troubles de santé sont régulièrement attribués aux éoliennes. Ces symptômes très divers peuvent être d'ordre généraux, neurologiques, psychologiques, endocriniens, cardiovasculaires, socio-comportementaux. Ils sont généralement regroupés sous le vocable de syndrome éolien. Les troubles mentionnés ci-dessus en font partie.

L'académie de médecine dans son rapport intitulé « nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » publié en mai 2017 aborde la question.

Il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « Les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores » (p.10)
- « La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » (Effet Nocebo) (p.11)

- « Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.)
- « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. » (p.12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). » (p.18).

Il ressort du rapport de l'académie de médecine que les effets neurologiques, endocriniens, cancérigènes et tumoraux attribués aux éoliennes relèvent plus d'un ressenti subjectif que d'un réel effet sur la santé.

Nuisances sonores et lumineuses

Les éoliennes, comme de nombreuses installations liées à l'activité humaine, ont un impact acoustique. C'est un fait connu, documenté et réglementé. La réglementation à laquelle les parcs éoliens sont soumis est définie dans la Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021.

Selon cet arrêté, les éoliennes ne doivent pas être responsable d'une augmentation du bruit déjà existant (bruit résiduel) de plus de 3 dBA la nuit et 5 dBA le jour.

La réglementation est donc plus contraignante la nuit que le jour et c'est pour cette raison que la très grande majorité des bridages acoustiques mis en place sur les parcs éoliens ont lieu la nuit.

Une campagne de mesure a été réalisée par le bureau d'études EREA Ingénierie sur une période de 20 jours, du 18 juin au 8 juillet 2021, afin de caractériser au mieux les différentes ambiances sonores présentes autour de la zone de projet. Cette campagne se compose de 4 points fixes, placés au droit des habitations les plus exposées au projet.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien de Cambon-et-Salvergues, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

Pour tout parc éolien nouvellement implanté, des mesures de réception acoustique sont menées conformément à l'arrêté du 26 août 2011. Si un dépassement non réglementaire devait être constaté, il est de la responsabilité du pétitionnaire d'ajuster son bridage afin de se conformer à la réglementation. La conformité acoustique post-construction des parcs éoliens est surveillée de très près par les services de l'Etat et systématiquement contrôlée lors des inspections ICPE.

La réglementation acoustique qui s'applique aux parcs éoliens est clairement définie par la loi. Elle sera strictement respectée.

Bruit

Les effets du bruit sur la santé sont très complexes, en particulier à cause de la grande subjectivité des personnes réceptrices quant à la sensation de nuisances. Il est toutefois reconnu qu'une exposition, même brève, à un son d'intensité élevée peut générer une surdité immédiate liée à un traumatisme acoustique. Des atteintes de l'oreille moyenne peuvent se produire au-dessus de 120 dB. De même, une exposition prolongée à des bruits de 85 dB(A) et plus, est considérée comme pouvant conduire à une surdité à long terme.

Les bruits d'une valeur inférieure à 85 dB(A) sont considérés comme non dangereux. Dans la grande majorité des cas, les bruits engendrés par les parcs éoliens ne se traduisent pas en risques sanitaires car :

- Les niveaux de bruit ne sont en rien comparables à certaines infrastructures
- Les parcs éoliens évitent les zones d'habitats

Les éoliennes génèrent trois types d'émissions sonores :

- Le bruit aérodynamique, lié au frottement de l'air sur les pales et le mât. Ce bruit s'amplifie proportionnellement à la vitesse du vent ;
- Le bruit mécanique lié aux différents appareils abrités par la nacelle en mouvement quand le vent entraîne les pales et que les éoliennes sont en production ;
- La troisième est générée directement par les vibrations amplifiées des pales.

Ces différentes composantes du bruit émis évoluent avec la vitesse du vent. Ainsi, passé un certain seuil, le bruit du vent lui-même dépasse celui de l'éolienne.

L'analyse acoustique fait apparaître que les seuils réglementaires d'émergences admissibles seront respectés pour la Ferme éolienne les Amaysses, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions de vent (vitesse et direction).

De plus, comme indiqué dans l'étude acoustique (pièce n°4.5) p.33, le bruit aérodynamique est la cause principale de l'impact acoustique d'une éolienne. Afin de réduire ce bruit, seront ajoutés sur toutes les pales des éoliennes de la Ferme éolienne les Amaysses, des « peignes » ou « dentelures » (Trailing Edge Serrations : TES). Elles permettent de diminuer le bruit aérodynamique des éoliennes, sans perte de production.

Infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre, les tremblements de terre, la végétation (sous l'effet du vent) ou encore la faune elle-même (système d'écholocation des chauves-souris). On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, celles-ci provoquent des turbulences, elles génèrent donc des infrasons. Les infrasons correspondent à l'ensemble des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz (Hertz). Pour rappel, les seuils d'audibilité de l'oreille humaine se situe entre les fréquences de 20 Hz et 20 000 Hz. Les infrasons sont donc inaudibles par l'oreille humaine.

La DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » en mars 2017 : « À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz ».

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés indirectement dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'influence des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française. « Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes ».

Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine. On ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons des éoliennes la moindre dangerosité ou gêne pour les riverains.

Concernant les effets sur les animaux, Volkswind exploite aujourd'hui plus de 60 parcs éoliens dont plusieurs sont localisés à proximité d'élevages bovins. Il n'a pas été porté à l'attention de Volkswind le moindre changement de comportement de troupeaux ou une hausse de la mortalité après la mise en service des éoliennes.

De plus, l'ANSES a publié un avis en octobre 2021 sur le rapport « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins » démontrant que les effets des éoliennes sur les élevages bovins étaient hautement improbables.

En effet, afin de procéder à l'évaluation scientifique, le groupe d'experts a d'abord identifié les différents agents physiques générés par les éoliennes : ondes sonores audibles ou non, champs électromagnétiques situés à la fois au niveau des éoliennes et autour des câbles transportant l'électricité, courants parasites, vibrations au niveau du sol.

Les experts n'ont pas retenu la gêne visuelle occasionnée par les éoliennes puisque leur vision et leur perception des mouvements sont beaucoup moins bonnes que celles des humains. Pour chaque trouble constaté, la possibilité qu'il soit causé par un des agents physiques générés par les éoliennes a été évaluée. L'ANSES conclut pour les deux élevages étudiés que « l'imputabilité aux agents physiques générés par les éoliennes sur les troubles objectivés est majoritairement exclue ». De plus, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'ANSES à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature.

Signaux lumineux

Le balisage lumineux est un éclairage règlementaire. Il s'appuie sur l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

L'annexe II de cet arrêté fixe les exigences relatives à la réalisation du balisage des éoliennes : Couleur de la machine limitée au domaine du blanc et du gris.

Le balisage lumineux d'obstacle sera :

- Assuré de jour par des feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd], feux d'obstacle de moyenne intensité de type A.
- Assuré de nuit par des feux à éclats rouges de 2 000 cd, feux d'obstacle de moyenne intensité de type B.
- Synchronisé sur l'UTC, et de même fréquence, de jour comme de nuit.
- Obligatoire pour toutes les éoliennes, sauf dans le cas de champs d'éoliennes, où le balisage ne pourra être restreint conformément à l'arrêté.

Ces feux d'obstacle sont situés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Depuis l'arrêté du 29 mars 2022 toutefois, le balisage de nuit peut être réduit de 2 000 à 32 candelas en dessous de la ligne d'horizon. Pour les habitations riveraines, la différence est donc très sensible.

Les conditions de balisage (couleur, intensité et fréquence des feux de balisage) permettent de réduire au maximum les impacts pour les populations riveraines. Cette obligation de balisage est d'ordre réglementaire et ne peut être contournée sans compromettre la sécurité publique.

Pour éviter toute gêne vis-à-vis de ces balisages lumineux, la société Ferme éolienne les Amaysses s'engage néanmoins à ce qu'aucun balisage lumineux ou éclairage ne soit ajouté sur les éoliennes autre que le balisage aéronautique réglementaire.

Effarouchement.

Afin de réduire le risque de collision de l'avifaune avec les éoliennes, un dispositif anticollision et d'effarouchement est mis en place (mesure MR2.2D). Ce dispositif est susceptible d'avoir un impact vis-à-vis des riverains de la ferme éolienne. En effet, comme en témoigne quelques avis, les dispositifs d'effarouchement peuvent provoquer une gêne sonore et s'apparenter par exemple à des coups de fusil.

Comme il est énoncé dans l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.370), « à ce jour, il est envisagé une modalité de détection puis arrêt puis effarouchement. En effet, lorsque l'oiseau est détecté puis entre dans une zone considérée comme à risque alors la modalité d'arrêt des pales est activée. Si l'oiseau poursuit sa trajectoire alors une modalité d'effarouchement est ensuite appliquée ». Ainsi, l'effarouchement n'est pas systématique et s'opère à une distance plus restreinte qu'à l'accoutumé. Cette modalité d'effarouchement permet de limiter l'impact sonore sur les riverains. De plus, il n'est mis en place qu'en journée, de ce fait, il n'engendre aucune nuisance en période nocturne.

Aussi, différents types d'effarouchement, non anthropiques, peuvent être mis en place tel que des cris d'oiseaux. Le dispositif sera adapté au fil de l'exploitation, comme le précise l'étude d'impact « un suivi d'efficacité de ce dispositif sera mis en place en phase d'exploitation de la ferme éolienne afin d'analyser le comportement de l'avifaune face aux éoliennes et à l'effarouchement ».

L'effarouchement qui s'applique aux parcs éoliens est encadré par la loi. Elle sera strictement respectée.

Trouble anormal du voisinage.

Une contribution évoque l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021³. Dans le cadre de cette affaire, la cour d'appel reconnaît la présence d'un trouble anormal du voisinage lié à la proximité des éoliennes et de l'impact qu'elles produisent sur la santé des requérants. Elle affirme que « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par

³ Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384

l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles ». Par cet arrêt la cour d'appel condamne l'exploitant du parc éolien à indemniser les requérants d'une somme de plus de 100 000 euros.

La portée de cette décision reste à nuancer car elle ne crée pas de lien de causalité systématique entre parc éolien et trouble anormal du voisinage. Effectivement, dans son arrêt, la cour rappelle que « toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect réglementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ». Cette décision est une décision isolée qui n'a pas vocation à créer de précédent.

Cela est appuyé par le ministère de la transition écologique en janvier 2022 en réponse à une question au gouvernement⁴ : « la décision du 7 novembre 2021 évoquée provient d'une juridiction civile traitant un litige d'ordre privé entre l'exploitant du parc éolien et les riverains. Cette décision qui porte sur la reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage, est relative à un cas d'espèce et précise qu'elle est indépendante de la situation administrative du parc éolien en question. »

En somme, l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse porte uniquement sur les faits de l'espèce et n'engage pas la Ferme éolienne les Amaysses.

Enfin, il faut ajouter que la Cour de cassation dans un arrêt récent renforce cette idée (Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937, Inédit). Elle y précise que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement » et confirme « l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je prends note des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour ramener le bruit des éoliennes à un niveau acceptable pour les habitations locales, ainsi que de son engagement :

- à respecter les seuils réglementaires d'émergences sonores admissibles ;
- à équiper les pales des éoliennes de « peignes » atténuateurs de bruit aérodynamique,
- à n'utiliser sur les éoliennes aucun balisage lumineux ou éclairage autre que le balisage aéronautique réglementaire,
- à respecter la loi en matière d'effarouchement et à mettre en place un suivi d'efficacité de ce dispositif en phase d'exploitation.

Je considère que ces réponses sont suffisantes et argumentées.

Toutefois, même si, comme l'indique le maître d'ouvrage, le projet semble ne pas être concerné par la gêne associée aux infrasons (en particulier ceux se propageant dans le sol), elle n'en demeure pas moins une source de nuisance potentielle qu'il conviendra de ne pas négliger.

⁴ Question n°42601, Assemblée Nationale, 18 janvier 2022

2.2.3. Pollution de l'air, des eaux et du sol

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@21	Le Van Adrien	...Et si on prend en compte la pollution et l'énergie grise de la production d'éoliennes, pour une durée de vie de vingt ans, le bilan n'est pas glorieux....
@29	Anonyme	Non au éoliennes dans nos montagnes entre ... et la pollution qu'on voit pas béton dans le sol....
@40	GALVIER Alain	... Le constat de l'éolien est maintenant établi, Tant au niveau .., santé...! Ne parlons pas non plus du recyclage après démantèlement!
@52	CHAPUIS Ingrid Organisation : "Le son du silence "	... Nous contestons vivement ce projet en raison des multiples nuisances qu'il va irrémédiablement occasionner en facilitant la pénétration plus importante des engins à moteur dans le massif et en permettant l'installation de rave-party avec des risques accrus de feux de forêt, de pollution des eaux et ...
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	... Aussi, que deviennent les matériaux non recyclables lors du démantèlement des installations ? Le cahier 4.1 à la page 264 ne répond pas à cette question. Je pense en particulier aux pales. J'ai pu voir qu'elles étaient enfouies. Est-ce le cas ?...

Réponse du maître d'ouvrage

Bilan carbone de la fabrication des éoliennes.

Le bilan carbone de la fabrication des éoliennes est développé au §2.5.2.

Pollution liée au béton.

Quelques contributions s'inquiètent de la pollution liée au béton. Les éoliennes reposent sur des fondations constituées d'acier et de béton. Ce dernier représente 90 % du poids de l'éolienne. Les fondations sont nécessaires pour assurer la stabilité des éoliennes avec un ancrage au sol solide. Même s'il est nécessaire de maîtriser à la fois la consommation de ce béton et d'en limiter les conséquences, le béton reste un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. D'autant que lors du démantèlement, sauf dérogation, l'intégralité de la fondation est extraite. Le béton sera recyclé et réutilisé sous forme de granulats ou pour la fabrication de béton neuf par exemple. Dès lors, les terres pourront être rendues sans problème à leur usage initial.

De plus, en ce qui concerne la Ferme éolienne les Amaysses, la masse de béton estimée pour les fondations est d'environ 800 tonnes par éolienne si l'on se réfère aux données de France Renouvelables⁵. Ce qui est négligeable en comparaison, par exemple, de la construction du centre d'enfouissement de déchets radioactifs de Bure qui nécessite 6 millions de m³ de béton. Soit l'équivalent de 25 ans de développement éolien. Enfin, à titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.

Respect de l'environnement durant le chantier.

Le milieu naturel est susceptible d'être impacté durant la phase chantier, c'est pourquoi un ensemble de mesures préventives et réductrices est prévu afin de réduire l'impact du projet. Ces mesures sont détaillées au sein de plusieurs pièces du dossier d'enquête publique, notamment en partie 7.3.2 de l'étude d'impact (pièce n°4.1) et en partie VIII.1 de l'étude naturaliste (pièce n°4.3-A). Elles seront brièvement rappelées ici.

Mesures d'évitement

- Absence de travaux nocturnes.

Mesures de réduction

- Balisage de la zone de chantier,
- Limitation de la vitesse des engins et des émissions de poussière,
- Limitation de la pollution en phase chantier,
- Lutte contre l'érosion,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Maintien d'un débit minimum de cours d'eau en phase chantier,
- Adaptation de la période des travaux.

Par la mise en place de toutes ces mesures, la Ferme éolienne les Amaysses maîtrise le risque d'impact sur le milieu naturel en phase chantier.

Recyclage et démantèlement.

Recyclage

Les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 20 à 30 ans et plus de 90 % de leur poids est recyclable ou réutilisable à 100 %. C'est le cas des fondations en béton armé et des parties métalliques composées d'acier, de cuivre et d'aluminium. Seules les pales composées de résine, fibre de verre et fibre de carbone ne sont pas facilement recyclables. Bien qu'elles soient parfois réemployées sur de nouvelles machines ou réutilisées en tant que mobilier urbain, elles sont dans la majorité des cas incinérées après avoir été broyées. Cette valorisation énergétique produit de la chaleur qui peut être réutilisée. Elle n'est par ailleurs pas ou peu polluante dans la mesure où elle a lieu en incinérateur, c'est-à-dire dans un environnement maîtrisé.

L'enfouissement des pales d'éoliennes est strictement interdit en Europe. Une fausse information circule à ce sujet depuis 2020 en raison de la diffusion virale de photographies prises dans le Wyoming (Etats-Unis). Sur ces images il est possible d'observer un site d'enfouissement de pales d'éoliennes. Ces images ne sont absolument pas représentatives de la réalité en France.

⁵ <https://www.info-eolien.fr/eolien-et-beton/>

La réglementation pousse à une recyclabilité toujours plus importante des éoliennes. Ainsi, l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

« II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum:

après le 1er janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable;

- après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;

- après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'ADEME, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple, dans les fours de production du ciment très pertinente.

En France, comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisée en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa⁶. Cette pale est composée de résine recyclable. L'IRT Jules Vernes basé à Nantes travaille également sur la création d'une pale d'éolienne 100% recyclable, le projet se nomme ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch). Le but premier est de relever le défi « de faire entrer le secteur de l'énergie éolienne dans la boucle de l'économie circulaire, selon les principes de l'écoconception. »

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

Démantèlement

La mise en service d'un parc éolien soumis à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations suivantes (prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement) :

- Le démantèlement des installations de production,
- L'excavation de tout ou partie des fondations,
- La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état,

⁶ <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet,
- L'intervention, d'une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués pour attester de la mise en œuvre des opérations prévues ci-dessus.

La réglementation exige : « l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. »

Cette dernière réglementation permet donc de déroger à une excavation de principe de la totalité des fondations si le bilan environnemental global est défavorable, tout en garantissant une profondeur minimale d'excavation. Rappelons que le béton, constitutif des fondations est un matériau inerte, et n'est donc pas une source de pollution.

Garanties financières

A propos des garanties financières, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié le 11 juillet 2023 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent oblige le propriétaire d'un parc éolien à garantir les coûts de démantèlement de son parc avant même sa mise en service. La somme garantie pour chaque éolienne est calculée selon la formule suivante :

$75\,000\text{ €} + 25\,000\text{ €} * (P-2)$ P étant la puissance unitaire de l'éolienne exprimée en MW

Dans le cas du projet ici considéré, cela représente 100 000 € par éolienne (3 MW), soit 500 000 € pour l'ensemble du parc.

Ce montant est réactualisé régulièrement par arrêté ministériel, conformément à l'article 3, de l'arrêté du 26 août 2011. Cela permet de mettre à jour le montant des garanties de démantèlement afin de s'aligner sur les retours d'expérience des parcs déjà démantelés.

Conformément à la réglementation, la Ferme éolienne les Amaysses attestera auprès du préfet, de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien.

Il faut ajouter que la société "Ferme éolienne les Amaysses SAS" est détenue par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 1600 MW à travers le monde, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...).

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO2.

L'entreprise Volkswind est une entreprise bien établie dans la filière éolienne et adossée à un groupe solide. Elle possède l'ensemble des capacités financières et techniques développer, construire, exploiter et démanteler un parc éolien.

Risques liés aux intrusions éventuelles sur le site.

La question des intrusions illégales sur le site de la Ferme éolienne les Amaysses est développée au §2.2.1. Plusieurs dispositions sont prises par la Ferme éolienne les Amaysses afin de prévenir le risque d'intrusions illégales sur le site et de ce fait les pollutions que ces intrusions peuvent engendrer.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accroissement du risque « feu de forêt », il semble important de noter que la commune de Cambon-et-Salvergues est soumise à un risque faible ou nul « feu de forêt ». Ainsi, aucun accroissement majeur du risque n'est à attendre des éventuelles intrusions illégales sur le site.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je prends note des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact du projet sur l'environnement, en phase chantier, et de son engagement à respecter la loi en matière de démantèlement et de recyclage du site et des éoliennes, ainsi que de mise en place de garanties financières affectées à ces opérations.

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations sur le thème « Pollution de l'air, des eaux et du sol » sont suffisamment argumentées.

2.2.4. Emploi - Tourisme

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Emploi: depuis des années qu'on voit fonctionner autour de nous ces chantiers qui barrent tous les horizons, les emplois "créés" concernent très peu de "locaux" , sont de courte durée, ne profitant guère qu'à quelques bétonneurs qui auraient mieux à faire, et à quelques mairies qui se sont laissées séduire par quelques petites rentrées financières... au final cher payées....
@36	Debord Pascale	Ce projet va assurément ...définitivement appauvrir tous ceux qui capitalisent sur l'environnement de cette partie du Haut Languedoc et notamment les professionnels du tourisme et ceux qui détiennent un patrimoine, aussi petit soit-il, localement. ...
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	...et ses conséquences prévisibles sur ... notre économie touristique,...

Réponse du maître d'ouvrage

Création d'emplois locaux.

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

L'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : transport, hébergement, santé, loisirs.

Dans le cas de la Ferme éolienne les Amaysses, la construction de 15MW éoliens dans le département, entrainerait en ETP (équivalent temps plein) directs et indirects :

- 142 emplois au niveau national la première année (dont 2 dans le département),
- 46 emplois par an dès la 2^{ème} année (dont 2 dans le département).

Ces données sont issues de calculs réalisés, à partir des caractéristiques du projet, et à l'aide du logiciel TETE (Transition Ecologique Territoires Emplois) réalisé par le Réseau Action Climat et l'ADEME.

Selon l'observatoire de l'éolien 2023, la filière éolienne représentait fin décembre 2022 en France 28 266 emplois (dont près de 2 796 en Région Occitanie).

Ce vivier s'appuie sur environ 2 866 sociétés actives en France dont 283 en région Occitanie, allant de la TPE au grand groupe industriel. Avec une augmentation annuelle d'environ 11%, c'est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France (Source : observatoire de l'éolien 2023).

Chaque jour en France, ce sont ainsi plus de 5 emplois qui sont créés par la filière. L'éolien est ainsi le premier employeur des énergies renouvelables en France.

Le nombre d'emplois éoliens continue à augmenter, dans chacun des 4 segments de la chaîne de valeur.

Développement du projet

Les bureaux d'études (par exemple acoustiques, paysagers, écologiques...) participent pleinement à la dynamique du secteur. Les développeurs, comme Volkswind, connaissent une croissance continue depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipe de Volkswind France compte plus d'une centaine d'employés répartis sur plusieurs agences.

Les études du projet éolien les Amaysses ont déjà créé de l'activité dans les bureaux d'études nationaux puisque :

- L'étude naturaliste a été réalisée par le bureau d'étude Synergis Environnement basé à Montferrier-sur-Lez (34),
- L'étude paysagère a été réalisée par Epycart située à Laval (53),
- L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude EREA Ingénierie basé à Azay-le-Rideau (37),
- L'étude forestière préalable au défrichement a été réalisée par le bureau d'étude AEF Jérôme Louvet situé à Pézilla-la-Rivière (66).

Construction et maintenance

La construction est effectuée autant que possible par des entreprises de construction locales (situées dans la commune ou le département). Elles seront sollicitées durant toute la préparation des travaux (études) ainsi que durant les travaux de construction.

Ces entreprises n'ont pas encore été choisies, elles seront sélectionnées en fonction de leurs disponibilités, leurs compétences et leurs prix. Les entreprises interviendront pour les travaux de terrassement et la création des fondations, pour la création des différentes voies d'accès et pour la mise en place des différents réseaux électriques ainsi que le raccordement au réseau électrique national. Seul le montage est effectué par le constructeur de l'éolienne (Enercon), qui est situé dans différentes antennes en France.

Cet appel aux entreprises locales représente en termes de retombées économiques :

- 250 000 € / MW construit → Entreprises locales (accès, terrassement etc.)
- Pour 1 éolienne de 3 MW → 750 000 € d'activité générés pour les sociétés locales
- Pour 5 éoliennes de 3 MW → 3 750 000 € d'activité générés pour les sociétés locales.

Des contributions à l'enquête publique illustrent ces propos. La partie II.6 du procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur regroupe plusieurs contributions démontrant l'aspect positif de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire en termes de création d'emploi. A l'instar de cette contribution déposée par Gérard Rollin employé chez Colas : « notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ ». De plus, les travaux envisagés maintiendront le fonctionnement des activités voisines (cafés, restaurants...).

Il faut ajouter à cela que la société Enercon dispose de nombreuses bases de maintenance dans la région Occitanie comme à Lacaune ou Soubès. Ces centres de maintenance accomplissent des missions techniques et administratives. Pour se faire, ils créent de nombreux emplois « locaux » à long terme. Ainsi, la phase travaux n'est pas la seule créatrice d'emploi dans le département.

Tourisme.

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au panel d'activités proposées dans la région. Il a même été constaté, sur d'autres sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour s'informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou sur la commune de Calmont (Haute-Garonne)).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme industriel. De plus en plus, les parcs éoliens jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité. De même, certains sentiers de découverte d'un pays incluent la découverte de parcs éoliens. Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants.

Par exemple, face à la curiosité de clients, certains établissements utilisent les éoliennes comme argument touristique. C'est le cas d'un gîte de France situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bien que je ne sois pas totalement convaincu par l'aspect attractif d'un parc éolien pour le développement du tourisme, je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations sur le thème de l'Emploi sont suffisamment argumentées.

2.2.5. Pression fiscale

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@05	Astruc Marc Saint-Étienne	...le soutien de cette industrie par des fonds publics au détriment des usagers et des citoyens assujettis à l'impôt...
@08	Anonymemon opposition la plus farouche au projet d'implantation d'éoliennes. Je serais concerné ...par l'argent que l'on me volera pour les faire tourner... ... Son financement est assuré en partie par une taxe supplémentaire apparaissant sur nos factures d'électricité sous le nom de CSPE et rapportant au moins 8 Md€ par an. Mais cela ne suffit pas et l'Etat a accumulé une dette de 7 Md€ d'impayés à EDF pour compenser la différence promise entre le prix de vente et le prix d'achat de l'électricité. Après la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI 2018-2023) ce seront 20 Md€ gaspillés par an à la charge du consommateur. ...
@11	Michèle Solans	...Je ne sais pas si les habitants payent des impôts locaux, mais si c'est le cas, vu l'argent que la mairie empoche, ils devraient en être exonérés....

N°	Contributeur	Extrait de la contribution
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif -34-12	...Ansi vous conviendrez que ce projet n'est pas utile à la société, au contraire car les contribuables doivent payer ce type d'énergie subventionnée, pour rien...
@28	LUCCHINI PATRICE Association Vent mauvais	Ces machines ne sont ni utiles en terme d'intérêt public ni nécessaires et coûtent cher au contribuable.
@60	PUJOL Bernard	Les éoliennes enrichissent les sociétés qui les construisent. Par contre elles font augmenter le prix de l'électricité car EDF est obligé d'acheter cette Energie INTERMITTENTE à des coûts bien plus élevés que sa propre production, et ce quitte à arrêter ses propres moyens de production. Pour moi, on vole les consommateurs pour engraisser ces sociétés.
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	...- la révélation des profits gigantesques réalisés par les industriels grâce au prix de rachat subventionné de l'électricité : subventions extorquées aux consommateurs par EDF à travers la taxe CSPE,... ... projets éoliens industriels ne profitent qu'aux actionnaires de ces multinationales...
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	Si cette filière n'était pas subventionnée, est-elle rentable ? Volet socio-économique : J'ai pu constater qu'il y a très peu d'emplois durables créés au vu des investissements et des chiffres d'affaires générés. À ma connaissance beaucoup d'industries de cette filière ne sont pas françaises les équipements sont importés et de fait cela creuse le déficit commercial de la France. En bref, on s'appauvrit et ces fermes ne nous nourrissent pas !
02	Calluela Marie-Paule	Par ailleurs, elle se demande si cela est rentable et ne va pas coûter trop cher aux contribuables.

Réponse du maître d'ouvrage

Le soutien de l'Etat.

Les éoliennes ont longtemps été subventionnées par l'État, que ce soit via le tarif d'achat garanti jusqu'en 2017 ou bien le mécanisme d'appels d'offres depuis 2017. Depuis le début de l'année 2022, la situation a toutefois radicalement changé.

En effet, depuis 2022 et l'explosion du prix de l'énergie, les énergies renouvelables, en particulier l'éolien ne sont plus une charge à financer par l'Etat mais elles génèrent des recettes très substantielles qui sont réutilisées pour financer les mécanismes de protection des ménages tels que le bouclier tarifaire. Ce mécanisme, c'est le complément de rémunération :

- Lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix garanti fixé lors de la procédure d'appel d'offre, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur (situation avant 2022).
- A l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse à l'Etat la différence (situation depuis 2022).

L'Etat rappelle dans la « Stratégie française pour l'énergie et le climat » publiée en novembre 2023 que l'éolien terrestre seul a rapporté 6,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour l'exercice 2022-2023 sur les 6,5 milliards d'euros générés par les EnR.

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant. Ils comprennent le démantèlement et la remise en état des sites. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables⁷.

Le soutien de l'Etat à l'énergie éolienne a permis d'accompagner son développement. Lors de la période d'élévation du prix de l'électricité, la filière éolienne a permis de protéger le contribuable en créant une recette significative pour l'Etat. En 2024, les tarifs de marché ont l'air de se stabiliser avec des ventes aux enchères d'EDF pour 2028-2029 entre 66 et 91 € / MWh.⁸

En novembre 2023, la Commission de Régulation de l'Energie a publié le résultat de l'appel d'offre éolien dont le prix moyen est de 86,94 € /MWh pour une puissance cumulée de 931 MW.⁹

Le coût de production d'électricité éolienne est ainsi en cohérence avec le prix du marché de l'électricité.

En 2022, l'ADEME a comparé les coûts de production des énergies renouvelables électriques. L'éolien et le photovoltaïque au sol se situent entre 50 et 90 €/MWh. A titre de comparaison, la production nucléaire actuelle est vendue à 42 €/MWh via l'ARENH¹⁰. Tandis que le coût du nouveau nucléaire EPR est estimé entre 85 et 100 €/MWh.¹¹

Ainsi, l'énergie éolienne est un moyen de production électrique renouvelable compétitif.

Les retombées fiscales pour le territoire.

Un parc éolien bénéficie aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de communes, le Département et la Région. Les chiffres énoncés dans le dossier sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

⁷ Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019

⁸ Prix de vente suite aux enchères rubans d'EDF SA pour 2028-2029 (https://opendata.edf.fr/explore/dataset/prix-de-vente-suite-aux-encheres-rubans-d-edf-sa/table/?sort=-prix_de_clearing)

⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables-agnes-pannier-runacher-annonce-soutien-letat-plus-900-mw-nouvelles-capacites>

¹⁰ Accès Réglementé à l'Electricité Nucléaire Historique – dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité alternatifs d'accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires d'EDF à prix régulé.

¹¹ Cour des comptes – L'Analyse des coûts du système de production électrique en France – 15 septembre 2021

En l'occurrence, les retombées fiscales pour le bloc communal (Communauté de communes et communes) sont principalement constituées de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises des Réseaux (IFER).

Au total, les retombées fiscales annuelles, perçues durant toute la durée d'exploitation de la Ferme éolienne les Amaysses, sont respectivement estimées à 25 000 euros et 61 000 euros pour la commune de Cambon-et-Salvergues et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, au développement touristique, à une amélioration de la qualité de vie, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

L'intérêt d'une production électrique renouvelable locale.

« La seule véritable voie possible pour assurer la sécurité énergétique, la stabilité des prix de l'électricité, la prospérité et la préservation d'une planète habitable consiste à abandonner les combustibles fossiles, qui polluent, et à accélérer la transition énergétique vers les énergies renouvelables. » Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies – discours d'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les océans - 2022

En 2022, les importations d'énergies fossiles, qui représentent 60 % de notre consommation d'énergie, ont coûté 116 milliards d'euros à la France. Une production locale d'énergie permet ainsi d'assurer la souveraineté et la sécurité énergétique du pays.

Cette production renouvelable locale d'électricité est également déployable rapidement. En effet, afin de limiter l'augmentation des températures à +1,5°C, nous devons de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 55% par rapport 1990. Il est ainsi indispensable d'appliquer le principe de sobriété et d'efficacité et de produire de l'énergie décarbonée. Les seules capacités pouvant être déployées significativement d'ici 2030 sont les énergies renouvelables avec l'éolien et le photovoltaïque.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte-tenu des recettes fiscales générées par la production d'énergie électrique renouvelable et compétitive, je considère que les réponses, apportées par le maître d'ouvrage aux observations sur le thème « Pression fiscale », sont suffisamment argumentées.

2.3. Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Dans ce domaine qui comporte 48 contributions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes du projet se rajouteraient aux nombreuses éoliennes, construites ou en cours de construction dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et ne pourraient qu'aggraver les impacts déjà conséquents. Malgré les difficultés rencontrées pour catégoriser les observations abordant des thèmes variés, le choix a été fait de les classer en deux groupes présentant parfois de forts recoupements : « Nombre d'éoliennes – Saturation de l'espace » et « Impact sur les Paysages et la Nature ». Par ailleurs, dans certains cas, ce thème peut présenter un caractère redondant avec celui qui traite des impacts sur la biodiversité.

2.3.1. Nombre d'éoliennes – Saturation

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@6	Joncret Nicole Mazamet	Haltes au massacre de toute notre région de nos parcs naturels qui ne seront bientôt plus qu'une industrialisation de toutes ces éolinennes de plus en plus nombreuses et de plus en plus hautes
@11	Michèle Solans	Sur les terres de Cambon et Salvergues, cette enquête publique concerne donc un projet de 5 nouvelles machines porté par Volkswind – filiale du groupe suisse Axpo – qui vont s'ajouter aux 75 existantes à 5 Km à la ronde de la commune ; comme le précise l'Autorité environnementale : c'est un territoire déjà saturé. Il y a donc plus de machines industrielles ici que de villageois (50 au dernier recensement) ... Ajoutons à ce nouveau projet, celui, autorisé par le préfet, toujours à Cambon et Salvergues, toujours sur les Monts de l'Espinouse et dans le PNR Haut Languedoc, de 23 machines de 99 mètres du promoteur QEnergy, qui seront remplacées par 23 éoliennes de 125 mètres et plus puissantes! Il me semble que vous, ..., devez prendre en compte tout cet environnement, et pas uniquement la situation aux Aymasses, ...
@13	Anonyme	Je suis absolument contre ce projet de repowering. Le Parc du Haut-Languedoc ne méritera bientôt plus son nom. Je ne comprends pas cette fuite en avant du tout industriel dans cette région si belle mais si fragile aussi. ... Je propose que l'on rebaptise le Parc : Zone Industrielle Régionale du Haut-Languedoc. Produire toujours plus n'est qu'une fuite en avant. C'est au contraire la sobriété qui devrait guider les élus du Parc. Ou plutôt devrais-dire de la future zone industrielle du Haut-Langedoc.
@18	Anonyme	Je suis totalement opposé à la construction de nouvelles éoliennes sur la commune de Cambon et Salvergues.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@26	Ladsous Bruno	... 1. une densité éolienne inacceptable, dont le dossier présenté au public rend mal compte : Dans le contexte d'une très forte densité des installations éoliennes existantes ou en projet, y compris un projet connu de repowering assorti d'une rehausse des hauteurs hors tout, dans ce secteur naguère magnifique devenu une poubelle éolienne, ce projet éolien nouveau soulève la question de ses effets cumulés. En effet, avec ce projet l'on passerait à 80 machines sur moins de 30 km2, soit une densité de près de 3 machines par km2.
@30	Pons david	Encore une énième enquête publique pour un énième projet éolien présenté par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES sur le secteur de l'Espinouse. ...
@33	Arbouch Loic	Je suis défavorable à ce projet car le territoire de cambon et salvergues et déjà saturé de parcs éoliens. Il s'agit à la base d'un parc naturel et non d'un lieu à vocation industrielle.
@37	JAUSSAUD-FRANC MARIE PAULE	Je suis totalement contre ce projet de nouvelles machines. Que fait-on de l'effet de saturation ? Le secteur sera couvert de machines toujours plus hautes et plus destructrices.... Quand applique-t-on le fameux principe de précaution pourtant inscrit dans la constitution dans les Monts de l'Espinouse pour tous les habitants, pour la faune et la flore ? ...
@49	de Clock Sophie	...Fréquentant la région en tant que "touriste", mes parents ayant une maison secondaire et étant amis avec les habitants, je partage leur avis d'une sur-implantation éolienne dans cette région rurale.... Et comment passer outre l'avis défavorable du Parc qui en émet peu donc cela devrait peser dans le dossier. Je suis donc tout à fait défavorable à un dossier mal construit. ...
@53	DE PARSEVAL Marie-Hélène	Trop d'éoliennes et trop hautes dans cette région , ...
@59	Navarro Nathalie	Le PNR HAUT LANGUEDOC compte déjà 215 éoliennes, plus de 60 hectares de panneaux photovoltaïques, des barrages hydroélectrique, il contribue plus que largement au niveau énergies renouvelable ! il faut arrêter de massacrer ce territoire ! je suis totalement défavorable à ce projet.
@60	PUJOL Bernard	De plus ce site est déjà saturé. ...Je suis totalement contre tous les projets éoliens.
@73	Rivemale David	j'habite ses montagnes depuis 40ans et je suis profondément défavorable à tout nouveau projet éolien dans ce secteur. Depuis le Mont Marcou, plus de 200 éoliennes sont visibles sur un rayon de 20 KM. Ce projet se rajoute à une concentration déjà record. le secteur PNR HL et PNR des Grand cause (Nord Hérault et Sud Aveyron) est à haute valeur ajouté environnementale.
@76	anonyme	Je réside à Cambon. J'apprends qu'il existe déjà 75 éoliennes dans un rayon de 5 km autour du village. 5 de plus, l'on pourrait dire "à quoi bon" ! Mais il est également prévu le remplacement de 23 éoliennes existantes de 99 mètres de haut par de plus puissante et hautes de 125 mètres. Je pense qu'il est grand temps de mettre un stop à

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		cette fuite en avant et à la défiguration de cette belle région et formule un avis défavorable à toute nouvelle implantation d'éolienne à Cambon et Salvergues.
@80	Ronez bernadette	Il est vital d'enrayer la prolifération des parcs éoliens en montagne. Ce nouveau parc des Amaysses est inutile parce que l'Espinouse est saturée ... Le Parc Régional avait promis "300 éoliennes maximum", c'est un maximum irrationnel , pas un but à atteindre.
@81	CANTU PATRICK	70 éoliennes sur la commune de Cambon,pas une sur les hauteurs de CANNES (DONT LA ,CONSOMMATION DOIT LARGEMENT DÉPASSER LA NOTRE)pas une autour de Ramatuelle ou St tropez,ni autour des calanques marseillaises!!!!et l'on pourrait multiplier à foison les lieux ventés susceptibles d'accueillir ces "montres".
@84	FNE Occitanie Méditerranée FNE Occitanie Pyrénées	Dans le contexte de très forte densité des installations éoliennes sur le secteur limitrophe de l'Hérault et du Tarn sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le projet éolien de Volkswind soulève dramatiquement la question des effets cumulatifs avec les nombreuses éoliennes existantes sur ce périmètre dont la richesse du patrimoine naturel et paysager avait justifié son intégration dans le PNR. ... Certains aménageurs ont imaginé il y a dix ans, dans un esprit de rationalisation, qu'il serait préférable de concentrer les éoliennes sur certains secteurs. C'est ainsi que ce secteur a vu s'implanter une centaine d'aérogénérateurs ces dernières années. D'autres projets sont en cours, ainsi que le « repowering » (renouvellement des machines avec augmentation de taille et de puissance) des 23 éoliennes de la CEPE du Haut Languedoc sur le même secteur de la même commune. Tout ceci ne peut qu'aggraver la situation existante.
R03	RIC Nadine La Baraque Saint-Julien	Après avoir été informé de la volonté d'implantation de ces 5 nouvelles éoliennes, je tiens ce jour à faire part de mon désaccord concernant ce nouveau projet. Des politiques s'étaient engagés il y a plusieurs années déjà, après l'installation de celles de Fontfroide, qu'il n'y en aurait pas d'autres !! ...
R06	BASCOUL Gilbert Cambon-et- Salvergues	Le Parc naturel régional a avancé le chiffre de 300 éoliennes sur son territoire. Pourquoi faudrait-il que l'Espinouse à seule en accueille 1/3 ? Visuellement, pour se faire une idée précise qui dépasse tous les discours que l'on peut entendre, il faut se rendre au col de l'ESPINOUSE et là, la forêt des éoliennes est devant vous mais sachez qu'en plus vous ne les voyez pas toutes. La commune de Cambon, sur sa limite nord, de la commune de Castanet-Le-haut à la commune de Fraisse-Sur-Agout, est barrée par les éoliennes. Il ne reste plus qu'à en installer de Fontfroide à l'Espinouse, côté sud, et Cambon sera encerclé !

Dans cette rubrique qui comporte 19 interventions, il est en particulier considéré qu'en raison du grand nombre d'éoliennes construites ou à venir, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc commencerait à ressembler à une zone industrielle.

A titre d'exemples :

@6 : « Haltes au massacre de toute notre région de nos **parcs naturels qui ne seront bientôt plus qu'une industrialisation de toutes ces éolinennes de plus en plus nombreuses et de plus en plus hautes ...**»

@11 : « **...c'est un territoire déjà saturé.** Il y a donc **plus de machines industrielles ici que de villageois ...**»

@13 : « ...Je propose que l'on rebaptise le Parc : Zone Industrielle Régionale du Haut-Languedoc ...»

@73 : « ...Depuis le Mont Marcou, **plus de 200 éoliennes sont visibles sur un rayon de 20 KM.** Ce projet se rajoute à une concentration déjà record ...»

@16 : « ...ce projet qui s'ajouterait à de nombreuses autres implantations d'éoliennes , et créerait alors une trop **importante SATURATION DU PAYSAGE** ...merci d'arrêter le massacre des beaux paysages ...des montagnes du PNR du HL... »

@80 : «... Le Parc naturel régional a avancé le chiffre de 300 éoliennes sur son territoire. Pourquoi faudrait-il que l'Espinouse à seule en accueille 1/3 ? ... **La commune de Cambon, sur sa limite nord**, de la commune de Castanet-Le-haut à la commune de Fraisse-Sur-Agout, **est barrée par les éoliennes.** Il ne reste plus qu'à en installer de Fontfroide à l'Espinouse, côté sud, et Cambon sera encerclé ! ...»

@84 : « ... le projet ... soulève dramatiquement **la question des effets cumulatifs** avec les nombreuses éoliennes existantes sur ce périmètre dont la richesse du patrimoine naturel et paysager avait justifié son intégration dans le PNR... ».

Réponse du maître d'ouvrage

Méthodologie pour la réalisation des photomontages.

L'étude paysagère (pièce n°4.4 du dossier) présente de nombreux photomontages qui permettent d'analyser l'impact visuel du projet de la Ferme éolienne les Amaysses au sein des différentes aires d'études.

La méthodologie de définition des points de vue et de réalisation des photomontages est exposée en pages 85 à 88 de l'étude paysagère.

La sélection des différentes prises de vue est pertinente et les visuels sont justes et ont été réalisés avec précision. Les prises de vue ont été réalisées sur le terrain en condition réelle et le logiciel Windpro permet une intégration précise des éoliennes grâce à plusieurs points d'amer et à la modélisation du terrain.

La présentation des photomontages suit par ailleurs les recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres d'octobre 2020.

Saturation.

La Ferme éolienne les Amaysses vient densifier un pôle éolien déjà existant. En effet, les 5 éoliennes du projet s'intègrent au cœur du pôle éolien de l'Espinouse, réduisant ainsi la création de nouvelles zones de visibilité sur le territoire vers des éoliennes.

Toutefois, les éoliennes du projet s'ajoutent aux éoliennes déjà en exploitation et certaines observations du public évoque une saturation visuelle.

Une réponse a été apportée sur ce sujet, notamment à l'avis de l'UDAP et de la MRAe, à travers la partie 3.2 de l'étude paysagère (pièce n°4.4) qui a été consolidée durant la phase de développement du projet.

L'augmentation de la saturation visuelle est nulle, le projet n'étant visible d'aucun des centres-bourgs présents à proximité (conformément à la méthodologie, le calcul est réalisé depuis les lieux d'habitation. Ces derniers se trouvant dans les fonds de vallée, la visibilité en direction des parcs éoliens situés sur les crêtes est nulle).

Comme demandé par le Parc Naturel du Haut-Languedoc, un calcul de visibilités additionnelles générées par le projet a été réalisé. Les deux seuls secteurs relevés par ce calcul se situent à proximité des hameaux de Senausses et de Contournet. L'emprise de ces visibilités additionnelles reste extrêmement restreinte.

En conclusion, la Ferme éolienne les Amaysses présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux ainsi qu'un faible impact, voire nul pour l'habitat proche. La localisation du projet au cœur de la montagne de l'Espinouse permet de limiter les impacts pour les vues proches, le parc étant alors la plupart du temps masqué par les contreforts de la montagne.

Le projet s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il vient compléter les lignes déjà existantes (parc du Haut-Languedoc à l'ouest pour l'éolienne E1) ou autorisé (parc du Cayrol pour la ligne à l'est pour les éoliennes E2 à E5). Les visibilités additionnelles engendrées par le projet sont quasi nulles.

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

La charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, et notamment le « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne », est en vigueur depuis le 13 décembre 2012. Ce document se base sur une première version élaborée en 2004 et mise à jour en décembre 2005.

L'objectif principal de ce document est de concilier le développement de l'énergie éolienne avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc. Cet outil de référence territorial fait l'objet de productions cartographiques et d'un zonage à l'échelle du territoire des secteurs présentant des sensibilités plus ou moins fortes au regard de l'implantation d'éoliennes.

La compatibilité et la justification du projet de la Ferme éolienne les Amaysses au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est présentée en partie 3.8.4.10 de l'étude d'impact (pièce n°4.1).

Toutes les éoliennes du projet se situent en zone de sensibilité faible de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. De plus, les éoliennes respectent strictement la limite de hauteur fixée à 125 mètres et le plafond de 300 éoliennes sur le territoire du Parc n'a pas été atteint à ce jour.

Le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été présenté à plusieurs reprises au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Ces différents échanges ont permis de faire évoluer et de consolider le dossier. Le dernier avis du Parc Naturel du Haut-Languedoc a été émis en date du 2 juin

2023 et n'appelle pas de réserve particulière à la réalisation de ce projet (sous condition de la prise en compte des mesures formulées dans l'avis). La réponse à cet avis du Parc est fournie en pièce n°12 du dossier, Mémoire en réponse aux avis émis.

Enfin, les modalités de concertation définies par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ont été respectées (cf. pièce n°9 - Bilan de la concertation).

La Ferme éolienne les Amaysses est donc compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Prise en compte des projets d'exploitation forestière dans l'évaluation de l'impact paysager du projet

La réponse du maître d'ouvrage sur ce thème est incluse dans la rubrique « Impact paysager du projet » du chapitre « Observations du Commissaire enquêteur ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations relatives à la réalisation des photomontages, à la saturation visuelle, et à la compatibilité du projet avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, sont suffisamment argumentées.

Par ailleurs, je constate qu'une étude complémentaire a été engagée pour prendre en compte les projets d'exploitation forestière dans l'évaluation de l'impact paysager du projet (voir réponse du maître d'ouvrage dans la rubrique « Impact paysager du projet » du chapitre « 3. Observations du Commissaire enquêteur »).

2.3.2. Impact sur les Paysages et la Nature

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Impact sur les Paysages et la Nature		
@3	Girard Françoise Association des Riverains du Bès	... Repowering... , mot bien sympathique aux oreilles de certains sans doute, technique, efficace... Dans le monde redoutable de l'éolien industriel, il devient synonyme de SACCAGE de par des machines toujours plus hautes, toujours plus puissantes. Saccage des réseaux hydriques superficiels ,Ses paysages dévastés, le Haut-Languedoc ressemblera à une super zone industrielle de plus, malgré les efforts du PNR pour le défendre...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@4	Anonyme	... habitant du Parc Naturel du Haut Languedoc je considère depuis près de quatorze ans que l'éolien industriel n'a pas sa place dans un parc naturel. Sur ce dossier remplacer les machines excitantes par des machines plus hautes et donc plus puissantes est une nouvelle agression de cet espace naturel.
@5	Astruc Marc Saint-Étienne	...une méthodologie de projet basée sur un engagement initial de propriétaires fonciers sans considération de l'intérêt général,la défiguration du paysage,...
@7	Mathieu subias Helene	Je me declare totalement défavorable a ce projet car il va participer a l'atteinte au patrimoine naturel et écologique...
@8	Anonyme	...- l'impact sur la nature est minimisé, ...
@9	Marchand jean-jacques	...cette région que nous apprécions tant, où j'ai des amis et de la famille, devrait-elle rayée de mes visites futures, à cause d'éoliennes ? De grâce, arrêtons ces projets, pensons aussi à nos générations à venir....
@11	Michèle Solans	...L'Espinouse, le point le plus haut du département de l'Hérault, espace naturel, lieu de promenade va devenir une zone industrielle où il ne fera plus bon s'y balader et y vivre. ...
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif -34-12	En tant que port-parole du collectif 34-12 représentant 50 associations du Nord Hérault et sud Aveyron, je m'oppose fermement à ce projet qui s'ajouterait à de nombreuses autres implantations d'éoliennes , et créerait alors une trop importante SATURATION DU PAYSAGE.... ...merci d'arrêter le massacre des beaux paysages ...des montagnes du PNR du HL...
@20	Hébraud Hélène	Cette implantation d'éoliennes ...ne respecterait pas ce site naturel qui est reconnu comme étant à préserver....
@26	Ladsous Bruno	...C'est un peu comme si ces paysages de qualité devaient absolument être sacrifiés à la création d'une zone industrielle de l'énergie, alors qu'il s'agit d'un espace naturel riche, à des altitudes élevées et donc en des lieux visibles de toutes parts. Il n'est donc pas acceptable que cet opérateur ..., en p. 48 du résumé non technique fasse apparaître la mention d'impacts réduits, à laquelle il ajoute la mention d'une insertion cohérente dans le « pôle éolien de l'Espinouse », expression ' pôle éolien ' qui tend à légitimer ce qui n'a en réalité aucune existence légale....
@31	Mulliez Michel	...ayant eu à passer où le projet est envisagé, il ne fait pas de doute qu'il dégraderait fortement le paysage, comme cela est établi par les photos. C'est une raison suffisante pour ne pas le réaliser,...
@32	LIORZOU Bernard	Il y en a marre de tous ces projets d'éoliennes qui ...ne se soucient pas de la beauté de nos paysages ...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@34	Jean Régis Cograne Organisation : Domaine du Viala	... Les ravages paysagers et culturels provoqués par l'industrialisation des territoires ruraux ne sont plus à démontrer, par l'éolien industriel en particulier. Ces machines géantes n'ont rien à faire, ... dans nos environnements préservés des marques de la civilisation urbaine qui étale partout ses laideurs. ..., la machine à écraser la nature est en ordre de marche. Rien ne sera épargné, l'Espinouse comme le reste...
@35	SALVO Maryse	...Être et vivre dans un Parc Régional devrait être largement suffisant pour éviter les dégâts environnementaux que posent ces implantations d'éoliennes de plus en plus grandes...
@39	Lautard MF	<p>...Des territoires sont défigurés de façon profonde et resteront marqués par des installations industrielles démesurées par rapport à la ressource fournie sur le territoire en question. Il y a d'autres façons certainement d'aborder la question de la ressource énergétique, y inclus l'Eolien. Les terres libres de toute urbanisation massive sont garantes de la pérennité du monde et de la planète justement parce qu'elles sont libres d'installation trop humaine....</p> <p>Ce serait une erreur de vouloir envahir ce qui a su rester préservé....</p>
@40	GALVIER Alain	...Il est impossible de concevoir dans ce département des projets éoliens qui fleurissent à tour de bras condamnant ce magnifique département ... En effet l'Hérault et un département magnifique avec des paysages splendide, une qualité de vie exceptionnelle....
@41	Sebe Philippe	...Il me semble qu'un parc naturel est censé préserver la nature, sa faune, sa flore, ses cours d'eau et ses paysages. Or depuis 20 ans les promoteurs ont pollué visuellement toutes les crêtes et les hauteurs du parc régional du Haut-Languedoc. ...
@42	POIRION Gérard Organisation : PS&MN	Je suis opposé a ce projet éolien industriel sur la commune de Cambon et Salvergues . Notre Parc Naturel n'a pas vocation a être transformé en fournisseur d'énergie au détriment des habitants , de la flore et de la faune Il ne nous reste que notre patrimoine paysager , notre cadre de vie calme et serein ...
@45	BOVAIS NATHALIE	... je suis fermement opposée à ce projet alors qu'il existe déjà de nombreuses implantations d'éoliennes dans ce secteur, avec déjà une très forte dégradation du paysage. ...
@50	RACHET Martial	...Je ne comprends pas comment il est possible, en 2024, d'installer "cet éolien industriel" ... dans des parcs naturels censés être protégés de toutes pollutions externes, de toutes constructions d'infrastructures venant à dénaturer le paysage et nuire à la faune et la flore endémique...
@60	PUJOL Bernard	...Arrêtons de dégrader nos paysage!!!....
@68	Vidal Guy	...Ce secteur a déjà largement contribué à la production d'énergie renouvelable. De très nombreuses éoliennes défigurent ces zones forestières et leur paysage. Y aura t il une limite à ce saccage où sera t il une fois

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		de plus sacrifié à la production industrielle au mépris des habitants du secteur, du milieu naturel, ... Que fait le PRN du Haut Languedoc ? Je suis profondément défavorable à cette nouvelle extension !...
@74	Montgolfier Sylvie	Et cela au détriment de chacun d'entre nous, habitants et habitantes de nos territoires, nous sommes dépossédés de nos paysages et de notre vivant.
@80	Ronez bernadette	...Cette fabrication d'énergie est très violente , aussi pour les paysages ; les brochures affichent "Voyage aux pays des paysages", ils ont été sacrifiés au bénéfice de quelques promoteurs
@84	FNE Occitanie Méditerranée FNE Occitanie Pyrénées	Dans le contexte de très forte densité des installations éoliennes sur le secteur limitrophe de l'Hérault et du Tarn sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le projet éolien de Volkswind soulève dramatiquement la question des effets cumulatifs avec les nombreuses éoliennes existantes sur ce périmètre dont la richesse du patrimoine naturel et paysager avait justifié son intégration dans le PNR. ...
R02	Mme Sernin Calluela La Fabrègue Basse	...Nous sommes dans un contexte de densification pour lequel aucune analyse sur l'ensemble des données déjà disponibles autour de l'implantation n'a été faite. ...
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	...Cette extension de Parc éolien continue d'aller à l'encontre de la qualité de vie des habitants, ne respecte en aucun cas ... la préservation de nos beaux paysages ;...
01	Vinot Monique	...trouve aberrant de développer des machines énormes qui sont des verrues dans le paysage alors qu'il vaudrait mieux équiper chaque maison de petites éoliennes. ...
02	Calluela Marie-Paule	Madame CALLUELA Marie-Paule a rencontré le commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur le projet. Elle dit être défavorable au projet qui va gâcher le paysage du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, alors que ce dernier concentre déjà trop d'éoliennes.

Dans cette rubrique qui comporte 29 interventions, il est en particulier considéré que le projet ne pourra qu'aggraver les impacts déjà conséquents qui ont été enregistrés sur les Paysages, la Nature ou la biodiversité, dans un parc naturel qui est censé les protéger.

A titre d'exemples :

@3 : « ... Repowering ... devient synonyme de **SACCAGE** de par des machines toujours plus hautes, toujours plus puissantes. **Saccage des réseaux hydriques superficiels,Ses paysages dévastés, ... »**

@41 : « ...Il me semble **qu'un parc naturel est censé préserver la nature**, sa faune, sa flore, ses cours d'eau et ses paysages... »

@45 : « ... je suis fermement opposée à ce projet alors qu'il existe déjà de nombreuses implantations d'éoliennes dans ce secteur, **avec déjà une très forte dégradation du paysage...** »

@74 : « ... Et cela au détriment de chacun d'entre nous, habitants et habitantes de nos territoires, nous sommes dépossédés de nos paysages et de notre vivant... »

@31 : « ... **il ne fait pas de doute qu'il dégraderait fortement le paysage, comme cela est établi par les photos.** C'est une raison suffisante pour ne pas le réaliser,... »

R02 : « ...**Nous sommes dans un contexte de densification pour lequel aucune analyse sur l'ensemble des données déjà disponibles autour de l'implantation n'a été faite.** ... »

Réponse du maître d'ouvrage

Repowering.

Le « repowering », ou renouvellement en français, est l'opération par laquelle une unité de production électrique est remplacée intégralement par de nouvelles unités plus performantes.

Sur le territoire de Cambon-et-Salvergues, un projet de « repowering » est en cours, cependant il ne s'agit pas du projet de la Ferme éolienne les Amaysses qui s'inscrit en continuité du pôle éolien existant.

Saccage des réseaux hydriques superficiels.

Des mesures spécifiques seront mises en place lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation afin d'éviter tout rejet de polluant notamment dans les différents réseaux hydriques.

Tout d'abord des études géotechniques seront réalisées avant l'ouverture du chantier afin d'étudier plus en détail les caractéristiques des terrains concernés par les éoliennes et dimensionner les fondations. Comme indiqué dans l'étude d'impact (partie 7. « Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement »), des mesures d'évitement et de réduction sont également mises en place lors de la phase de chantier et d'exploitation.

Les différentes mesures sont les suivantes :

Phase chantier

Mesure d'évitement

- Les phases de fortes pluies seront évitées pour limiter les orniérages ou l'atteinte trop importante à l'intégrité des chemins emprunter par les engins de chantier.
- Les engins et techniques utilisés seront tels que tout risque de pollution des sols par déversement d'hydrocarbures sera limité au maximum.
- Les engins de chantier seront munis de contrôle technique à jour et le maître d'œuvre ou l'entrepreneur devra vérifier toute fuite éventuelle auprès de chaque engin. Des kits anti-pollution seront disponibles pendant le chantier en cas de déversement accidentel de petite ampleur.

Mesure de réduction

- Il n'y aura aucun gros stockage d'hydrocarbures sur le site d'implantation. Aucun stockage de plus de 1 m³ d'hydrocarbure par engin ne sera réalisé.
- Le ravitaillement des engins sera effectué, si nécessaire, sur place, par un camion-citerne externe venant spécifiquement.
- La phase de ravitaillement des engins devra se faire autant que possible sous un bac de rétention.
- Certains engins peuvent avoir une cuve de fuel qu'ils transportent avec eux. Cette cuve est composée d'un système double enveloppes qui évite les risques de propagation des hydrocarbures en cas de fuite de la cuve.
- Il n'y aura aucun rejet direct des eaux usées (sanitaires, ...). Des citernes seront utilisées pour le recueil des eaux usagées et seront vidées à intervalles réguliers.
- L'entretien mécanique des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange ne sera réalisée sur le site d'implantation.
- Le stockage des produits inflammables sera réalisé sur des bacs de rétention.
- Les toupies béton seront être nettoyées sur site. Un espace dédié sera prévu, composé d'une fosse d'environ 3 m³ recouverte d'un textile filtrant. A la fin du chantier, l'ensemble sera enlevé, la fosse rebouchée par de la terre inerte et les déchets traités dans les filières adaptées.
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition.

Phase d'exploitation

Mesures d'évitement

- Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel.

Mesure de réduction

La base de la tour des éoliennes servira de cuvette de rétention en cas de fuite d'huile sur un de ces éléments. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.

Des kits anti-pollution seront mis à disposition. Les opérateurs sont formés et sensibilisés à la prévention lors des opérations de maintenance.

Pour la gestion des abords des éoliennes et des sentiers d'accès, des méthodes adaptées seront employées (fauche mécanique une à deux fois par an), sans utilisation de produits chimiques.

À la suite de la mise en place de toutes ces mesures de réduction et d'évitement, aucun risque de pollution n'est attendu. Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à ne pas influencer les sols ou les nappes phréatiques.

Défiguration du paysage.

A titre préliminaire il est important de rappeler que la Ferme éolienne les Amaysses « s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il vient compléter les lignes déjà existantes (parc du Haut-Languedoc à l'ouest pour l'éolienne E1) ou en instruction (parc du Cayrol pour la ligne est pour les éoliennes E2-E5). Les visibilitées additionnelles engendrées par le projet sont presque nulles ». (Pièce n°4.4)

Ainsi, d'un point de vue paysager, le projet éolien présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux ainsi qu'un impact faible, voire nul pour l'habitat proche.

D'une manière plus générale, le paysage que nous connaissons actuellement ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'Homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou ligne haute-tension. Les diverses cultures, remembrements, ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact sur son évolution. Ainsi, le paysage que nous observons aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans et il continuera d'évoluer au fil du temps.

Il ne s'agit pas de « défigurer » ou de « détruire » un paysage, mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement de notre mode de vie. Les évolutions du mode de vie de chacun s'accompagnent d'un accroissement des besoins en énergie. La Ferme éolienne les Amaysses participe ainsi à ces évolutions de mode de vie.

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysagère et écologique tout en prenant en compte les impacts potentiels du projet. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible. Un parc éolien est une parenthèse dans l'évolution d'un paysage.

Il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun.

Plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains.

Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public a été réalisée par l'institut IFOP pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (Septembre 2021). Il en ressort que :

- 87 % des Français jugent que le prochain président de la République « quel qu'il soit », devra encourager le développement des énergies renouvelables ;
- 64 % des Français ont une perception très positive pour l'éolien terrestre ;
- 61 % des Français ne sont pas dérangés par la présence d'éoliennes dans le paysage ou lorsqu'ils se déplacent.

Harris interactive a réalisé un autre sondage du 28 juillet au 5 août 2021 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. 3 Français sur 4, qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien. Les plus jeunes (18-34 ans) sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%).

D'après cette étude, 71% des Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne.

Ainsi, les éoliennes sont perçues positivement à plus de 70 % par le grand public mais aussi par les riverains (habitants à moins de 10 km d'un parc éolien).

En tout état de cause, l'installation d'un équipement d'utilité publique ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle. La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun, et malgré les polémiques, cette perception est plutôt bien perçue par la population riveraine d'après les sondages réalisés.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je constate que, du fait de son implantation, les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux et l'habitat proche seront réduits.

Par ailleurs, je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage à appliquer des mesures d'évitement et de réduction destinées à limiter le risque de pollution des nappes phréatiques.

2.4. Biodiversité

Dans ce domaine qui compte 38 interventions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent principalement l'accent sur les impacts qu'aurait le projet sur la biodiversité. Malgré les difficultés rencontrées pour catégoriser les observations abordant plusieurs thèmes concomitants, le choix a été fait de les classer en quatre groupes pouvant présenter de forts recoupements : « Ecologie - Biologie », « Impacts sur l'Avifaune », « Mesures d'évitement et de prévention », « Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées » et « Mesures de compensation et d'accompagnement ».

Par ailleurs, dans certains cas, ce thème peut présenter un caractère redondant avec le chapitre « Impact sur les Paysages et la Nature » traité dans le cadre du thème « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ».

2.4.1. Écologie - Biodiversité

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@3	Girard Françoise <u>Association des Riverains du Bès</u>	Repowering..., mot bien sympathique aux oreilles de certains sans doute, technique, efficace... Dans le monde redoutable de l'éolien industriel, il devient synonyme de SACCAGE de par des machines toujours plus hautes, toujours plus puissantes. Saccage de la biodiversité, de l'avifaune...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@5	Astruc Marc Saint-Étienne	...une méthodologie de projet basée sur un engagement initial de propriétaires fonciers sans considération de l'intérêt général, l'impact négatif sur la faune la flore la biodiversité ...
@11	Michèle Solans	...L'accumulation de ces centrales industrielles multiplient les nuisances, les impacts sur la biodiversité...
@13	Anonyme	Le Parc du Haut-Languedoc ne méritera bientôt plus son nom.... La biodiversité y est extraordinaire et ces monstrueuses machines vont contribuer à sa destruction petit à petit....
@21	Le Van Adrien	je suis entièrement contre ce parc éolien car la zone est déjà saturée et l'impact sur la flore et la faune sera énorme. Comme pour l'urbanisation, les éoliennes empiètent sur les espaces naturels et les animaux voient leurs lieux de vie qui se réduisent inexorablement....
@23	DREZET Natacha	J'habite dans ce parc magnifique et je suis très inquiète des projets de cet industriel tenace dans cet environnement naturel que les citoyens vont vraiment devoir protéger! L'avenir des humains que nous sommes dépend des écosystèmes et de la biodiversité de ces espaces naturels, il faut se mobiliser. Il est désormais indispensable de repenser notre consommation énergétique.... En outre, le Parc Naturel du Haut-Languedoc est quasi-saturé en éolien, alors osons dire NON à un nouveau projet.
@30	Pons david	...Le saccage de notre territoire déjà bien impacté par les nombreux parcs existant détruit également la faune et flore sur place ou de passage. Je suis très proche riverain de ces parcs et je peux vous affirmer que les nuisances sont belles et bien réels! ...
@32	LIORZOU Bernard	Il y en a marre de tous ces projets d'éoliennes qui ... implantent leurs machines tueuses d'espèces protégées. L'exemple de Bernagues ne leur suffit pas. ...
@36	Debord Pascale	...Et sans parler des dégâts sur la biodiversité.
@37	JAUSSAUD-FRANC MARIE PAULE	...Le secteur sera couvert de machines toujours plus hautes et plus destructrices. Pourquoi créer des parcs, des zones protégées, sauvegarder des animaux, des paysages si c'est ensuite pour les détruire de cette façon. ...
@40	GALVIER Alain	... Le constat de l'éolien est maintenant établi, Tant au niveau environnemental, écologique, biodiversité, ...
@45	BOVAIS NATHALIE	... De plus la proximité avec le parc Naturel régional doit préserver toute la biodiversité et plus particulièrement la faune volante, de ces machines industrielles dont l'installation est contraire à la charte du PNR. ...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@61	FORHAN Gilles	Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique. ... De plus bétonner les forêts ne semble pas être une bonne solution....
@68	Vidal Guy	...Y aura t il une limite à ce saccage où sera t il une fois de plus sacrifié à la production industrielle au mépris des habitants ... du milieu naturel, de l'avifaune riche dans ce secteur et des activités de tourisme en quête d'espaces naturels. Que fait le PRN du Haut Languedoc ?
@73	Rivemale David	Quelques soit les solutions d'évitement ou de compensation retenues, c'est de la destruction nette d'habitat naturel pour des centaines d'espèces. dont destruction d'habitat pour plusieurs dizaines d'espèces protégés. Même si les système de détection venaient à fonctionner un jour, il y aura moins d'habitat, donc moins de reproduction et très vite moins de biodiversité.
@84	France Nature Environnement Occitanie	<p>... L'impact environnemental de ces installations ICPE était prévisible, sur ces crêtes du Haut Languedoc parcourues par de grands couloirs de migration aviaire et couvertes de forêts, et refuges d'une grande biodiversité. Les signaux d'alerte sur l'effondrement de la biodiversité étaient-déjà audibles pour qui voulait bien les entendre. Aujourd'hui cependant, nul ne peut plus ignorer la gravité de la situation....A l'évidence, le secteur concerné par ce projet éolien est en déclin écologique du fait de la multiplication des centrales éoliennes...</p> <p>....La priorité aujourd'hui, sur le secteur frontalier Hérault-Tarn du Haut-Languedoc, est de ne plus autoriser de nouveaux projets éoliens qui auraient pour effet la destruction définitive d'habitats riches de biodiversité. L'urgence, pour sauver ce qui peut l'être encore, est de mettre en place dans les plus brefs délais de fortes mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur les espèces menacées.</p>
@89	Anonyme	<p>Déjà largement critiqué pour son impact paysager, le projet de parc éolien des Amaysses est également écocide. Je vais donc ici insister sur les impacts environnementaux qui me semblent avoir été sous-évalués.</p> <p>Pourtant l'étude commence plutôt bien en mettant en évidence une diversité d'habitats et d'espèces remarquables avec une pression d'inventaire correcte.... C'est en revanche sur l'interprétation des incidences et sur la contextualisation du projet qu'il y a pour moi des lacunes, Premièrement le choix de la variante s'est appuyé sur l'évitement des zones à enjeux ce qui est tout à fait louable. Mais cette réflexion n'est pas suffisante, elle ne tient pas compte de l'interconnection entre les milieux du site. Synergis pointe de lui même son incapacité à évaluer l'incidence qu'aurait ce projet sur la zone humide</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>directement en aval sans étudier l'écoulement de l'eau sur le site. En effet, le boisement qui sera impacté par le projet se trouve en tête de bassin versant et il est très probable que cette forêt agisse comme un château d'eau pour le ruisseau qui y prend sa source. Synergis juge donc que les perturbations de l'écosystème forestier auraient un impact modéré sur le milieu humides en aval. Dès lors, synergis aurait dû également considérer une incidence modérée de destruction d'habitat pour toutes les espèces de milieu humide (flore, amphibiens, papillons et campagnol amphibie). Cela impliquerait également de compenser la perte de cet habitat... Cela ne serait pas une chose aisée et c'est probablement la raison pour laquelle les incidences ont ici été sous-évaluées.</p> <p>Deuxièmement l'étude considère qu'il n'y a pas d'impact notable sur les amphibiens ce qui est étonnant compte tenu du contexte écologique. L'étude montre en effet une richesse importante en amphibiens (dans les zones humides en période de reproduction) mais ne se pose pas la question de la répartition de ces individus en hiver. Or les éoliennes sont implantées tout proche de la lisières des boisements qui englobent ces milieux de reproduction. Il y a donc un grand risque de trouver des gîtes d'hivernage au niveau des implantations. L'évaluation des incidences par le bureau d'étude est à plusieurs reprises contradictoires avec ses propres observations.</p>
R03	RIC Nadine La Baraque Saint-Julien	...Ce projet est d'autant plus une aberration puisqu'on connaît maintenant ... le massacre sur la faune et la flore. ...
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	...Cette extension de Parc éolien ... ne respecte en aucun cas la biodiversité (ou si, à coups de dérogations !!!) ...

Dans cette rubrique qui comporte 19 interventions, il est en particulier considéré :

- que le parc Naturel régional devrait préserver le patrimoine naturel, alors que les éoliennes toujours plus hautes, toujours plus puissantes, et leur accumulation multiplient les impacts sur la biodiversité et contribuent peu à peu à sa destruction ;
- que malgré les mesures d'évitement ou de compensation retenues, c'est de la destruction nette d'habitat naturel pour des centaines d'espèces, dont plusieurs dizaines d'espèces protégées, et que même si les système de détection venaient à fonctionner un jour, il y aura moins d'habitat, donc moins de reproduction et très vite moins de biodiversité.

J'attire plus particulièrement l'attention du maître d'ouvrage sur les interventions @84 et @89, dans leur intégralité.

La première (@84) provient de France Nature Environnement Occitanie qui envoie un signal d'alerte sur le déclin écologique et de l'effondrement de la biodiversité du fait de la multiplication des centrales éoliennes. Elle fait référence au rapport de la Commission européenne sur l'état de la biodiversité européenne, pour la période 2013-2018, qui montre que le déclin des habitats et des espèces se poursuit. D'après elle, il y a urgence, pour sauver ce qui peut l'être encore, de mettre en place dans les plus brefs délais de fortes mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur les espèces menacées.

La seconde (@89) provient d'un auteur anonyme qui considère que les impacts environnementaux ont été sous-évalués. Le choix de la variante qui s'est appuyé sur l'évitement des zones à enjeux ne tiendrait pas compte de l'interconnexion entre les milieux du site. L'absence d'étude d'écoulement de l'eau sur le site ne permettrait pas d'appréhender l'impact du projet sur le boisement qui se trouve en tête de bassin versant, ni son incidence sur la zone humide directement en aval et sur la **destruction d'habitat pour toutes les espèces de milieu humide (flore, amphibiens, papillons et campagnol amphibie)**. Par ailleurs, il considère que, malgré la richesse en amphibiens dans les zones humides, l'étude ne se pose pas la question de leur répartition en hiver.... Il estime que l'évaluation des incidences par le bureau d'étude est à plusieurs reprises contradictoire avec ses propres observations et que cette **perte d'habitat mériterait d'être compensée**.

Réponse du maître d'ouvrage

La mise en place de mesures correctrices sur les parcs éoliens en fonctionnement est effectivement une des solutions les plus efficaces à mettre en place. Les mesures sont ajustées au cas par cas en fonction des suivis et de l'estimation d'impact des parcs éoliens. Les suivis de mortalités réalisés sur les parcs éoliens permettent en effet d'estimer leurs impacts et impliquent des ajustements des mesures de réduction. En 2023, la préfecture de l'Hérault a par exemple publié des arrêtés complémentaires pour ajuster les mesures de réduction de certains parcs éoliens.

Dans le cadre du projet de la Ferme éolienne les Amaysses, les mesures de bridage pour les chiroptères et arrêt des machines/effarouchement pour l'avifaune seront appliquées dès le début de la phase d'exploitation. Les suivis de mortalités permettront de vérifier si les paramètres de ces mesures sont adaptés au contexte local.

Le choix de la variante ne s'est pas appuyé sur un évitement complet des zones à enjeux mais sur un évitement des zones à plus forts enjeux comme les zones humides et les pelouses landicoles mésophiles.

Concernant la question de leur répartition en hiver, les amphibiens pouvant parcourir plusieurs centaines de mètres entre leurs sites de reproduction et d'hiver, il est difficile d'estimer dans quels boisements aura lieu l'hivernage. L'implantation des éoliennes aura cependant lieu dans des boisements exploités de conifères qui possèdent un sous-bois assez peu intéressant pour les amphibiens car peu pourvus en caches. Les boisements de feuillus à proximité des zones humides sont plus intéressants pour les amphibiens en hiver car ils présentent plus de bois morts et de pierres sous lesquels les amphibiens peuvent s'abriter.

Enfin, concernant le sujet de l'écoulement des eaux sur le site, il est tout d'abord important de rappeler que le projet éolien concerne une faible emprise. Lors de la conception des plans sont intégrées des pentes sur les plateformes pour diriger les écoulements des eaux vers les pentes naturelles du terrain existant. Le terrain est donc étudié pour éviter toute stagnation d'eau. Des fossés seront également prévus pour diriger les

écoulements et des buses pourront être mises en place aux endroits qui le requièrent. Une mesure est prévue dans le dossier afin de maintenir un débit minimum de cours d'eau en phase chantier (cf. partie 7.3.2 de la pièce n°4.1).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les raisons du choix de la variante sont argumentées.

Par ailleurs, je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage à appliquer les mesures de bridage pour les chiroptères et arrêt des machines/effarouchement pour l'avifaune, dès le début de la phase d'exploitation, ainsi que d'assurer un suivi de mortalités permettant de vérifier l'adaptation de ces mesures au contexte local.

2.4.2. Impacts sur l'Avifaune

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@7	Mathieu subias Helene	Je me declare totalement défavorable a ce projet car il va participer a l'atteinte au patrimoine naturel et ecologique. Alors qu'à Lunas les éoliennes tueuses d'aigles viennent d'être condamnées à la démolition, on rajoute encore ici des nuisances majeures pour la faune volante au mepris de l'expérience que nous devrions pourtant tirer de nos erreurs. Quand allons nous cesser ces aberrations !
@12	Jean Pougnet	Si l'on s'en tient à l'analyse des impacts de l'éolien sur la faune volante au sein du Parc naturel régional du Haut Languedoc publiée par ce même parc, les seules trois centrales éoliennes implantées sur Cambon et Salvergues ont tué plus de 8000 chiroptères et près de 2000 oiseaux. Sachant que ces chiffres sont certainement largement sous-évalués, les suivis de mortalité ayant été largement négligés. En effet Pauline Grawhol qui a mené cette étude note pour la plus importante et la plus ancienne de ces centrales que les suivis ont commencé 9 ans après sa mise en service et qu'ils n'ont pour la plupart pas été réalisés dans les règles. Malgré ce, on peut affirmer que la faune volante de cette zone a été fortement touchée et que certaines espèces classées vulnérables parmi les chiroptères comme la grande noctule, le minioptère de Schreibers, ou parmi les oiseaux comme le gobe-mouche noir ou le faucon crécerellette ont été impactées. Dans ce contexte autoriser l'installation de cinq éoliennes supplémentaires ne peut qu'aggraver la situation alors même que le gouvernement conscient des dégâts causés par cette saturation des espaces ruraux est en train de renoncer à ses objectifs de triplement de la puissance installée (cf projet de loi sur la souveraineté énergétique). Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet : la transition énergétique ne peut pas se faire au prix de la destruction de la biodiversité.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif -34-12	<p>... En outre, le parc Naturel régional doit préserver la biodiversité , installter des machines tueuses de l'avifaune et de chiroptères est contraire à sa charte L'Occitanie est la région de france la plus riche en biodiversité et les lobbies éoliens détruisent celle-ci sans aucun remords, le bénéfice tiré de leur produit d'électricité passant avant toute considération pour préserver l'environnement...</p> <p>merci d'arrêter le massacre ... des aigles et chiroptères des montagnes du PNR du HL,...</p>
@21	Le Van Adrien	<p>... Il n'y a pas que la mortalité pour l'avifaune et les chiroptères, mais aussi la dégradation de leur habitat et la baisse de capacité de reproduction. Il n'y pas que la menace de disparition d'espèces, mais aussi la perte en nombre d'individus (la population chute rapidement). ...</p>
@28	LUCCHINI PATRICE Association Vent mauvais	<p>... Ces machines sont en effet destructrice ... de l'avifaune comme l'on montré de récents évènements (mort d'aigles royaux tués par les éoliennes), et des chiroptères qui subissent une véritable hécatombe selon les naturalistes.</p>
@35	SALVO Maryse	<p>...Je me rend compte que beaucoup de projets de ce type DENIGRENT honteusement la présence d'espèces protégées. Un Parc Régional est censé être une réserve de milieux sensibles et à protéger et à conserver. Les dégâts qu'on subit les aigles de l'Escandorgue ne suffisent-ils pas à arrêter tous ces types de destruction?</p>
@53	DE PARSEVAL Marie-Hélène	<p>Trop d'éoliennes et trop hautes dans cette région , une barrière pour les nombreux oiseaux, ...</p>
@80	Ronez bernadette	<p>Cette violence est permanente ; bruit, lumières, mort d'oiseaux,destruction de Znieff.</p>
@84	France Nature Environnement Occitanie	<p>... sur ces crêtes du Haut Languedoc parcourues par de grands couloirs de migration aviaire et couvertes de forêts, et refuges d'une grande biodiversité. Les signaux d'alerte sur l'effondrement de la biodiversité étaient-déjà audibles pour qui voulait bien les entendre. Aujourd'hui cependant, nul ne peut plus ignorer la gravité de la situation.</p> <p>Le 15 octobre 2020, la Commission européenne a publié un nouveau rapport sur l'état de la biodiversité européenne pour la période 2013-2018. Les chiffres montrent que le déclin des habitats et des espèces se poursuit : 15 % des habitats et 47 % des oiseaux d'intérêt communautaire seulement sont jugés dans un état de conservation favorable, contre 16 % et 52 % lors de la précédente évaluation (période 2007-2012). A l'évidence, le secteur concerné par ce projet éolien est en déclin écologique du fait de la multiplication des centrales éoliennes.</p> <p>Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) ne cesse d'appeler l'attention des autorités sur les conséquences de la densité excessive d'installations éoliennes dans les espaces naturels de notre région. La réduction des habitats naturels et les atteintes vitales directes qu'elles occasionnent à la faune volante,</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>mettent en danger plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères pourtant protégées par les règlements nationaux et européens.</p> <p>De nombreuses centrales éoliennes ont été autorisées dans les espaces naturels du Haut- Languedoc, sans considération sérieuse de leurs impacts sur la biodiversité, sur la faune volante en particulier. Cette sous estimation des risques a provoqué une chute de 88% des effectifs de la Noctule commune en seulement 13 ans, essentiellement à cause de l'éolien. Il est à présent démontré scientifiquement que les éoliennes sont la raison principale du déclin des populations de cette espèce, et qu'au rythme actuel, elle disparaîtra au milieu de ce siècle. Suivra la Noctule de Leisler, présente aussi sur le site (-45% en 10 ans).</p> <p>Le CNPN a donné des avis défavorables sur plusieurs projets environnants. Il a alarmé sur les effets cumulés des installations éoliennes sur ce secteur. Il indiquait que l'ensemble des parcs éoliens de ce secteur met en cause l'état de conservation de plusieurs espèces de chiroptères. Elle impose aux colonies de quitter ce secteur forestier qui devient difficilement vivable. Il précisait enfin : « chaque éolienne supplémentaire fera porter un tribu probablement suffisant pour aggraver la situation de ces espèces. Non seulement il conviendrait de ne plus proposer le moindre projet éolien sur la zone, mais par ailleurs, de mettre en œuvre des mesures de bridage sur tous les autres parcs en activité pour tenir compte de cet état de fait ».</p> <p>Les éléments contenus dans ces divers rapports permettent d'objectiver la situation dramatique de la biodiversité dans le secteur du projet éolien des Amaysses avec comme indicateur précis la chute des effectifs de certaines espèces de chiroptères, ainsi que la disparition annoncée de l'aigle royal sur ce territoire et la destruction d'habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux. Des études réalisées dans les massifs forestiers voisins des installations éoliennes existantes en 2020 ont montré la disparition d'espèces pourtant présentes quelques années auparavant, comme la Grande noctule. Plusieurs parcs en exploitation sur le secteur entraînent des mortalités très élevées des espèces sensibles à l'éolien, impliquant une disparition progressive de certaines espèces en état précaire de conservation. Le projet de Volkswind se situe dans le dernier passage migratoire pour les oiseaux et les chiroptères cherchant à éviter les parcs éoliens déjà existants.</p> <p>Il est important de comprendre que la disparition de ces espèces produit des déséquilibres sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et donc sur les écosystèmes, au niveau de tout le territoire concerné. L'ensemble de la faune locale, et notamment les passereaux et rapaces, est concerné par ces modifications. Les conséquences de telles perturbations échappent à l'observation immédiate, leurs effets ne peuvent se mesurer que dans la durée. Enfin, les atteintes à la trame verte, bleue et noire (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes) se surajoutent aux effets directs des éoliennes.</p>
@89	Anonyme	<p>... les incidences sur les rapaces semblent elles aussi sous-évaluées alors que le site semble attractif pour l'alimentation de nombreuses espèces à enjeux (Aigle royal, Busards, Milans, Circaète). Ce dernier considéré comme nicheur à proximité du site et pouvant même trouver des habitats de reproductions sur le site ne</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>semble pas impacté par le projet selon le bureau d'étude. Étonnement Synergis pointe lui même que le Circaète ne perçoit pas le danger des éoliennes et que celles-ci seront situées à 40m à la lisière des boisements. Nous avons donc un cocktail mortifère pour le Circaète qui chasse justement les reptiles en lisière de forêt et pourtant l'impact serait négligeable selon Synergis. L'Occitanie détient le triste record français de 5 cas de mortalité sur cette espèce, il serait dommage de continuer dans cette voie.</p> <p>Quatrièmement, enfin, l'impact le moins pris en compte et celui de l'effet barrière. Si l'on regarde le contexte éolien autour du site on se rend vite compte que les parcs existant forment déjà une barrière d'Est en Ouest et que le site correspond à l'une des rares trouées dans ce rempart. Ce projet finirait donc par consolider cette barrière. Les effets cumulés du projet sont encore une fois peu pris en compte par les bureaux d'étude. Or les effectifs d'oiseaux migrateurs qui traversent le site sont importants (en témoigne le rehaussement de l'enjeu du Pinson des arbres par Synergis) et des espèces rares comme le Hibou des marais et le Faucon d'Eléonore ont été notées.</p> <p>Les conclusions du bureau d'étude sur les migrateurs sont donc très surprenantes au regard de ces propres observations en période de migration. ... L'évaluation des incidences par le bureau d'étude est à plusieurs reprises contradictoires avec ses propres observations.</p>
R02	Mme Sernin Calluela La Fabrègue Basse	<p>Le secteur présente une telle saturation du développement éolien que la question de <u>l'état global</u> de conservation des espèces de faune volante se pose pour l'ensemble de la région.</p> <p>Extrait du mémoire de réponse à la vie du CNPN.</p>

Dans cette rubrique qui comporte 11 interventions, les observations concernent essentiellement :

- les risques importants de destruction d'oiseaux et de chiroptères, associés à la forte concentration d'éoliennes et **au renforcement de la barrière qu'ils devront éviter** ;
- le taux de mortalité déjà enregistré dans les parcs voisins (@12 : « ... **les seules trois centrales éoliennes implantées sur Cambon et Salvergues ont tué plus de 8000 chiroptères et près de 2000 oiseaux...** »), malgré une forte sous-évaluation générale par manque de suivi ;
- des références à la **destruction d'aigles royaux, récemment enregistrée dans un parc éolien voisin, et d'espèces particulièrement vulnérables comme la grande noctule, le minioptère de Schreibers, le gobe-mouche noir ou le faucon crécerellette.**

Encore une fois, j'attire plus particulièrement l'attention du maître d'ouvrage sur les interventions @84 et @89.

La première (@84), provenant de France Nature Environnement Occitanie, **est particulièrement documentée**. Elle rappelle en particulier que les crêtes du Haut Languedoc sont parcourues par de grands couloirs de migration aviaire et couvertes de forêts, et de refuges d'une grande biodiversité. Elle fait référence au rapport de la Commission européenne sur l'état de la biodiversité européenne, pour la période 2013-2018, qui montre que le déclin des habitats et des espèces se poursuit : 15 % des habitats et 47 % des oiseaux d'intérêt communautaire seulement sont jugés dans un état de conservation favorable, contre 16 % et 52 % lors de la précédente évaluation (période 2007-2012). Elle rappelle que la réduction des habitats naturels et les atteintes vitales directes que les éoliennes occasionnent à la faune volante, mettent en danger plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères pourtant protégées par les règlements nationaux et européens, et que dans les espaces naturels du Haut- Languedoc une sous-estimation des risques s'est soldée par une chute de 88 % des effectifs de la Noctule commune en seulement 13 ans. Elle estime qu'il serait à présent prouvé que les éoliennes sont la raison principale du déclin des populations de cette espèce, et qu'au rythme actuel, elle disparaîtra au milieu de ce siècle. Elle mentionne aussi que la Noctule de Leisler est une autre espèce en danger.

La seconde (@89) provient d'un auteur anonyme qui estime que les incidences du projet sur les rapaces sont sous-évaluées alors que le site serait attractif pour l'alimentation de nombreuses espèces à enjeux (Aigle royal, Busards, Milans, Circaète). Le Circaète, considéré comme nicheur et pouvant trouver des habitats de reproductions sur le site, ne percevrait pas le danger des éoliennes qui ne seraient situées qu'à 40 mètres de la lisière des boisements. Or l'Occitanie détiendrait déjà le triste record français de cinq cas de mortalité sur cette espèce. Il estime que l'impact le moins pris en compte est celui de l'effet barrière, alors que les effectifs d'oiseaux migrateurs traversant le site sont importants (Pinson des arbres, Hibou des marais, Faucon d'Eléonore), et que le site correspond à l'une des rares trouées encore présentes dans ce rempart.

Réponse du maître d'ouvrage

Les risques importants de destruction d'oiseaux et de chiroptères, associés à la forte concentration d'éoliennes et au renforcement de la barrière qu'ils devront éviter.

Il est tout d'abord important de rappeler que le projet éolien vient densifier un pôle éolien déjà existant, évitant ainsi la création de nouveaux impacts sur un autre secteur du territoire. La zone retenue a été de plus sélectionnée en fonction des suivis les moins impactants pour les espèces. En effet, les éoliennes du projet se situent en milieu fermé (habitat de résineux) plutôt que sur un milieu ouvert plus impactant pour les espèces.

Le renforcement de l'effet barrière est traité dans la partie « VII.5 Incidences cumulées du projet » de la pièce n°4.3-B du dossier avec notamment la phrase suivante : « Concernant l'effet barrière, le projet de la Ferme éolienne les Amaysses vient compléter un pôle éolien déjà bien existant avec une implantation parallèle aux axes migratoires (nord-est / sud-ouest). Toutefois, les effets cumulés d'effet barrière sont considérés comme importants à la vue du contexte éolien déjà existant sur ce secteur. »

@12 : Le taux de mortalité déjà enregistré dans les parcs voisins « ... malgré une forte sous-évaluation générale par manque de suivi.

Les mortalités présentées dans les tableaux de la DEP (pièce n°4.3-B) de la Ferme éolienne les Amaysses sont des cas de mortalités constatés. Les chiffres présentés dans le rapport de Pauline GRADWOHL sont basés sur des estimations de mortalité pour les chiroptères et pour les oiseaux.

Les parcs éoliens actuels dans le secteur ne sont pas tous équipés de bridage pour les chauves-souris ou de dispositif d'effarouchement/arrêt des machines pour les oiseaux, ce qui peut expliquer les mortalités importantes observées sur ces parcs.

Pour rappel, la Ferme éolienne les Amaysses sera équipée d'un dispositif anticollision et effarouchement pour les oiseaux et d'un dispositif de bridage pour les chauves-souris. Ce bridage sera bien plus restrictif que ceux en place sur certains parcs dans le secteur.

La première (@84), provenant de France Nature Environnement Occitanie, est particulièrement documentée.

La population de la Noctule commune a en effet diminué de 88% entre 2006 et 2019 au niveau national¹². Durant les inventaires réalisés au sol et en altitude pour le projet de la Ferme éolienne les Amaysses, la Noctule commune a été très peu identifiée puisqu'elle représente 0,01% des contacts passifs au sol, 0,09% des contacts actifs au sol et 0,40% des contacts en altitude.

Les parcs éoliens actuels dans le secteur ne sont pas tous équipés de bridage pour les chauves-souris ou de dispositif d'effarouchement/arrêt des machines pour les oiseaux, ce qui peut expliquer les mortalités importantes observées sur ces parcs. Certains parcs, tels que le parc de Roustans, très impactant pour les chauves-souris, se sont vu appliquer un bridage du 15/03 au 15/10, toute la nuit, pour des vitesses de vent inférieures à 5m/s et des températures supérieures à 12°C, en l'absence de précipitations. Le parc de Ségalasse s'est également vu appliquer un bridage du 01/05 au 30/10, de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil, pour des températures supérieures à 12°C, du vent inférieur à 5m/s et en absence de précipitations. Pour le parc éolien de l'Escur, le bridage est préconisé pour des vitesses de vents inférieures à 3 m/s, des températures supérieures à 11°C, de 1h après le coucher du soleil à 1h avant le lever du soleil, du 1 mai au 30 juin puis du 5 août au 20 octobre s'il n'y a pas de précipitations notables. Pour le parc éolien du Cayrol, le bridage qui sera mis en place le sera pour des vitesses de vent inférieures à 7,4 m/s, des températures supérieures à 11°C, du coucher du soleil au lever du soleil en absence de pluie.

Pour rappel, la Ferme éolienne les Amaysses sera équipée d'un dispositif anticollision et effarouchement pour les oiseaux et d'un dispositif de bridage pour les chauves-souris. Ce bridage sera bien plus restrictif que ceux en place sur certains parcs dans le secteur car il prendra en compte les paramètres suivants :

- Période printanière : du 1er mars jusqu'au 31 mai, un bridage pour des vents inférieurs à 8 m/s et des températures supérieures à 0°C pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période estivale : du 1er juin au 15 août pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 14°C un bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période automnale : du 16 août au 31 octobre, pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 8°C le bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.

Ce bridage permet de prendre en compte 100% des contacts de Grande Noctule et de Noctule commune enregistrés durant l'étude en altitude.

¹² <https://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

@89 : ... les incidences du projet sur les rapaces sont sous-évaluées alors que le site serait attractif pour l'alimentation de nombreuses espèces à enjeux...

Le Circaète Jean-le-Blanc fréquente déjà le site équipé de nombreuses éoliennes également en lisières et aucun cas de mortalité n'a été détecté pour cette espèce dans le secteur. 7 cas de mortalité de Circaète Jean-le-Blanc ont en effet été identifiés en Occitanie (3 en Aveyron, 3 dans le Tarn et 1 dans les Pyrénées-Orientales). Les différents suivis de mortalité font ressortir le fait que les parcs qui impactent les rapaces sont principalement ceux de La Bessière, Plo de Roquette et Puech de L'Homme (Busard Saint-Martin, Buse variable, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerelle, Faucon crécerellette, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve). Ces parcs sont situés au nord de Murat-sur-Vèbre, dans un contexte différent de la Ferme éolienne les Amaysses car il s'agit de milieux ouverts et non de boisements. Le contexte agricole et pastoral dans le secteur de ces parcs attire probablement les rapaces en chasse et les risques de mortalité sont donc plus importants. Concernant les parcs situés à proximité du projet de la Ferme éolienne les Amaysses et implantés en milieu boisé (Castanet le Haut, Murat, La Salesse, Haut-Languedoc), les données de mortalité font ressortir une seule mortalité de rapace (Bondrée apivore) et peu de mortalité pour la petite avifaune. Le secteur d'implantation de la Ferme éolienne les Amaysses semble donc moins impactant pour l'avifaune que des parcs éoliens localisés en milieu agricole ou pastoral.

Concernant les effets cumulés de destruction d'individus, même si les espèces impactées par les parcs à proximité se retrouvent pour la plupart sur la zone d'implantation de la Ferme éolienne les Amaysses, des mesures sont prises afin de réduire au maximum les incidences. Une mesure de détection/effarouchement/arrêt des machines lorsque des oiseaux sont identifiés en train de voler en direction des machines permet de diminuer largement le risque de collision avec les éoliennes (notamment pour le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Busard cendré, les Milans, les Vautours...). Les parcs présents à proximité ne sont, pour la plupart, pas équipés de ce type de dispositif. Ce paramètre peut expliquer les fortes mortalités observées sur certains parcs.

Concernant l'effet barrière celui-ci est bien pris en compte dans le dossier de la Ferme éolienne les Amaysses puisqu'on retrouve des incidences résiduelles significatives pour certains rapaces locaux (Busard cendré) et certaines espèces en migration (Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Pinson des arbres, Faucon d'Éléonore). En effet, le projet vient compléter un pôle éolien déjà bien existant avec une implantation parallèle aux axes migratoires (nord-est / sud-ouest). Les effets cumulés d'effet barrière sont considérés comme importants à la vue du contexte éolien déjà existant sur ce secteur. Enfin, la trouée identifiée comme présente dans l'observation n°89 ne prend pas en compte le parc autorisé du Cayrol et qui sera construit au nord-est, dans la continuité de la Ferme éolienne les Amaysses.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ce domaine, je constate que le maître d'ouvrage appuie essentiellement son argumentaire sur le fait que le projet viendrait compléter un parc existant, dans une zone moins fréquentée par l'avifaune que les zones environnantes, et que le dispositif anticollision utilisé serait plus performant que ceux, déjà anciens, en place aujourd'hui.

Si projet de parc éolien « Les Amaysses » était autorisé, il devrait nécessairement être accompagné de mesures strictes d'étude du comportement et de suivi de mortalité des différentes espèces menacées.

2.4.3. Les mesures d'évitement et de prévention

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Les mesures d'évitement et de prévention		
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif -34-12	...Les systèmes commerciaux de détection-réaction des oiseaux n'ont pas encore fait leurs preuves, et ne peuvent pas être paramètres pour des petits oiseaux ni être paramètres lorsque la luminosité est faible, notamment au crépuscule ...
@26	Ladsous Bruno	<p>MR2.2d : Dispositif d'anticollision et d'effarouchement :</p> <p>La mesure proposée apparaissant en p. 307-308 du dossier Dérogations Espèces Protégées (DEP) ..., ne doit pas faire illusion : son efficacité serait réelle mais très partielle, pour des raisons désormais bien connues.</p> <p>Parmi ces faisos, celles qui sont intégrées dans le programme MAPE https://mape.cnrs.fr/ (réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation, piloté par le CNRS/ (MSH- Sud à Montpellier) auquel le pétitionnaire fait avec raison référence ... « L'une des retombées de ce projet est précisément d'avoir fait prendre conscience des limites des trois systèmes de détection de rapaces classiquement utilisés. » (avis d'août 2022).</p> <p>Il est donc d'autant plus étonnant que, en p. 308, le pétitionnaire mise sur des résultats de ce programme, selon lui nécessairement positifs, alors que rien n'indique qu'ils seront tous positifs et de nature à aider les opérateurs à faire des choix techniques garantissant des risques résiduels autres que << non significatifs ». Prendre une décision en pariant sur des dispositifs anticollision-effarouchement nécessairement efficaces est donc un pari hasardeux.</p> <p>La LPO a maintes fois démontré en quoi ces dispositifs sont insuffisants, ainsi concernant le projet éolien de verrières dans son avis du 28 juillet 2022 : « Tous ces arguments nous font relativiser quant à l'efficacité de ces systèmes de détection-effarouchement - encore au stade de développement. Considérant que cette efficacité et l'existence d'une vitesse non mortifère ne sont pas démontrées, il n'est pas judicieux de tester ces outils sur des sites comportant de forts enjeux avifaune. En tout état de cause, au regard des enjeux naturalistes sur Verrières, il n'apparaît pas acceptable d'envisager comme moyen de réduction de l'impact un tel outil.... En conclusion, en l'absence de possibilité de réduire suffisamment les impacts prévisibles, la démarche d'évaluation environnementale devait conduire à privilégier l'évitement du secteur. ». Ce serait un pari hasardeux et donc inacceptable, s'agissant d'un objectif de protection qui est un objectif de résultat.</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>J'y ajoute le constat d'un paramétrage - cible se limitant à quelques espèces de rapaces (Aigle royal, Busards, Circaète Jean-le-Blanc, Milans, Vautours). Il ne couvre pas l'intégralité des espèces dont l'état de conservation est le plus menacé par ce projet incluant celles ayant la sensibilité la plus forte au risque de collision et de barotraumatisme. Il en résulte que cette mesure ne garantit pas, il s'en faut, des risques résiduels pour certaines espèces d'oiseaux autres que « non significatifs ».</p> <p>MR3.2b bridage chiroptère : La mesure proposée apparaissant en p. 311 du dossier Dérogations Espèces Protégées (DEP)... aurait une efficacité réelle mais partielle. L'erreur fatale de ce dispositif est d'une part de se fonder sur les seuls contacts enregistrés (erreur méthodologique et conceptuelle), d'autre part de se fonder sur les contacts de seulement trois espèces, oublieux en particulier de certaines espèces de Sérotules fréquentant le site dont, ainsi, il laissera de côté, compte tenu de la vitesse de vent minimale retenue, un pourcentage significatif de leur activité. Il en résulte que cette mesure ne garantit pas, il s'en faut, des risques résiduels pour certaines espèces de chiroptères autres que « non significatifs »>></p>
@61	FORHAN Gilles	<p>Quant à l'avifaune, les mesures de "prévention" ne sont pas fiables et les rapaces, ainsi que les chiroptères en sont les principales victimes. Les éoliennes de grande hauteur, forment de véritables barrages aux oiseaux migrateurs. d'autre part rajouter des éoliennes cela fera une saturation visuelle insurmontable.</p>
@84	FNE Occitanie Pyrénées FNE Occitanie Méditerranée	<p>... Par ailleurs un bridage adaptatif en fonction des mortalités observées qui ne se déclenche qu'au delà de ces quotas quasi inatteignables compte tenu de la faible pression de suivi, est irrecevable....</p> <p>Le porteur de projet prétend qu'il a épuisé toutes les possibilités de solution alternative. Dans ce secteur saturé d'installations éoliennes, il devient effectivement difficile de trouver encore des sites « équipables ». Il est peu crédible de développer une démonstration des « alternatives » sur près de 50 pages pp 187 à 233 du document DEP) et de nombreuses cartes, pour se contenter de déplacer de quelques dizaines de mètres la position des machines. La seule alternative pertinente serait de renoncer à l'éolien et de prendre en considération le fait que le Parc naturel régional étant fortement excédentaire en production d'énergie renouvelable, aucun nouveau projet de peut être considéré comme d'intérêt général.</p> <p>Ni ses réponses, ni les mesures d'évitement, ni les mesures de compensation proposées, ne sont à la hauteur des forts enjeux de biodiversité signalés tant par la MRAE que par le CNPN. ...</p>
R02	Mme Sernin Calluela La Fabrègue Basse	<p>...Nous sommes dans un contexte de densification pour lequel aucune analyse sur l'ensemble des données déjà disponibles autour de l'implantation n'a été faite. ...</p>

Cette rubrique comporte cinq interventions dans lesquelles il est estimé, d'une part que l'analyse de l'ensemble des données déjà disponibles autour de l'implantation n'a été faite et que toutes les possibilités de solutions alternatives n'ont pas été explorées, et d'autre

part que les mesures de "prévention" ne sont pas fiables et n'ont pas encore fait leurs preuves. Il est, en particulier, fait mention de la difficulté de détecter les petits oiseaux ou de fonctionner en période de faible luminosité, notamment au crépuscule, ainsi que d'une certaine inefficacité dans la protection des rapaces et des chiroptères qui rencontrent de véritables barrages de grande hauteur et seraient soumis à une saturation visuelle jugée insurmontable.

Dans ce domaine, j'attire plus particulièrement l'attention du maître d'ouvrage sur l'intervention @26 faisant en particulier mention du fait que le paramétrage - cible se limiterait à quelques espèces de rapaces (Aigle royal, Busards, Circaète Jean-le-Blanc, Milans, Vautours) et ne couvrirait pas l'intégralité de celles dont l'état de conservation est le plus menacé par ce projet, incluant celles ayant la sensibilité la plus forte au risque de collision et de barotraumatisme.

Réponse du maître d'ouvrage

Le dispositif d'effarouchement/arrêt des machines va cibler en priorité les oiseaux de grande taille tels que les rapaces. Les espèces les plus impactées par l'éolien en France (DÜRR Tobias, 9 août 2023) sont le Martinet noir (433 cas), le Roitelet à triple bandeau (384 cas), le Faucon crécerelle (347 cas), la Buse variable (314 cas), le Pigeon ramier (222 cas), l'Alouette des champs (215 cas), l'Étourneau sansonnet (190 cas), la Perdrix grise (166 cas), la Mouette rieuse (144 cas) et le Faisan de Colchide (97 cas).

Les mortalités constatées dans les parcs éoliens à proximité mettent en évidence de la mortalité pour l'Alouette des champs (12 cas avérés), la Buse variable (7 cas avérés), le Faucon crécerelle (3 cas avérés), le Martinet noir (1 cas avéré), le Pigeon ramier (1 cas avéré), le Roitelet à triple bandeau (4 cas avérés) et le Rougegorge familier (7 cas avérés). Étant donné les effectifs identifiés lors des prospections et les cas de mortalités identifiés lors des suivis de mortalité, l'analyse des incidences couvre ces espèces.

L'état de conservation de ces espèces dans le secteur ne semble pas menacé car elles ont été observées à de nombreuses reprises lors des inventaires de terrain. Concernant la Buse variable et le Faucon crécerelle pour lesquels un nombre de mortalité assez élevé a été observé, le système d'arrêt des éoliennes et d'effarouchement permet de les prendre en compte car leur envergure permet de les détecter en vol à une distance assez éloignée. Concernant les passereaux de taille trop petite, en vol isolé, pour être détectés par le système d'arrêt/effarouchement, ceux-ci ne seront pas couverts pas ce système et un risque résiduel subsiste. Les vols groupés peuvent cependant être détectés et ainsi être couverts par le système.

Le bridage adaptatif est proposé dans le dossier comme piste à envisager au moment de la construction par rapport aux retours de ce type de bridage, à la bibliographie et aux études réalisées. Le bridage recommandé dans l'étude est celui qui prend en compte les paramètres météorologiques et présenté en p.311 de la DEP avec les paramètres suivants :

- Période printanière : du 1er mars jusqu'au 31 mai, un bridage pour des vents inférieurs à 8 m/s et des températures supérieures à 0°C pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période estivale : du 1er juin au 15 août pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 14°C un bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période automnale : du 16 août au 31 octobre, pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 8°C le bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les réponses apportées aux observations relatives aux mesures d'évitement et de prévention sont suffisamment argumentées. Cependant, l'efficacité des dispositifs d'effarouchement/arrêt des éoliennes proposés devra faire ses preuves, d'autant plus que, comme le précise ici le maître d'ouvrage, ce dispositif ciblerait en priorité les oiseaux de grande taille.

Même si l'état de conservation des espèces, de taille trop petite pour être détecté, ne semble pas menacé, le projet de parc éolien « Les Amaysses », s'il était autorisé, devrait nécessairement être accompagné de mesures strictes d'étude du comportement et de suivi de mortalité de ces espèces.

2.4.4. Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées		
@84	FNE Occitanie Pyrénées	<p>La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (DEP) présentée par le porteur de projet appelle les plus expresses réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'individus figurant dans la demande de DEP a été fixé à un niveau trop élevé compte tenu du fait qu'il s'agit de mortalités constatées sur la base du minimum légal qui correspond à une pression de suivi très faible ; il est avéré scientifiquement que mortalité réelle est beaucoup plus élevée que celle généralement estimée par les suivis : sur le site éolien d'Aumelas, la mortalité estimée à été multipliée par 3 avec un suivi 2 fois par semaine. Le 4ème séminaire MAPE (Mortalité Aviaire dans les Parcs éolien en Exploitation, concertation État-Chercheurs-Opérateurs) vient de conclure à l'insuffisance des évaluations d'impacts et de " sensibilité à l'éolien " par les seuls suivis de mortalité, qui ne rendent pas compte du réel. Il est inacceptable , entre autre, de proposer 2 mortalités observées de grande noctule pour 5 éoliennes – c'est à dire bien plus en réalité – en raison du statut de grande vulnérabilité et de la rareté de cette espèce Par ailleurs un bridage adaptatif en fonction des mortalités observées qui ne se déclenche qu'au delà de ces quotas quasi inatteignables compte tenu de la faible pression de suivi, est irrecevable. Enfin si on devait autoriser de tels quotas de mortalités, les mesures compensatoires devraient être totalement revues et redimensionnées à la hauteur de l'impact potentiel accordé.

Cette rubrique ne comporte qu'une seule intervention (@84) dans laquelle France Nature Environnement Occitanie considère en particulier que le nombre d'individus figurant dans la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été fixé à un niveau trop élevé alors que la mortalité réelle est beaucoup plus élevée que celle généralement estimée par les suivis : sur le site éolien d'Aumelas, la mortalité estimée aurait été multipliée par 3 avec un suivi 2 fois par semaine. Elle estime par ailleurs que si l'on devait autoriser de tels quotas de mortalités, les mesures compensatoires devraient être totalement revues et redimensionnées à la hauteur de l'impact potentiel accordé.

Réponse du maître d'ouvrage

Il est inacceptable, entre autres, de proposer 2 mortalités observées de grande noctule pour 5 éoliennes - c'est à dire bien plus en réalité - en raison du statut de grande vulnérabilité et de la rareté de cette espèce

La Grande Noctule a été très peu contactée lors des inventaires de l'état initial de l'environnement. En effet, elle n'a été contactée au sol qu'au printemps avec une abondance de 0,39% par rapport aux autres espèces à cette période.

Concernant les études en altitude réalisées durant environ 7 mois et demi, la Grande Noctule ne représente que 0,24% des contacts enregistrés et elle a été détectée uniquement en période automnale. Seuls 9 contacts de cette espèce ont été enregistrés en altitude. Les paramètres indiqués dans la mesure de bridage pour les chiroptères prennent en compte les conditions météorologiques dans lesquelles la Grande Noctule a été enregistrée en altitude. En effet, les paramètres de bridage permettent de couvrir 100% des contacts de Grande Noctule enregistrés.

Les 2 individus maximum indiqués dans le CERFA n°13631*01 prennent donc en compte des individus de Grande Noctule qui pourraient voler en altitude dans des conditions météorologiques différentes de celle du bridage. En effet, la Grande Noctule est une grande espèce migratrice qui peut voler en altitude à des vitesses de vent assez importantes.

@84 : Par ailleurs un bridage adaptatif en fonction des mortalités observées qui ne se déclenche qu'au-delà de ces quotas quasi inatteignables compte tenu de la faible pression de suivi, est irrecevable.

La réponse à la question relative au bridage adaptatif se trouve dans le chapitre « Les mesures d'évitement et de prévention ».

@84 : Le nombre d'individus figurant dans la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été fixé à un niveau trop élevé alors que la mortalité réelle est beaucoup plus élevée que celle généralement estimée par les suivis.

Le suivi de mortalité préconisé dans le cadre de la Ferme éolienne les Amaysses comprend un nombre de sorties bien plus important que les recommandations du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. Ce protocole recommande au minimum 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43 (mi-mai à octobre). Dans le cadre de la Ferme éolienne les Amaysses, environ 104 passages seront réalisés durant la première année de suivi (2 prospections par semaine durant 12 mois) puis 35 passages les années suivantes (1 à 2 prospections par semaine durant 7 mois), ce qui permettra d'avoir une pression de suivi importante afin d'estimer au mieux la mortalité dans le cadre de ce suivi.

Les différents tests réalisés en parallèle du suivi (tests observateurs et tests de persistance) vont permettre de réduire les incertitudes d'estimation des mortalités par rapport aux cadavres retrouvés et donc la mortalité brute observée.

La pression du suivi de mortalité a été augmentée à la suite des différents retours, notamment celui du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les paramètres de bridage pour les chauves-souris ont également été augmentés à la suite des avis de la DREAL (2022) et du CNPN (2023).

Un suivi d'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle est également prévu en parallèle du suivi de mortalité afin de pouvoir faire le lien entre l'activité enregistrée, la mortalité potentiellement observée et les paramètres météorologiques.

Les chiffres indiqués dans la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées sont des estimations maximums, non des « quotas », et n'ont pas fait l'objet de remarques dans les avis DREAL, MRAe et CNPN.

Ces chiffres de mortalité indiqués dans les CERFA sont définis à partir des effectifs des espèces recensées lors des inventaires de terrain, des mortalités constatées à proximité, des sensibilités des espèces au niveau national (en lien avec le nombre de cas de mortalités observées) et des biologies des espèces (pour les Noctules par exemple, les paramètres définis permettent de prendre en compte les contacts enregistrés durant les 7 mois et demi d'enregistrement mais il s'agit d'espèces pouvant voler à des vitesses de vent importantes et cela peut arriver sur les années d'exploitation).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les réponses apportées aux observations relatives à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées sont suffisamment argumentées et je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage à :

- réaliser un suivi de mortalité plus important que préconisé par le protocole, afin d'estimer au mieux la mortalité des espèces protégées ;
- adapter le bridage des éoliennes aux conditions météorologiques dans le but de limiter fortement leur impact sur l'avifaune, et plus particulièrement sur les chiroptères.

2.4.5. Les mesures de compensation et d'accompagnement

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Les mesures de compensation et d'accompagnement		
@26	Ladsous Bruno Organisation : Sites et Monuments (SPPEF)	... un risque élevé pour de nombreuses espèces volantes, en raison d'impacts résiduels en phase exploitation nettement plus élevés que prétendus, que les mesures de compensation proposées n'amèneront pas à un niveau "non significatif "

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@84	FNE Occitanie	<p>La mesure de compensation et d'accompagnement (page 344 et annexe 9 du document DEP) ne répond pas aux conditions requises telles que décrites dans le guide de mise en œuvre : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone humide (sagne) et la forêt figurant dans la convention sont éloignées de plus de 25km du site du projet et sur le bassin versant de l'Arn, alors que le projet se situe sur le haut bassin versant de l'Agout ; or, la compensation doit être réalisée en priorité sur la zone endommagée. Elle doit dans tous les cas être située à proximité fonctionnelle de la zone au regard des espèces, des habitats et des fonctions écologiques affectées ; il s'agit de sites naturels en bon état et nullement menacés de destruction imminente. La simple préservation d'un milieu déjà en bon état écologique ne constitue pas une mesure de compensation, sauf à titre dérogatoire s'il est démontré que cette mesure permet de préserver le milieu d'une destruction imminente. <p>L'urgence, pour sauver ce qui peut l'être encore, est de mettre en place dans les plus brefs délais de fortes mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur ces espèces.</p>

Cette rubrique comporte deux interventions.

Dans la première (@26) l'intervenant estime qu'en phase exploitation, les impacts résiduels seront nettement plus élevés que prétendus et que par conséquent les mesures de compensation proposées n'amèneront pas à un niveau "non significatif".

Dans la seconde (@84), France Nature Environnement Occitanie considère que la mesure de compensation et d'accompagnement (page 344 et annexe 9 du document DEP) ne répond pas aux conditions requises, la zone humide et la forêt figurant dans la convention sont éloignées du site du projet alors que la compensation devrait être réalisée en priorité sur la zone endommagée, à proximité fonctionnelle de la zone au regard des espèces, des habitats et des fonctions écologiques affectés. Par ailleurs, elle estime qu'il s'agit de sites naturels en bon état, nullement menacés de destruction imminente, et que la simple préservation d'un milieu déjà en bon état écologique ne constitue pas une mesure de compensation, sauf à titre dérogatoire.

Réponse du maître d'ouvrage

Les impacts résiduels ont été définis avec précision et sont notamment plafonnés par les chiffres inscrits dans le dossier de dérogation (pièce n°4.3-B). Afin de compenser l'impact du projet sur la biodiversité deux mesures compensatoires pertinentes sont intégrées au dossier : la création d'un îlot de sénescence de 4,25 ha et la restauration/entretien de zones ouvertes de chasse favorables aux rapaces sur une surface de 21,91 ha. Ces mesures sont présentées en partie X de la pièce n°4.3-B.

Enfin, il est également prévu en accompagnement une mesure de préservation de sagnes (1 ha) et un suivi comportemental de l'avifaune (cf. partie XIII de la pièce n°4.3-B), lequel permettra notamment d'étudier la réaction de l'avifaune vis-à-vis du dispositif SDA.

Il n'apparaît pas judicieux de mettre en place un îlot de sénescence et une mesure de préservation et gestion de sagnes aux abords du parc éolien. En effet, le but de ces mesures est d'être favorable aux espèces et permettre leur développement dans le secteur. Le fait d'attirer des espèces au niveau d'un parc éolien apparaît risqué si on prend en compte le risque de collision/barotraumatisme pour les oiseaux/chauves-souris et le risque d'attirer des amphibiens ou des reptiles dans les zones humides qui pourront ensuite être prédatés par des rapaces et donc exposer ces rapaces au risque de mortalité.

Concernant la mesure de préservation et gestion de sagnes, il ne s'agit effectivement pas d'une mesure de compensation et elle est bien présentée comme une mesure d'accompagnement dans le dossier (p.340 de la pièce n°4.3-B).

Concernant la mesure de création d'un îlot de sénescence, l'objectif de cette mesure est de préserver ce boisement d'éventuelles coupes liées à l'exploitation sylvicole. La présente mesure vise à protéger de la main humaine (comprendre gestion à des fins dictées par les intérêts humains) cette parcelle forestière. L'objectif est de laisser la forêt se développer naturellement. Cette phase de maturation laisse ensuite la place à une phase de vieillissement qui permet un essor très important de la biodiversité. Cette biodiversité concerne notamment de nombreuses espèces d'insectes saproxylophages, des espèces de chauve-souris arboricoles, des espèces d'oiseaux et de flore strictement forestières etc.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les réponses apportées aux observations relatives aux mesures de compensation et d'accompagnement sont suffisamment argumentées.

Par ailleurs, je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place de mesures d'accompagnement pour la préservation de sagnes et d'un suivi comportemental destiné à étudier les réactions de l'avifaune vis-à-vis du système de détection.

2.5. Lutte contre l'effet de serre

Dans ce domaine, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessous) mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes ne seraient pas des moyens efficaces pour lutter contre le changement climatique. Malgré les difficultés rencontrées pour catégoriser les observations abordant des thèmes variés, le choix a été fait de les classer en trois groupes présentant parfois de forts recouvrements : « Efficacité énergétique – Rentabilité » « Bilan carbone », « Choix de la méthode » et « Avis défavorable sans argumentation ».

2.5.1. Efficacité énergétique – Rentabilité

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@8	Anonyme	<p>...1- La France n'a pas besoin de produire encore plus d'énergie électrique. Nous exportons 15% de notre production annuelle. Notre production électrique est la plus propre d'Europe et de loin. Notre coût de production électrique est le plus bas d'Europe et de loin.</p> <p>2 – le mythe des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en particulier a été créé de toutes pièces pour satisfaire des anti-nucléaire et des bobos-écologistes plutôt fâchés avec les réalités et leurs chiffres.</p> <p>3- L'électricité éolienne produite n'est pas rentable, ... le politique a obligé EDF à racheter, prioritairement, le courant produit par les éoliennes à un tarif subventionné nettement au-dessus du prix du marché, garanti par l'état pendant un contrat de 15 ans....</p>
@9	Marchand jean-jacques	<p>...Mais, plus grave, les faits désormais avérés que ces machines ne sont NI performantes, NI écologiques. Si vous nécessitez les documents idoines, je vous les soumettrai sur simple demande.</p>
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif - 34-12	<p>...Enfin, les éoliennes ne servent à rien du tout, car le gouvernement ayant décidé de prolonger et recréer des centrales nucléaires, qui émettent moins de CO₂ au KW/h que l'éolien...on ne voit pas à qui servirait l'éolien qui lui, a besoin d'une énergie de secours à chaque fois qu'il n'y a pas de vent...</p> <p>L'éolien lui ne sert à rien dans tout cela, c'est une énergie diffuse, intermittente et aléatoire...</p> <p>L'accélération des ENR ce n'est pas l'accélération des éoliennes. Favorisons la géothermie et le solaire thermique qui n'artificialisent pas les territoires ruraux.</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@19	POIRION GAELLE	Les énergies éoliennes sur notre territoire sont inutiles: Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est en surproduction d'électricité ! Pourquoi installer ces éoliennes ici ? Que la société Volkswind réalise ses projets à la fois lucratifs et écocides sur des territoires sous approvisionnement en électricité.
@20	Hébraud Hélène	Cette implantation d'éoliennes représenterait beaucoup d'investissement financier pour très peu de production d'électricité effective, ...
@21	Le Van Adrien	...En ce qui concerne les soi-disants bénéfiques de l'éolien, nous savons très bien que les ENR ne remplacent pas les énergies fossiles mais s'additionnent à elles. Il n'y a pas transition mais accumulation. Avec l'effet rebond qui s'applique immanquablement à toute nouvelle technologie, nous allons juste consommer plus d'électricité et le CO2 continuera de s'accumuler dans l'atmosphère. J'ajoute qu'au niveau européen, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, nous lui adossons l'aide de centrales à charbon ou à gaz pour palier les baisses de production...
@23	DREZET Natacha	...L'éolien industriel n'est absolument pas rentable contrairement à tous les arguments avancés par ses promoteurs....
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...La mise en place de ces éoliennes industrielles en tant que solution écologique me paraît illogique, voire irresponsable à long terme, pour des bénéfices très privés à court terme. A Cambon et Salvergue il y a en plus tromperie sur les projets annoncés. C'est clair, quoique partisane de solutions écologiques à une transition urgente, je suis totalement DEFAVORABLE à ce projet....
@28	LUCCHINI PATRICE Association Vent mauvais	...Ces éoliennes sont aussi inefficaces compte tenu de leur faible facteur de charge, de leur intermittence et de leur manque de pilotabilité pour assurer une production électrique cohérente avec les besoins.... Ces machines ne sont ni utiles en terme d'intérêt public ni nécessaires ... Elles ne répondent pas à la nécessaire transition énergétique d'autant moins au moment où le gouvernement relance le nucléaire qui fournit déjà 80% de nos besoins en électricité. L'hydraulique, la géothermie, le photovoltaïque thermique, voilà des hypothèses plus crédibles et allant dans le sens l'intérêt public. ...
@36	Debord Pascale	...Pathétique quand on sait le faible rendement d'une centrale éolienne....
@37	JAUSSAUD-FRANC MARIE PAULE	...Surtout sachant le peu de production de l'éolien de par son intermittence, qui oblige à coupler cette énergie qui n'est pas verte (nous le savons parfaitement) à des centrales à énergies fossiles...
@43	Bes JEAN-CLAUDE	Je suis opposé à ce projet comme à celui concernant les Verreries de Moussan ... il suffit de développer ceux qui existent Ça peut ne jamais s'arrêter...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@61	FORHAN Gilles	Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique. ...son facteur de charge n'excédera pas le 22%. Il faudra donc utiliser des centrales à gaz pour palier les intermittences du vent comme en Allemagne qui utilise des centrales à charbon.
@73	Rivemale David	En plus de ne contribuer en rien à la décarbonation de l'électricité du pays (déjà décarboné grâce au couple hydro et nucléaire), l'Eolien participe directement à aggraver l'érosion de la biodiversité.
@74	Montgolfier Sylvie	Je suis défavorable à l'implantation de ce nouveau placement financier dans notre beau parc. ... L'énergie éolienne ne remplace pas l'énergie polluante, elle s'y ajoute. Planter des éoliennes sur notre bien commun n'est pas un acte vertueux ou écologique, ... Et cela au détriment de chacun d'entre nous, habitants et habitantes de nos territoires, nous sommes dépossédés de nos paysages et de notre vivant.
@80	Ronez bernadette	Cette fabrication d'énergie (comme les autoroutes) est déjà dépassée: placer d'immenses bâtons de béton tournants dispersés sur les crêtes, produisant chacun 2 ou 3 MgW chacun revient à peu près à allumer des allumettes une par une pour chauffer une maison.
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	...- la prise de conscience du public que cette production énergétique est inefficace du fait de son très faible rendement (actuellement plus de 5 000 éoliennes pour à peine 3 % de production), à revoir à la hausse,...
R03	RIC Nadine La Baraque Saint-Julien	...Ce projet est d'autant plus une aberration puisqu'on connaît maintenant le peu de productivité en énergie des éoliennes ...
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	Nous n'ignorons plus aujourd'hui que cet éolien demeure une industrie peu productive, intermittente et jamais raccordée à des réseaux locaux.
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	D'autre part, il devrait y avoir beaucoup plus de transparence sur les bilans énergétiques des installations. Il est toujours mis en avant la puissance installée alors que les rendements moyens de ces installations sont de l'ordre de 20 %. Qu'en est-il pour les quelques 70 éoliennes déjà mises en place sur les environs ? Quelle énergie effective est produite sur les éoliennes installées ?

En résumé, dans cette rubrique qui comporte 20 interventions, l'électricité éolienne est le plus souvent considérée comme une énergie qui n'est pas rentable car diffuse, intermittente et aléatoire, qui coûte cher, car le politique aurait obligé EDF à racheter le courant produit par les éoliennes à un tarif subventionné nettement au-dessus du prix du marché garanti par l'état, et qui pourrait être

efficacement remplacée par la géothermie, le solaire ou les barrages. Elle est aussi parfois considérée comme inutile, notre pays étant supposé être autosuffisant en production d'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage

Efficacité de l'énergie éolienne.

En préambule, il semble nécessaire de rappeler qu'une éolienne nécessite pour produire de l'électricité une vitesse de vent supérieure à 15km/h. Pour des raisons de sécurité elle s'arrête lorsque cette vitesse atteint les 90km/h.

Intermittence

L'énergie éolienne n'est pas intermittente mais variable. Les parcs éoliens se situent dans des zones où le vent souffle suffisamment pour produire entre 75% et 95% du temps. De plus, malgré la fluctuation du vent, la France a la chance de bénéficier de trois régimes de vents décorrélés complémentaires (océanique, continental et méditerranéen). De ce fait, lorsque certains parcs ne produisent pas à pleine puissance, les machines présentes sur d'autres sites peuvent, elles, fournir le maximum de leur capacité, assurant ainsi la continuité de la production au niveau national.

« Même si le vent local peut être difficile à prévoir, l'expérience du gestionnaire de réseau montre qu'à l'échelle régionale se produit un effet de lissage des variabilités de la production, appelé foisonnement. Le foisonnement permet de prévoir la production avec une précision suffisante pour assurer une bonne gestion par RTE de l'équilibre entre l'offre (la production par l'ensemble du mix électrique) et la demande (la consommation) électrique. De plus, d'après les données mises à disposition par RTE pour l'éolien, l'erreur de prévision de la veille pour le lendemain restera inférieure, au moins jusqu'à 2020, à l'erreur de prévision de la demande d'électricité. Ainsi, étant donné le bouquet énergétique français et les capacités de prévision actuelles, l'introduction de la production éolienne ne nécessite pas de centrales thermiques de réserve supplémentaires. »¹³.

Facteur de charge

Le facteur de charge est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie produite si le parc avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

Comme l'indique le bilan RTE 2023, Le facteur de charge moyen pour l'éolien terrestre s'est élevé à 25,1 %, le deuxième le plus élevé sur la dernière décennie après celui de l'année 2020 (26,6 %) qui avait été particulièrement venteuse. Ainsi, « La production éolienne est en général plus élevée au cours des mois d'automne et hiver, du fait de vents plus importants à cette période : ceci a été particulièrement vrai en 2023, où la production éolienne a atteint des niveaux inédits au cours des mois de janvier, mars, novembre et décembre, avoisinant ou dépassant les 6 TWh pour chacun de ces mois. L'éolien a ainsi contribué à la sécurité d'approvisionnement lors des saisons froides, permettant de limiter le recours aux centrales alimentées par les combustibles fossiles. En 2023, le volume de production éolienne a largement dépassé celui des centrales au gaz (30,0 TWh) ».

¹³ L'énergie éolienne, les Avis de l'ADEME, Avril 2016

Stockage des énergies variables

Le stockage de l'électricité est une problématique commune à l'ensemble des producteurs d'énergies variables. Il faut toutefois rappeler qu'elle n'est pas impossible, il existe des stations de turbinages pompages qui servent de réserve énergétique. Le stockage implique un coût supplémentaire qui pourra être justifié lorsque RTE imposera des effacements réseaux ou un lissage de la production. De nombreuses réflexions sont en cours pour proposer des solutions de stockage (station de turbinage-pompage, batterie, centrale inertielle, hydrogène, compresseur, etc.).

Toutefois, bien qu'il apporterait un caractère pilotable aux énergies variables, le stockage de l'énergie n'est pas nécessaire à leur fonctionnement.

La disponibilité technique des éoliennes est de plus de 98 %, très largement supérieure à celle des centrales conventionnelles (de 70 à 85 %). Elle correspond à la proportion du temps pendant lequel une installation est en état de fonctionnement. Les éoliennes font donc partie des installations de production d'électricité les plus fiables.

Le bilan RTE de 2023 nous montre une corrélation entre la consommation brute d'électricité en France et la production à partir de l'énergie éolienne.

On constate que l'éolien suit les variations de la consommation brute de la France tout au long de l'année et se révèle efficace en toute saison.

Ainsi, et contrairement aux idées reçues, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national, et permettent d'assurer la continuité d'une production en adéquation avec les variations de consommation électrique annuelle, sans envisager de stockage.

De plus, les prévisions météorologiques permettent d'anticiper à 3 jours la production du parc éolien français et de mettre ainsi à disposition d'autres sources d'énergies complémentaires comme l'hydroélectricité. A l'inverse, lorsque la production des parcs éoliens est importante, cela va limiter le recours aux énergies fossiles, nucléaire ou bien à l'hydroélectricité (ressource précieuse qui constitue notre principale « batterie énergétique » en France). Ainsi, l'énergie éolienne, du fait de son caractère décentralisé, n'a pas exigé la construction de centrales thermiques additionnelles pour compenser sa variabilité.

L'éolien s'intègre donc parfaitement au réseau électrique qui ne cesse d'évoluer, notamment par le biais d'innovations telles que les « smart grids ». En effet, elles apporteront de la flexibilité grâce aux possibilités d'effacement des consommations aux heures de pointe.

Pertinence de l'énergie éolienne et sa place dans le mix électrique.

L'éolien est une source d'énergie très peu carbonée, un parc éolien produit de l'électricité en émettant peu de gaz à effet de serre.

La stratégie nationale bas-carbone, feuille de route pour atténuer le changement climatique en France, met en œuvre l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en fixant pour cap l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050. RTE dans son étude sur les futurs énergétiques à l'horizon 2050 met en avant le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre cet objectif. Dans cette étude, RTE propose 6 scénarios permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, tous ces scénarios intègrent le développement de l'éolien terrestre. Le projet de la Ferme éolienne les Amaysses participe à l'atteinte de cet objectif.

Emmanuel Macron, le 17 mars 2022 lors de la présentation de son programme, insiste sur l'importance de réduire les émissions de carbone : « Nous voulons continuer les investissements dans les équipements qui favorisent la réduction de consommation. Nous souhaitons nous reposer davantage sur l'éolien en mer comme sur terre ainsi que sur l'énergie solaire. Et enfin production nucléaire avec un plan de construction de réacteurs. C'est le seul mix qui permet de réduire de manière efficace, rapide et souveraine nos émissions de carbone ».

D'après le bilan électrique 2023 de RTE, « la production d'électricité française se situe parmi les moins émissives en gaz à effet de serre en Europe, un constat qui s'est confirmé en 2023 avec près de 92 % de production décarbonée ». Le mix électrique en France est porté par l'énergie

nucléaire, 64,8 % en 2023. Les autres moyens de production représentent 11,9 % pour l'hydraulique, 10,2 % pour l'éolien, 4,3 % pour le solaire et 2,1% pour les bioénergies. Il subsiste une production d'électricité d'origine thermiques (gaz, charbon, fuel) qui représente 6,8 % de la production électrique totale.

L'étude de RTE sur les futurs énergétiques à l'horizon 2050 est lancée dans l'objectif d'atteindre les engagements climatiques, en sortant des énergies fossiles, très émettrices de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un impératif climatique, mais également un enjeu d'indépendance énergétique, comme nous l'a montré la crise énergétique de fin 2021. Les enseignements tirés de cette étude impliquent notamment : des actions sur les consommations (efficacité et sobriété énergétique), une transformation de l'économie et des modes de vie, une restructuration du système permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles, mais aussi un développement significatif des énergies renouvelables sans lequel la neutralité carbone 2050 est impossible, car « maintenir durablement un grand parc nucléaire permet de décarboner massivement mais est loin de suffire à atteindre la neutralité carbone » « Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer »¹⁴.

La transition vers une énergie décarbonée implique un investissement massif dans les énergies renouvelables. Ce développement n'a pas pour objectif de remplacer l'énergie nucléaire, mais de la compléter pour atteindre un mix décarboné à l'horizon 2050.

Les quatre énergies renouvelables électriques sont l'hydraulique, la biomasse, le solaire et l'éolien. Ces énergies sont dites renouvelables car elles proviennent de sources naturelles se renouvelant à un rythme supérieur à celui de leur consommation. Ainsi, l'éolien n'est pas la seule solution pour arriver à ce mix électrique décarboné. De ce fait, de nombreux avis proposent des solutions alternatives à l'éolien, notamment le photovoltaïque (énergie solaire) ou l'hydraulique.

Il ne faut pas oublier que la force de ce mix électrique repose sur la diversité des énergies engagées. Cela offre plusieurs avantages comme la sécurité d'approvisionnement, l'adaptabilité, la réduction des risques ou encore la durabilité environnementale. RTE, dans son rapport sur les « futurs énergétiques 2050 » propose 6 scénarios de mix de production à l'horizon 2050. Le scénario N03 présente un mix de production reposant à parts égales sur les énergies renouvelables et le nucléaire. Il est donc le moins ambitieux au regard du développement des énergies renouvelables. Ce scénario propose une capacité d'éolien terrestre d'environ 43 GW, ce qui revient à multiplier par 2 la capacité actuelle. La transition énergétique, même dans sa version la moins ambitieuse au niveau des énergies renouvelables implique nécessairement le développement de l'énergie éolienne terrestre. Il est important de noter que ce développement est en retrait en France en comparaison à ceux des pays européens voisins.

L'énergie éolienne est donc l'une des pierres angulaires de la transition énergétique. C'est une technologie mature et performante. Elle a des impacts environnementaux mais c'est le cas de toutes les autres énergies, renouvelables ou non.

Le développement de l'éolien en mer est technologiquement plus compliqué à réaliser et plus onéreux. En effet, le coût de l'électricité générée par l'éolien en mer est le double de l'éolien terrestre. Un parc éolien en mer nécessite souvent des longues distances de connexion qui ne peuvent se justifier que pour des puissances de plusieurs centaines de Mégawatts raccordées sur le réseau.

L'électricité produite par la biomasse bénéficie d'une technologie avancée. Cependant, la production d'électricité doit être limitée car le recours intensif à la biomasse entraînerait des impacts négatifs sur l'environnement tels que des phénomènes de déforestations, d'érosions des sols, de pollution des sols et des eaux. Pour substituer la production électrique d'un parc éolien de 15 MW, comme celui développé par Volkswind, par une installation produisant de l'énergie électrique à partir de la biomasse, il faudrait mobiliser des quantités importantes de bois.

¹⁴ Futurs énergétiques 2050, principaux résultats, RTE, Octobre 2021

Les panneaux photovoltaïques génèrent également de l'électricité renouvelable. Cependant la puissance nécessaire pour générer la même quantité d'électricité que la future Ferme éolienne les Amaysses serait deux fois supérieure. En effet, en France, le taux de charge de l'éolien est d'environ 24% et de 12% pour le photovoltaïque. De plus, une telle centrale solaire occuperait une surface beaucoup plus importante d'environ 30 ha.

L'électricité produite par l'énergie hydraulique est la plus maîtrisée au monde. Cependant, l'installation d'un barrage nécessite des caractéristiques spécifiques du terrain (relief, ou présence de fleuves et rivières), cela signifie donc que la construction des barrages reste tout de même limitée. Elle provoque aussi l'inondation des terres en amont et bouleverse les écosystèmes fluviaux.

L'impact nul n'existe pas quelle que soit la source d'énergie. Chaque énergie renouvelable bénéficie d'avantages et d'inconvénients. Toutes les énergies renouvelables sont complémentaires et il faut les envisager comme un ensemble et non séparément. Ce n'est qu'ensemble qu'elles permettront d'assurer la transition énergétique. Le développement de la Ferme éolienne les Amaysses s'insère dans ce cadre.

Utilité.

Il faut ajouter que certaines contributions évoquent un excédent de la production énergétique en Occitanie et la possibilité d'un projet en autoconsommation. La limite des projets de la société Volkswind s'étend jusqu'à l'injection de l'électricité sur le réseau. Ce qui en découle par la suite (transport, régulation, échanges européens, etc...) n'est pas de son ressort. Le marché de l'électricité français et européen est complexe avec des prix qui évoluent chaque année. Il faut également rappeler que le réseau européen interconnecté assure la sûreté de fonctionnement des réseaux nationaux. En effet, il est ainsi possible de compenser la défaillance brutale d'un équipement de production ou de transport en faisant appel aux producteurs et transporteurs des pays voisins.

Ce n'est pas parce que la France détient un des scores les plus faibles en termes d'émission de GES qu'il faut arrêter de développer les moyens de production d'énergies renouvelables comme l'éolien. Bien au contraire, il faut savoir poursuivre les objectifs nationaux et européens.

Il est important de comprendre que le développement de projets éoliens ne se fait pas en adéquation avec les besoins de la consommation énergétique française. Globalement, ce besoin reste stable voire diminue. L'objectif ici n'est pas de produire plus, puisque la consommation n'augmente pas. Il s'agit de produire plus proprement en maximisant l'indépendance vis-à-vis des moyens de production d'énergies fossiles.

Rentabilité.

La réponse aux questionnements sur la rentabilité est développée en partie 2.5 du mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est argumentée et en conformité avec la politique de la France en matière d'énergie renouvelable. Le projet respecte la réglementation au titre des ICPE, est compatible avec les règles d'urbanisme, répond aux objectifs régionaux, nationaux et européen de décarbonation accélérée de la production d'électricité et de rééquilibrage du mix-énergétique, et aurait une incidence positive sur le développement et la production d'énergie renouvelable, notamment au titre de la protection de l'environnement.

2.5.2. Bilan carbone

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@5	Astruc MarcSaint-Étienne	...l'intermittence de la production, une technologie pas plus vertueuse que la production par voie nucléaire sur la production de CO2...
@8	Anonyme	...4 – l'électricité éolienne produite est loin d'être propre. Une éolienne ne tourne que 20% du temps, d'une façon aléatoire, imprévisible. L'électricité ne se stockant pas, il faut donc compenser instantanément la baisse soudaine de production par le démarrage d'usine de production au fioul, au gaz ou au charbon qui sont hautement polluantes et coutent très cher à être maintenues en permanence prêtes à fonctionner. Sans compter les centaines de kilos de terres rares pour les aimants néodyme, les centaines de litres d'huile du multiplicateur mécanique, les centaines de tonnes du fût métallique, les 2 ou 3 milles tonnes de béton ferrailé enfouis à jamais. Sans compter les nouvelles lignes THT dues à la production décentralisée, donc de nouveaux pylônes gigantesque, des pertes en lignes, etc ...
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif - 34-12	...Enfin, les éoliennes ne servent à rien du tout, car le gouvernement ayant décidé de prolonger et recréer des centrales nucléaires, qui émettent moins de cO2 au KW/h que l'éolien, et étant des énergies pilotables et réglables, qui fonctionnent 80% du temps maximum (leur facteur de charge) on ne voit pas à qui servirait l'éolien qui lui, a besoin d'une énergie de secours à chaque fois qu'il n'y a pas de vent...
@21	Le Van Adrien	...En ce qui concerne les soi-disants bénéfiques de l'éolien, nous savons très bien que les ENR ne remplacent pas les énergies fossiles mais s'additionnent à elles. Il n'y a pas transition mais accumulation. Avec l'effet rebond qui s'applique immanquablement à toute nouvelle technologie, nous allons juste consommer plus d'électricité et le CO2 continuera de s'accumuler dans l'atmosphère. J'ajoute qu'au niveau européen, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, nous lui adossons l'aide de centrales à charbon ou à gaz pour palier les baisses de production...
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Ecologie: les dégâts collatéraux de la fabrication des éoliennes industrielles (métaux rares venus du bout du monde, transports, travaux d'accès etc), implantées de plus en zones naturelles (très fort impacts bien documentés) sont très supérieurs au bénéfice qu'elles prétendent ramener....
@41	Sebe Philippe	... au nom d'une soi-disant activité éco-responsable (on reparlera du bilan carbone de l'installation d'une éolienne). ...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@61	FORHAN Gilles	Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique. ... De plus bétonner les forêts ne semble pas être une bonne solution....
@73	Rivemale David	En plus de ne contribuer en rien à la décarbonation de l'électricité du pays (déjà décarboné grâce au couple hydro et nucléaire), l'Eolien participe directement à aggraver l'érosion de la biodiversité
@74	Montgolfier Sylvie	Je suis défavorable à l'implantation de ce nouveau placement financier dans notre beau parc.... L'énergie éolienne ne remplace pas l'énergie polluante, elle s'y ajoute. Planter des éoliennes sur notre bien commun n'est pas un acte vertueux ou écologique, ...

En résumé, dans cette rubrique qui comporte 9 interventions, la production éolienne est considérée comme une technologie peu vertueuse, d'une part parce qu'elle émettrait plus de CO₂ au kW/h que le nucléaire, d'autre part parce que, fonctionnant de façon irrégulière, il faut compenser instantanément la baisse soudaine de production par le démarrage d'usine de production au fioul, au gaz ou au charbon qui sont hautement polluantes et coûtent très cher à être maintenues en permanence prêtes à fonctionner. Par ailleurs, les dégâts collatéraux de la fabrication des éoliennes industrielles (métaux rares venus du bout du monde, transports, travaux d'accès etc), implantées de plus en zones naturelles seraient très supérieurs au bénéfice qu'elles prétendent rapporter.

Enfin, il est parfois estimé que les ENR ne remplaceront pas les énergies fossiles mais s'additionneront à elles, qu'il n'y aura pas transition mais accumulation, l'effet rebond qui s'appliquerait immanquablement à toute nouvelle technologie, entraînerait irrémédiablement une augmentation de la consommation d'électricité et d'émission de CO₂ dans l'atmosphère.

Réponse du maître d'ouvrage

Fabrication, matériaux et provenance des éoliennes.

Aujourd'hui les revirements réglementaires en France n'ont pas permis le développement d'une filière industrielle de fabrication d'éoliennes. C'est pourquoi la plupart des éléments sont fabriqués dans d'autres pays européens voisins (Danemark, Espagne et Allemagne essentiellement).

Cependant, les entreprises du secteur se renforcent en France, notamment les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Selon l'Observatoire de l'éolien 2023, la fabrication de composants pour les éoliennes représente 6 187 emplois en France en 2022.

Concernant l'éolienne Enercon E82, envisagée pour la Ferme éolienne les Amaysses, les composants proviennent d'Allemagne, du Portugal et de Turquie. Le tableau ci-dessous présente la provenance des composants de manière détaillée.

Les composants des éoliennes envisagées pour la Ferme les Amaysses proviennent principalement de l'Union Européenne (Allemagne et Portugal). Seules les pales sont produites en Turquie.

Le sujet de l'utilisation de terres rares est aussi abordé dans les contributions. Selon une étude réalisée par l'ADEME en octobre 2020 (Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies), les énergies renouvelables n'utilisent pour la plupart pas de terres rares.

L'utilisation des terres rares concerne seulement 6% des éoliennes terrestres et réside dans l'utilisation d'aimants permanents. La plupart des manufacturiers comme Vestas, Nordex ou Enercon propose déjà des solutions de substitutions en fabricant des générateurs asynchrones ou synchrones sans aimant permanent. Ainsi, les générateurs des éoliennes envisagées pour ce projet sont asynchrones, et ne contiennent donc pas de terres rares. Plus généralement, comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique dans « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre » publié en mai 2021, les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les métaux lourds, les métaux qui composent les éoliennes sont l'acier, le cuivre, la fonte et l'aluminium. En fin de vie ces métaux sont 100% recyclés.

Enfin, le sujet du béton est traité en partie 2.3 du mémoire en réponse.

Bilan carbone.

Dans son rapport « Futurs Energétiques 2050 », RTE souligne que « même en intégrant l'ensemble du cycle de vie, les émissions totales des technologies de production d'électricité renouvelable ou nucléaire sont très faibles, d'un niveau bien inférieur à celles associées à l'utilisation d'énergies fossiles. »

Pour calculer spécifiquement le bilan carbone d'un parc éolien il est important de prendre en compte toutes les étapes du cycle de vie : la fabrication des éléments, l'acheminement sur site, le montage et démontage, la maintenance et le traitement en fin de vie. Car pour rappel, comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation, une éolienne ne produit aucun déchet ni aucun gaz à effet de serre au cours de son exploitation (hors opération de maintenance ponctuelle).

D'après la Base Carbone V23 de l'Agence de la transition écologique (ADEME) rédigée en septembre 2023, l'analyse du Cycle de Vie de l'éolien terrestre nous amène à un taux d'émission de 14,1g de CO₂eq/kWh. Confirmant que l'éolien est une source d'énergie à faibles émissions de CO₂. A titre de comparaison l'ADEME avait réalisé en 2015 un graphique permettant de comparer les différentes sources d'énergies. En 2015 le taux d'émission de CO₂/kWh de l'éolien terrestre était alors en étude et évalué à environ 13g de CO₂/kWh.

On peut voir sur le graphique ci-dessus, qu'en étudiant l'ensemble du cycle de vie des moyens de production d'électricité, l'éolien est le deuxième moins carboné derrière l'hydroélectricité, et donc devant le nucléaire. De plus, la filière éolienne ne cesse d'améliorer l'empreinte déjà réduite de cette énergie en innovant et développant de nouvelles solutions de valorisation des matériaux issus du démantèlement.

En ce qui concerne plus particulièrement la Ferme éolienne les Amaysses, la MRAe dans son avis du 6 janvier 2023 recommande de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie du projet, y compris les travaux connexes, adapté à ce projet et tenant compte de la perte de biomasse et de capacité de captation du CO₂ liées aux défrichements et aux débroussailllements envisagés. Dans le dossier d'enquête publique ce bilan est présenté au sein du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (pièce n°10). En somme, ce bilan conclut que la production électrique éolienne permet d'éviter l'émission significative de tCO₂e. Il faudra un an et un mois pour rembourser la dette carbone créée par le parc éolien les Amaysses sur l'ensemble de son cycle de vie.

Enfin, comme développé dans la partie précédente, l'énergie éolienne, du fait de son caractère décentralisé, n'exige pas la construction de centrales thermiques additionnelles pour compenser sa variabilité.

Possibilité d'un « effet rebond » : le développement de l'éolien entraînerait une augmentation de la consommation d'électricité et d'émission de CO2 dans l'atmosphère.

L'effet rebond dans le domaine environnemental se définit comme le « fait que certains gains environnementaux dus à une gestion des ressources plus efficace ou à des évolutions techniques sont sensiblement diminués ou annulés par une augmentation de la consommation ou une modification des usages » (Journal Officiel du 28/05/2023).

Dans ce cadre-là le développement de l'éolien entraînerait une augmentation de la consommation d'électricité et d'émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Il est important de rappeler dans quel contexte s'inscrit le développement de l'éolien. L'Union européenne vise la neutralité carbone pour 2050. Elle est définie par le parlement européen comme « l'équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone »¹⁵.

Le pacte vert (green deal) lancé par la commission européenne en décembre 2019 a parmi ses objectifs principaux de baisser de 55% les émissions de gaz à effet de serre et de porter la part des énergies renouvelables à 32% pour 2030. Le 18 octobre 2023, la directive « RED III »¹⁶ est publiée au journal officiel de l'Union européenne. Ce texte intègre de nombreuses dispositions, notamment l'augmentation à 42,5% voire 45% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030.

La France transpose ces objectifs dans son droit pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. Elle s'appuie sur deux stratégies : la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La Stratégie française pour l'énergie et le climat¹⁷ est dévoilée en novembre 2023 par le Gouvernement.

Pour relever le triple défi de la souveraineté, de la compétitivité et de la lutte contre le changement climatique, le gouvernement prévoit 5 objectifs pour sa politique énergétique :

- La baisse de la consommation d'énergie ;
- L'accroissement de la production d'énergie décarbonée (relance inédite du nucléaire et accélération du déploiement des énergies renouvelables) ;
- L'adaptation des réseaux ;
- La garantie de la sécurité d'approvisionnement ;
- La préservation du pouvoir d'achat et de la compétitivité.

La réduction de la consommation d'énergie est donc le premier objectif de la prochaine PPE. La stratégie indique que « la réduction de nos consommations énergétiques est indispensable afin de pouvoir répondre à court, moyen et long terme à nos besoins énergétiques en énergie décarbonée. La consommation finale énergétique de la France a diminué entre 2012 et 2019 d'environ 5 %, puis plus rapidement depuis 2022. Il est nécessaire d'accélérer le rythme global de réduction de consommation pour atteindre l'objectif du paquet législatif européen Fit for 55 décliné

¹⁵ *Qu'est-ce que la neutralité carbone et comment l'atteindre d'ici 2050 ?* Actualité Parlement européen, 2019

¹⁶ Directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023

¹⁷ Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat, Ministère de la Transition Énergétique, Novembre 2023

à travers la nouvelle directive relative à l'efficacité énergétique publiée le 20 septembre 2023. Celui-ci est estimé pour la France à 1 209 TWh en 2030, ce qui correspond à une réduction de la consommation en énergie finale d'environ 30 % par rapport à 2012 ».

Le bilan électrique 2023 publié par RTE indique un bilan positif pour l'année en termes de baisse de consommation. La consommation d'électricité en France, corrigée des effets météorologiques et calendaires, a représenté 445,4 TWh, soit un recul de 3,2 % par rapport à l'année précédente.

Ainsi, la sobriété est essentielle dans la transition énergétique au même titre que le développement des ENR. Car « Réussir la transition, c'est d'abord réduire nos consommations d'énergie car l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est argumentée, en accord avec les analyses de l'ADEME mettant en évidence que l'éolien est une source d'énergie à faible émission de gaz à effet de serre.

2.5.3. Choix de la méthode

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@25	PIERINI Graziella	... Notre cadre de vie doit être préservé d'autant que d'autres sources d'énergie sont encore exploitables : l'hydraulique avec la modernisation des installations, la biomasse, le solaire... et bien sur une certaine frugalité pour les usages.
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Economie : les sommes ASTRONOMIQUES dépensées pour leur fabrication, installation, ENTRETIEN (et rapide obsolescence) seraient infiniment plus rentablement investies dans les économies d'énergie, pour lesquelles il y a tant à faire dans tous les domaines, avec des techniques parfaitement maîtrisées, et des bénéfices à long terme pour tout le monde...
@42	POIRION Gérard Organisation : PS&MN	... Que Wolkswind installe ses moulins a vent dans les zones industrielles , au bord des villes , la ou il existe un besoin ...
@49	de Clock Sophie	Pourquoi construire si loin des villes et des lieux de fortes consommation électrique. Alors que les toits des usines, supermarchés ne sont toujours pas équipés de panneaux solaires

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@50	RACHET Martial	<p>Cette production d'électricité ne servira pas à la consommation locale, mais sera exportée. Je demande aux Mairies, aux cantons, aux départements, aux régions, de prendre en charge notre autonomie énergétique, nos consommations locales par la production décentralisée en petites structures de production, qu'elles soient, solaires, éoliennes, géothermiques..... Nous avons des fabricants de matériels en France qui n'attendent que des chantiers pour se développer. ...</p>
@80	Ronez bernadette	<p>L'humanité doit restaurer un mode de consommation(donc de production)en proportion avec ce que lui offre la planète (notre planète), ce qui veut dire réduire la course en avant vers un faux bonheur qui serait des déplacements illimités , chacun , tout seul dans une voiture. La fabrication d'énergie éolienne est très violente en milieu rural; depuis trois mille ans et plus , les hommes et les femmes ont façonné la terre avec leurs corps et leurs outils pour assurer leur vie (voire leur survie), ils ont cultivé, coupé , planté des arbres, pâturé les espaces avec modération et respect de la nature dans notre territoire(Parc NATUREL régional).</p>
@84	FNE Occitanie Pyrénées FNE Occitanie Méditerranée	<p>... , les fédérations régionales FNE Occitanie Méditerranée et FNE Occitanie Pyrénées considèrent que la réponse la plus urgente pour lutter contre les changements climatiques liés aux GES devrait être prioritairement de mettre fin à nos excès de consommation en général, et d'énergie en particulier, par la sobriété.</p> <p>Toute autorisation de nouvelle production électrique devrait être conditionnée à un engagement de réduction de consommation équivalent en puissance. Ce qui n'apparaît pas dans le présent projet qui propose de fait de répondre à une demande toujours croissante en énergie, fût-elle décarbonée</p>
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	<p>Au fil des années, au fur et à mesure que les français ruraux constatent le saccage de leur pays par les multinationales du vent, l'hostilité contre cette forme de production électrique intermittente et polluante va grandissante. On peut même dire que ces derniers mois, le mécontentement va grandissant. ...</p> <p>- la marche arrière des pionniers européens en matière d'éolien : Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark ...</p> <p>Le bon sens commanderait de ne pas s'embarquer dans la catastrophe annoncée de l'éolien industriel, et de remettre à plat, dans la concertation et la démocratie participative tous les projets en cours, ...</p> <p>... Nous (qui sommes contre le nucléaire) nous prenons les énergies renouvelables de petites dimensions (éolien, solaire) au seul profit des locaux, avec l'accord de ceux-ci et sous le contrôle direct des collectivités territoriales. Comme l'électricité se transporte très mal, les sources de production devraient être au plus prêt des consommateurs qu'ils mettent par exemple des éoliennes sur la promenade du Peyrou Montpellier et/ou sur le mont Saint-clair à Sète.</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		Halte au sacrifice des Hauts-Cantons !
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	<p>Ce nouveau projet de parc éolien soulève plusieurs questions qui concernent de façon générale les moyens de production d'électricité. Une politique d'économie d'énergie devrait être mise en place ! Les consommations d'énergie sont croissantes, particulièrement avec le développement du tout électrique ! Il serait plus raisonnable d'avoir une incitation à la sobriété et qu'il y ait un moratoire sur tous les nouveaux projets.</p> <p>Je suis favorable au développement et au soutien de petites filières agricoles et artisanales qui sont historiquement le terreau fertile de nos territoires.</p>
O1	Vinot Monique	... trouve aberrant de développer des machines énormes qui sont des verrues dans le paysage alors qu'il vaudrait mieux équiper chaque maison de petites éoliennes. ...

Dans cette rubrique qui comporte 10 interventions, on trouve essentiellement trois types de propositions : développer d'autres sources d'énergie (hydraulique, géothermique, biomasse, solaire...), installer les éoliennes au plus près des consommateurs (en particulier aux abords des grandes villes), équiper chaque maison de petites éoliennes, mais aussi mettre fin à nos excès en consommation d'énergie. Cet appel à plus de sobriété n'apparaîtrait pas dans le présent projet qui propose de fait de répondre à une demande toujours croissante en énergie.

Par ailleurs, dans certains cas cette dernière rubrique recoupe en partie celle dédiée au « Concertation, avis de la population » dans le thème « Information du public ».

Réponse du maître d'ouvrage

Implantation en milieu rural – Choix de la zone de développement.

Le développement éolien n'est pas mené de manière à privilégier une frange de la population vis-à-vis d'une autre mais en suivant une méthodologie rationnelle basée sur un large éventail de contraintes techniques et réglementaires qui, une fois additionnées, limitent fortement les possibilités d'implantation. On peut citer par exemple :

- La distance aux habitations (minimum 500 m réglementaire),
- La distance aux routes (préconisations des services techniques compétents),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civiles, militaires, météo),
- Les zonages et inventaires environnementaux (Natura 2000, Znieff, Ramsar...),

- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine,
- La ressource en vent suffisante.

Ces contraintes, notamment le respect d'une distance minimale de 500 m vis-à-vis des habitations, impliquent que les parcs éoliens sont souvent implantés en zones rurales mais ce sont bien ces contraintes et uniquement ces contraintes qui en sont la cause.

En ce qui concerne la Ferme éolienne les Amaysses, l'étude d'impact (pièce n°4.1) consacre son troisième chapitre à la justification du choix du projet et s'intéresse notamment au choix de la localisation du site.

La société Volkswind est implantée en région Occitanie depuis plus de 10 ans avec plusieurs parcs autorisés et en construction. En effet, le territoire occitan possède de nombreux atouts pour le développement éolien tels que : du vent, des capacités de raccordement et de nombreux secteurs favorables à l'éolien.

Comme le rappelle l'étude d'impact, « il existe en effet une réelle volonté des administrations d'optimiser les zones favorables à l'éolien en densifiant les parcs existants, afin d'augmenter la production d'énergie éolienne, tout en évitant le mitage. L'implantation de parcs éoliens en extension permet de minimiser les impacts tant d'un point de vue paysager qu'environnemental : le motif éolien est densifié mais les niveaux d'impacts sont peu modifiés ». C'est pourquoi, comme mentionné précédemment, la Ferme éolienne les Amaysses est implantée en continuité d'un pôle éolien existant.

Volkswind s'est aussi appuyé sur le SRE (schéma régional éolien) de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

À la suite de cette réflexion, la société a identifié 4 sites potentiels au sein de la zone de prospection à comparer selon les critères nécessaires au bon développement d'un projet éolien :

- Les contraintes environnementales et patrimoniales - les zonages réglementaires (sites classés/inscrits, zones Natura 2000...) et les zonages d'inventaires (ZNIEFF type I et II, PNA).
- Les contraintes urbaines et techniques – l'habitat, le réseau viaire, les lignes haute tension, la distance aux postes sources.

Cette méthodologie est largement développée dans l'étude d'impact en partie 3.4.4. « Identification et comparaison des zones de projet potentielles » p. 161.

Au regard de tous ces éléments, le choix de la zone d'implantation pour la Ferme éolienne les Amaysses est justifié.

Choix d'une alternative différente.

Les contributions à l'enquête publique sont riches en propositions d'alternatives au développement d'un parc éolien sur la commune de Cambon-et-Salvergues.

La première est de développer d'autres sources d'énergies renouvelables telles que l'hydraulique, la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse. La question de la complémentarité de ces différentes énergies est envisagée en partie 5.1 du mémoire en réponse. Leurs différents développements ne sont pas incompatibles et l'éolien présente autant d'avantages que les autres énergies.

La seconde est celle de l'autoconsommation, qui est le fait de produire et de consommer sa propre électricité. Cette pratique est largement répandue, notamment dans le cadre d'installations photovoltaïques. A l'occasion de l'enquête publique, une contribution propose l'installation de petites éoliennes individuelles. Il n'est pas ici possible de comparer l'éolien industriel, qui a vocation à produire une grande quantité d'électricité et

l'éolien en autoconsommation qui répond à des besoins plus restreints. Ainsi, l'autoconsommation ne se présente pas comme une alternative pertinente, rien ne s'oppose à un projet d'autoconsommation qui soit complémentaire à l'implantation de la Ferme éolienne les Amaysses.

Sobriété.

La question de la sobriété est traitée en partie 5.2 du mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La réponse du maître d'ouvrage est parfaitement argumentée et rappelle que le projet prend en compte aussi bien les contraintes environnementales, patrimoniales et urbaines, que techniques et règlementaires.

3. Observations du Commissaire enquêteur

3.1. Qualité de l'inventaire

Comme le fait remarquer le CNPN, certains inventaires portant sur la faune terrestre, la faune aquatique (dans les sagnes principalement) et la flore, auraient mérités d'être développés, même si le contexte dominé par des plantations de pins implique un probable enjeu assez faible sur une majeure partie du site pour les espèces visées. Il s'étonne aussi du fait que les suivis d'activité pour les chiroptères et d'observation des oiseaux des parcs voisins n'aient pas pu être intégrés à l'analyse globale.

Réponse du maître d'ouvrage

Les sessions d'inventaire ont été réalisées sur l'ensemble de la ZIP (zone d'implantation potentielle) et de l'AEI (aire d'étude immédiate) afin de ne pas sous inventoirer des habitats qui pourraient paraître au premier abord peu intéressants pour la biodiversité (notamment les plantations de conifères). Les sagnes, habitats complexes sur le site car constituant une mosaïque de plusieurs habitats (tourbières hautes à Molinie bleue, saussaies marécageuses, prairies humides oligo-mésotrophes), ont bien été prospectées pour les taxons fréquentant préférentiellement ce type de milieu comme la flore (présence de grandes stations de Jonquilles), les amphibiens (6 espèces identifiées, dont des pontes dans les milieux en eau), les reptiles (présence de Vipère aspic et Lézard à deux raies en lisière des zones humides), l'entomofaune (des individus de Moyen argus, Moyen nacré et Petit collier argenté ont été observés en vol au niveau des zones humides) et les mammifères (nombreuses observations d'indices de présence du Campagnol amphibie dans les différentes zones humides).

Concernant les suivis d'activité de l'avifaune, les suivis des rapaces sur les parcs de Castanet-le-Haut (entre 2006 et 2011) et Fraisse-sur-Agout (entre 2013 et 2015) ont été intégrés à l'analyse (p.301 de la pièce n°4.3-B). Les résultats qui ressortent de l'étude sur le parc de Castanet-le-Haut sont une diminution du passage de Bondrée apivore en migration (la présence des éoliennes a pu modifier leur axe de migration), le fait que plus des trois quarts des rapaces passent largement hors de portée des pales des éoliennes, soit en contournant le site soit en survolant à plus haute altitude. Certains individus ont cependant présenté un comportement à risque en passant soit en dessous, soit à hauteur des pales des éoliennes. Le suivi écologique réalisé sur le parc de Fraisse-sur-Agout montre que le parc éolien ne semble pas influencer la dynamique des populations nicheuses sur le site ou à proximité, qui semblent s'inscrire dans une dynamique de stabilité. Les machines ne semblent pas présenter un obstacle majeur pour le flux de migration résiduel qui traverse le site. Malgré le fait que l'Aigle royal et le Vautour fauve utilisent le site comme terrain de chasse (pour l'Aigle royal) ou zone de transit régulier, le suivi de mortalité n'a mis en évidence aucune mortalité de rapaces.

Concernant les chiroptères, plusieurs suivis de mortalité ont été intégrés au dossier. Toutefois, aucun suivi d'activité n'a pu être intégré au dossier car non disponible au moment de réalisation du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est suffisamment argumentée.

Si projet de parc éolien « Les Amaysses » était autorisé, il devrait nécessairement être accompagné de mesures strictes d'inventaire de ces espèces sur le site et dans son voisinage.

3.2. Impact paysager du projet

Comment les projets d'exploitation forestière sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact paysager du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant l'évaluation de l'impact vis-à-vis de l'exploitation forestière, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (pièce n°10), à travers notamment le Plan Simple de Gestion (PSG) des Taillades qui détaille les différentes coupes à prévoir sur la période 2016 à 2031. Comme l'indique le PSG, seules des éclaircies sélectives sont prévues d'ici 2029.

L'exploitation forestière prévue sur le secteur de la ZIP (zone d'implantation potentielle) du projet pourrait conduire à la création de visibilité nouvelles en direction du projet du fait de la suppression des masques visuels que représentent ces boisements.

Afin d'améliorer la prise en compte des projets d'exploitation forestière dans l'évaluation de l'impact paysager du projet et d'analyser au mieux les conséquences de ces potentiels déboisements, il a été décidé de réaliser :

- Trois coupes topographiques en direction de trois des hameaux les plus proches,
- Une cartographie de zone d'influence visuelle du projet prenant en compte la disparition des boisements.

Ces éléments permettront d'établir quelle est la part des boisements et quelle est la part du relief dans les masques qui définissent les visibilités du projet. La hauteur moyenne retenue pour les boisements est de 20 mètres.

Réalisation de coupes topographiques pour les hameaux les plus proches (voir « Mémoire en réponse » placé en annexe du présent rapport)

Depuis le hameau des Taillades, d'éventuelles coupes rases ne changeront pas la visibilité en direction du projet. En effet, les abords du hameau sont constitués de champs qui offrent déjà des vues partiellement ouvertes en direction du projet depuis les hangars. Depuis les habitations, les vues en direction du projet sont fermées par le bâti et le relief.

Depuis le hameau des Senausses, la visibilité du projet sera légèrement accentuée en cas de coupes rases à proximité des éoliennes. Toutefois, c'est bien le relief qui constitue l'essentiel des masques.

Enfin, depuis le hameau de Salverguettes, la visibilité du projet restera inchangée en cas de coupes rases. En effet, le relief à lui seul ferme les vues en direction du projet depuis ce hameau.

Une cartographie de zone d'influence visuelle (ZIV) du projet prenant en compte une coupe complète des boisements sur le secteur

En complément des coupes topographiques réalisées, une cartographie de zone d'influence visuelle du projet prenant en compte une coupe complète des boisements sur le secteur a été réalisée.

Cette cartographie permet de spatialiser de manière fine les conséquences de coupes rases sur le secteur. Elle présente les visibilitées maximales du projet en cas de disparition complète des boisements Ce résultat est donc très maximisant, la disparition complète du massif forestier, des haies et des petits boisements étant peu probable.

La carte présentée (voir « Mémoire en réponse » placé en annexe du présent rapport) fait apparaître dans un dégradé du rouge au jaune les visibilitées du projet avec les boisements actuellement en place. Le dégradé de bleu expose lui les nouveaux secteurs de visibilitées du projet en cas de disparition complète des boisements et des haies sur le secteur.

On constate que les nouveaux secteurs de visibilitées sont surtout présents aux abords immédiats du projet, aux endroits même où la forêt aura disparu. Les deux villages les plus proches que sont Cambon-et-Salvergues et Murat-sur-Vèbre n'auront pas de visibilité nouvelle en direction du projet en cas de défrichement. Cela confirme que c'est bien le relief qui masque alors le projet.

Certaines visibilitées additionnelles sont le fait de la suppression des boisements et haies sur l'intégralité de la zone. Si l'on remet les boisements sur la carte (en vert) aux abords de la D622 à l'est de Murat-sur-Vèbre, il apparaît alors clairement que les secteurs de visibilitées additionnelles bleus sont le fait de la suppression des masques des haies et boisements présents au sud de la route.

Aux abords du hameau des Senausses, on voit également que de nombreuses haies et petits boisements viennent créer des masques au premier plan, et que les secteurs de visibilitées additionnelles présentées en bleu sont en grande partie la conséquence de la suppression de ces masques.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La réponse du maître d'ouvrage est parfaitement argumentée et s'accompagne d'une étude complémentaire prenant en compte les projets d'exploitation forestière dans l'évaluation de l'impact paysager du projet. Cette étude est accompagnée de cartes et de photographies qui sont disponibles dans le « Mémoire en réponse » du maître d'ouvrage, accessible en annexe 15 du présent rapport.

3.3. Analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal

Le projet se situe dans le domaine vital de l'Aigle royal. L'analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal se limite à évoquer une observation d'un individu immature et ne tient pas compte de la proximité avec les sites de reproduction qui ont conduit à définir le domaine vital. L'absence de réponse de l'association BECOT et de la DREAL, aux demandes adressées par le maître d'ouvrage, ne fournit pas vraiment de réponse à la question de préservation de cette espèce.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les sites Natura 2000 à proximité, on retrouve l'Aigle royal sur la ZPS FR9112019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux ». Il utilise ce site de manière avérée comme zone d'alimentation mais son site de nidification est en dehors du périmètre du site (donnée du DOCOB du site).

La ZIP se situe bien dans et en limite de domaine vital pour l'Aigle royal. Lors des inventaires pour le projet de la Ferme éolienne les Amaysses, un seul individu d'Aigle royal a été observé et il s'agissait d'un individu immature en chasse. L'individu n'a pas été revu, il s'agissait probablement d'un jeune erratique sans comportement de reproduction. Durant les suivis réalisés sur le site éolien de Castanet-le-Haut, l'Aigle royal a été observé une fois en 2010 (sur 32h30 de suivis) et une fois en 2011 (sur 50h de suivi). Il ressort du suivi de Castanet-le-Haut que l'Aigle royal concerné par le domaine vital présent au niveau de la ZIP possède un domaine vital pouvant aller de 150km² à 400km². L'Aigle royal ne semble quasiment pas fréquenter la zone où se trouve le parc éolien de Castanet-le-Haut d'après ce suivi réalisé sur 4 ans. Durant le suivi de l'avifaune sur le parc éolien de Fraisse-sur-Agout, l'Aigle royal a été observé à 2 reprises le même jour en mars 2013. Un individu est arrivé en altitude au niveau du parc éolien en direction de la vallée de l'Orb. Une heure plus tard, un couple est observé en direction du Mont Sialassous. En 2014, un couple d'Aigle royal est observé sur les hauteurs du village de Mauroul, à plus de 5 kilomètres au sud du projet des Amaysses, et partant en direction de l'ouest. Des comportements de parade et reproduction sont observés et il est estimé qu'il existe probablement une aire d'Aigle royal occupée à proximité du lieu-dit « Roc de l'Escayou », à environ 6 kilomètres au sud-ouest de la ZIP du projet des Amaysses. En 2015, le suivi est de nouveau réalisé et aucune aire n'est localisée sur les secteurs envisagés en 2014. En revanche, un couple a été observé en septembre 2015 dont un individu avec une balise GPS. L'individu observé est nicheur de l'autre côté de la vallée, sur la commune de Vieussan¹⁸.

Les observations réalisées lors des suivis d'avifaune des parcs éoliens présents aux alentours du projet des Amaysses semblent indiquer que l'Aigle royal fréquente plutôt le secteur autour d'Olargues. Le site de nidification connu pour l'Aigle royal au niveau du village de Vieussan est situé à plus de 12 kilomètres de la ZIP des Amaysses.

Dans les données disponibles en ligne et concernant les projets construits ou en développement aux alentours de la ZIP des Amaysses, on remarque que l'Aigle royal n'a pas été observé dans le cadre de l'étude d'impact de la Planésie, ni pour l'étude d'impact de la Rocaille, ni pour l'étude d'impact du Cayrol. L'Aigle royal a en revanche été observé dans le cadre de l'étude d'impact de l'Escur (une seule observation). La consultation de l'association BECOT dans le cadre de ce projet en février 2018 indique que le secteur « n'est dans le domaine vital d'aucun des couples adultes d'aigles royaux que nous suivons. (...) Pour ce qui est des jeunes, le constat est le même : sur l'échantillon disponible pour l'instant, mais dont la constitution n'est pas encore finie, il n'y a rien de marquant à ressortir. ». Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de repowering des parcs éoliens de Puech Cambert et de Cap Redoude, une observation d'Aigle royal a été réalisée mais cette fréquence d'observation est considérée comme faible en comparaison aux nombreuses visites sur site réalisées.

¹⁸ Parc éolien de Fraisse-sur-Agout (34) - Suivi de l'avifaune nicheuse et migratrice – Année 2015

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est suffisamment argumentée.

Si projet de parc éolien « Les Amaysses » était autorisé, il devrait nécessairement être accompagné de mesures strictes d'observation de cette espèce dans le voisinage du site.

3.4. Prise en compte des chiffres indiqués sur la mortalité

Le CNPN fait référence à des chiffres de mortalité particulièrement importants : « Les suivis de mortalité réalisés sur dix des 35 parcs en exploitation ou en construction indiquent des mortalités estimées uniquement pour les chiroptères voisines de 650 chauves-souris par an, avec une prédominance de noctules parmi les victimes (nombre calculé par le CNPN, en ne prenant que les moyennes basses issues des formules d'estimation, la valeur haute indiquant plutôt 4 500 victimes par an, pour moins d'un tiers des parcs présents seulement). Cette valeur concerne notamment des parcs pourtant régulés avec du bridage pour limiter le risque de mortalité pour les chiroptères. ».

Comment ces chiffres sont-ils pris en compte dans l'élaboration du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les chiffres de mortalité sont pris en compte dans la partie « VII.5 Incidences cumulées du projet » de la pièce n°4.3-B.

Les chiffres de mortalité prennent en compte des parcs sur lesquels des bridages sont en place mais également des parcs sans bridage et des parcs sur lesquels un bridage a été mis en place à la suite du suivi de mortalité.

Les bridages en place dans le secteur concernent notamment le parc de Roustans, très impactant pour les chauves-souris avant bridage, qui s'est vu appliquer un bridage du 15/03 au 15/10, toute la nuit, pour des vitesses de vent inférieures à 5m/s et des températures supérieures à 12°C, en l'absence de précipitations. Le parc de Ségalasse s'est également vu appliquer un bridage du 01/05 au 30/10, de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil, pour des températures supérieures à 12°C, du vent inférieur à 5m/s et en absence de précipitations. Pour le parc éolien de l'Escur, le bridage est préconisé pour des vitesses de vents inférieures à 3 m/s, des températures supérieures à 11°C, de 1h après le coucher du soleil à 1h avant le lever du soleil, du 1 mai au 30 juin puis du 5 août au 20 octobre s'il n'y a pas de précipitations notoire. Pour le parc éolien du Cayrol, le bridage qui sera mis en place le sera pour des vitesses de vent inférieures à 7,4 m/s, des températures supérieures à 11°C, du coucher du soleil au lever du soleil en absence de pluie.

Pour rappel, la Ferme éolienne les Amaysses sera équipée d'un dispositif de bridage pour les chauves-souris dès sa mise en service. Ce bridage sera bien plus restrictif que la plupart de ceux en place sur les autres parcs dans le secteur car il prendra en compte les paramètres suivants :

- Période printanière : du 1er mars jusqu'au 31 mai, un bridage pour des vents inférieurs à 8 m/s et des températures supérieures à 0°C pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période estivale : du 1er juin au 15 août pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 14°C un bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période automnale : du 16 août au 31 octobre, pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 8°C le bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.

Ce bridage permet de prendre en compte 100% des contacts de Grande Noctule et de Noctule commune enregistrés durant l'étude en altitude.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage, pour limiter la mortalité des chiroptères, à mettre en place un bridage plus restrictif que la plupart de ceux installés sur les autres parcs du secteur.

3.5. Efficacité des moyens d'évitement des collisions

De nombreuses questions se posent au sujet de l'efficacité des systèmes de détection de l'avifaune (SDA) et concernent notamment le délai d'arrêt de l'éolienne après détection de l'animal, l'efficacité en période de pluie ou de brouillard, les conséquences de l'habituation possible des rapaces aux systèmes d'effarouchements sonores destinés à les repousser.

Réponse du maître d'ouvrage

À la suite du passage en commission CNPN le 19 juin 2023, les modalités du dispositif ont été revues afin de déclencher l'arrêt des machines (300m) en premier lieu puis un effarouchement (150m) si nécessaire afin de limiter au maximum le dérangement sonore et une possible habituation des espèces locales aux systèmes sonores. Ainsi, lorsque l'oiseau est détecté puis entre dans une zone considérée comme à risque alors la modalité d'arrêt des pales est activée (environ 30 secondes). Si l'oiseau poursuit sa trajectoire alors une modalité d'effarouchement est ensuite appliquée. En cas de pluie ou de brouillard, s'il y a une baisse de l'activité avifaunistique alors le risque d'impact sera également réduit.

Ce protocole, défini avec les connaissances actuelles, peut être amené à évoluer en fonction des retours d'expériences au moment de la construction du parc. Dans tous les cas, le système le plus adapté sera installé au moment de la construction du parc éolien. Il est possible notamment d'envisager un effarouchement basé sur des séquences d'émissions sonores différentes afin de réduire l'accoutumance des espèces.

De plus, la mise en place d'un suivi des réactions de l'avifaune face au dispositif sera mise en place en phase d'exploitation de la ferme éolienne afin d'analyser le comportement de l'avifaune face aux éoliennes et à l'effarouchement.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je prends note de l'engagement du maître d'ouvrage à installer le système d'évitement des collisions le plus adapté au moment de la construction du parc éolien et à mettre en place un suivi du comportement de l'avifaune face aux éoliennes dans le but d'envisager un effarouchement basé sur des séquences d'émissions sonores différentes afin de réduire l'accoutumance des espèces.

PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Cambon-et-Salvergues.

Cette demande autorisation comprend :

- l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vertu de l'article L. 181-1-2° du code de l'environnement,
- l'autorisation de défrichement, en application des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier,
- les autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques,
- l'autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports,
- la dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 411-1 de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats,
- les autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense.

Le projet de parc éolien relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, le rayon du périmètre d'affichage de 6 km défini autour de l'installation, inclut 8 communes :

- 5 dans le département de l'Hérault : Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout ;
- 2 dans département du Tarn : Nages et Murat-sur-Vèbre ;
- Une dans le département de l'Aveyron : Arnac-sur-Dourdou.

Conformément l'article R. 123-3 du Code de l'environnement, les conditions d'ouverture et de déroulement de la présente enquête publique ont été fixées par le Préfet de l'Hérault, en accord avec le Préfet du Tarn, par Arrêté inter-préfectoral n° 2023-11-DRCL-0572, du 29 novembre 2023. L'enquête s'est déroulée du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs, comme prescrit par l'Arrêté inter-préfectoral précité.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), siège de l'enquête, de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). En outre, le public a pu consulter le dossier sur le site internet abritant le registre dématérialisé et y déposer ses

observations.

Le dossier d'enquête comprenait notamment :

- Un guide de lecture et une note de présentation non-technique,
- Un Formulaire et une lettre de demande d'autorisation environnementale,
- Une Étude d'impact, associée à un résumé non technique,
- Un inventaire des enjeux naturalistes, une Étude forestière et une Étude paysagère,
- Une demande d'autorisation de défrichement,
- Un dossier de demande de dérogation portant sur des espèces de Faune et de Flore sauvages protégées,
- Une Étude acoustique,
- Une Étude de dangers, associée à un résumé non technique,
- Un dossier architecte accompagné de plans cadastraux,
- Un dossier administratif, un bilan de la concertation,
- Les Mémoires en réponse du maître d'ouvrage aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL), du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et de la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE).

de Protection de la Nature (CNPN), du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL), du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et de la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE).

1.2. Aspect règlementaire

Constatant que :

- L'enquête publique a été réalisée selon les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à l'information et la participation des citoyens ;
- Le projet est instruit selon les dispositions des articles L. 181-1 à L. 181-18 et R. 181-36 à R. 181-39 du Code de l'environnement relatifs aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale ;
- Le projet de parc éolien relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 de ce même Code, au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE ;
- Le dossier d'enquête publique est complet et conforme aux dispositions de l'article R. 123-8 de ce même Code ;
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-11-DRCL-0572, établi conjointement par les Préfets de l'Hérault et du Tarn, en date du 29 novembre 2023.

Je considère que la procédure règlementaire concernant la demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale, pour une puissance totale de 15 MW, et d'un poste de livraison,

au lieu-dit « Les Amaysses », sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault, a été régulièrement suivie.

1.3. Information du public

Constatant que :

- La publicité légale de l'enquête a été effectuée conformément à la réglementation, par voie de presse dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivants son ouverture ;
- L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu jusqu'après sa clôture, dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km, sur le site du projet et dans le périmètre d'installation, ainsi que sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron ;
- Le dossier d'enquête publique est conforme et contient toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet. Il est volumineux mais comporte des notes de présentation non technique qui facilitent sa compréhension ;
- L'organisation de présentations préalables avait permis au public et aux associations locales d'être informés de l'élaboration du projet.

Je considère que l'information du public a été appropriée et conforme à la réglementation.

1.4. Participation du public

Constatant que :

- Le public a pu consulter le dossier en mairies de Cambon-et-Salvergues (34), siège de l'enquête, de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), et formuler ses observations sur les registres papier mis à sa disposition dans ces mêmes mairies, pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les permanences tenues en présentiel dans ces mairies les 22/12/2023, 04/01/2024, 18/01/2024 et 25/01/2024, ainsi que la permanence téléphonique tenue à distance en raison de la situation météorologique (Vigilance orange – neige et verglas) et de l'état des routes, ont été réalisées dans de bonnes conditions ;
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et d'une adresse électronique a permis au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et de formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral, dans de très bonnes conditions ;
- La participation du public a été conséquente :
 - Le dossier dématérialisé a été téléchargé 687 fois par 259 visiteurs uniques ;
 - 90 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel ;
 - Huit personnes (3 à la mairie de Cambon-et-Salvergues, 4 à la mairie de Saint-Julien et une à la mairie de Murat-sur-Vèbre) sont venues

- rencontrer le Commissaire enquêteur, au cours des permanences prévues par l'Arrêté inter-préfectoral, pour lui exposer maintes observations et obtenir des informations sur le projet ;
- Sept personnes (2 à Cambon-et-Salvergues, 4 à Saint-Julien et une à Murat-sur-Vèbre) ont porté des observations sur les registres d'enquête déposés dans ces mairies ;
 - Six personnes (2 à Cambon-et-Salvergues, 4 à Saint-Julien) ont transmis leurs observations oralement au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence ;
 - Une personne a transmis ses observations dans un courrier remis au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence à Cambon-et-Salvergues, le 25 janvier 2024.
- Après déduction de deux dépositions du registre dématérialisé, modérées en raison de propos diffamatoires, et de sept dépositions en doublon, il est retenu 95 dépositions exprimées (dont 30 anonymes), décomposées en 34 avis favorables au projet (dont 22 anonymes) et 61 avis défavorables au projet (dont 8 anonymes).

Je considère que les moyens mis à disposition étaient conformes et ont permis une large participation du public qui a pu exprimer ses observations et ses préoccupations sur l'ensemble des incidences du projet.

1.5. Avis rendus par les conseils municipaux des communes concernées

En réponse à l'arrêté inter-préfectoral qui demandait aux huit communes, concernées par le périmètre d'affichage de 6 km, de donner leur avis par voie délibérative :

- Les conseils municipaux de Cambon-et-Salvergues, Rosis, Saint-Julien, Nages, Murat-sur-Vèbre et Arnac-sur-Dourdou ont rendu un avis favorable au projet de Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon et Salvergues ;
- Le conseil municipal de Fraisse-sur-Agout a rendu un avis défavorable ;
- Le conseil municipal de Castanet-le-Haut n'a pas rendu d'avis.

Par ailleurs, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a aussi délibéré et donné un avis favorable au projet.

Je constate que le projet recueille un bon niveau d'acceptation de la part des autorités locales.

1.6. Intérêt du projet de Ferme éolienne Les Amaysses

Je considère que les principaux enjeux de la demande d'autorisation environnementale unique, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur le territoire de Cambon-et-Salvergues, concernent :

- la production d'énergie renouvelable et son efficacité ;
- la cohérence du projet avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
- les impacts sur le milieu humain, incluant le cadre de vie, les nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques, la pollution et les aspects économiques ;
- les atteintes à la qualité du paysage et au patrimoine,
- les atteintes à la biodiversité et à l'environnement,

1.6.1. Développement et production d'énergie renouvelable

Le développement de l'éolien terrestre répond à l'intérêt général au niveau national et régional. Fin 2022, la puissance du parc éolien terrestre de 1 731 MW est à 48 % de l'objectif de 3 600 MW que propose la Région Occitanie pour 2030. Pour atteindre cet objectif, une accélération du rythme d'accroissement de la puissance installée est nécessaire. Au niveau national le rapport de la Cour des Comptes de 2023 corrobore la nécessité de cette accélération.

Le projet, d'une puissance nominale de 15 MW destiné à fournir une production électrique annuelle estimée à 33 200 MWh/an (*équivalent à la consommation de 7 300 foyers*) et à éviter le rejet dans l'atmosphère de 7 500 à 9 000 tCO₂ par an, est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation ICPE.

Le projet, compatible avec les plans, schémas et programmes, notamment la charte du PNR-HL et son « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne », respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

En réponse aux observations du public mettant en cause l'efficacité énergétique et l'impact écologique des éoliennes en intégrant leur cycle de vie et le faible recyclage des matériels, le maître d'ouvrage développe des arguments appropriés pour valider l'efficacité énergétique de l'éolien en référence aux études de RTE et décrit de façon détaillée son empreinte environnementale mesurée en référence à la réglementation et aux études de l'ADEME qui confirment que l'éolien est une source d'énergie à faibles émissions de CO₂. Il rappelle les obligations réglementaires de démantèlement et justifie les garanties financières.

En conclusion, le projet respectant la réglementation au titre des ICPE, étant compatible avec les règles d'urbanisme, répondant aux objectifs régionaux, nationaux et européen de décarbonation accélérée de la production d'électricité et de rééquilibrage du mix-énergétique, ayant une incidence positive sur le développement et la production d'énergie renouvelable, notamment au titre de la protection de l'environnement, je considère qu'il est d'intérêt général.

1.6.2. Cohérence du projet avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut- Languedoc

Dans son avis du 2 juin 2023, le PNR-HL indique que le projet n'appelle pas de réserve particulière sous conditions de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc (limite inscrite dans la charte) et de la prise en compte des mesures formulées.

Répondant à l'avis du PNR-HL dans la Pièce n°12, le maître d'ouvrage prend en compte ses remarques pour consolider le dossier d'enquête. Il présente une nouvelle approche des méthodes d'évitement et de suivi de l'activité des chiroptères et de l'efficacité des bridages destinés à prévenir les collisions. Il s'engage par ailleurs à installer les systèmes qui seront les plus performants au moment de la création du parc, et rappelle la justification du projet au sein du PNR-HL au regard de sa charte en vigueur visant à « concilier le développement de l'énergie éolienne avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc ».

En conclusion, je considère que, compte tenu des mesures proposées et des engagements du maître d'ouvrage, le projet situé dans les zonages de sensibilité faible définis par le PNR-HL, est compatible avec sa charte en vigueur, **sous réserve que le plafond, sur tout le territoire du Parc, de 300 éoliennes ne soit pas atteint.**

1.6.3. Impacts sur le milieu humain

Dans ce domaine, le public exprime des opinions partagées.

Dans les contributions défavorables, l'accent est principalement mis sur la qualité et le cadre de vie, le calme troublé, les divers types de pollutions et leurs répercussions sur la santé. Ressortent en particulier les dérangements associés aux périodes de travaux, mais aussi à l'attrait que pourra présenter le site, une fois dégagé, pour toutes sortes de rassemblements (free-parties, rave-parties,...), avec des risques accrus de feux de forêt, de pollution des eaux et d'incivilités voire de délits envers les populations et les habitations. Le bruit associé aux systèmes d'effarouchement et aux pales semble être particulièrement dérangeant. Trois types de pollutions moins visibles sont aussi évoqués : la mise en place dans le sol d'énormes masses de béton, le bilan carbone de la fabrication des éoliennes et les difficultés de recyclage de certaines pièces après démantèlement. Le bénéfice sur l'économie est généralement contesté, les intervenants considérant le plus souvent que les emplois créés concerneront très peu de la population locale, et que le projet va appauvrir tous ceux qui capitalisent sur l'environnement de cette partie du Haut Languedoc et notamment les professionnels du tourisme ou les détenteurs de patrimoine. Plusieurs interventions indiquent que le projet pourrait avoir une répercussion non négligeable sur nos impôts et nos factures d'électricité.

Dans les contributions favorables, l'accent est mis sur les retombées économiques qui permettraient de redynamiser l'activité de différents commerces et artisans de la région et d'améliorer ainsi les conditions de vie locale. Les agriculteurs proposant d'accueillir les éoliennes sur leurs propriétés, entretiennent la nature. Leur situation n'est pas facile, les revenus générés par le projet pourraient les aider à subsister. Le projet serait aussi porteur de revenus non négligeables pour le territoire qui bénéficierait des aménagements réalisés et des services qui leur seront proposés. Pour les collectivités, ce serait aussi la possibilité d'améliorer et d'entretenir les infrastructures mises à la disposition de la population. Enfin, le porteur de projets se serait engagé

à favoriser la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et d'assurer un certain maintien de l'emploi local, incluant une part d'insertion. Par ailleurs, les pistes pour les éoliennes pourraient faciliter grandement le travail des forestiers.

Dans son Mémoire en réponse, le maître d'ouvrage rappelle plus particulièrement les mesures prévues pour limiter les nuisances des interventions en phase travaux et les nuisances sonores en phase d'exploitation, l'intégration du projet dans un pôle déjà existant et son faible impact visuel, ainsi que les retombées financières générées par les éoliennes, sources d'amélioration de la qualité de vie de la population locale. Par ailleurs, il s'engage à prendre un certain nombre de dispositions (balisage, portails, dispositifs de sécurité...) destinées à prévenir le risque d'intrusion illégale sur le site. L'étude acoustique indiquant un risque de dépassement des émergences réglementaires de nuit aux Thérondels (R1) pour des vents de Nord-Ouest de 9 m/s à 10 m/s, le projet prévoit de mettre en place un mode de fonctionnement optimisé, consistant à brider certaines éoliennes en fonction de la vitesse du vent, en période de nuit. Au sujet des opérations de démantèlement et de remise en état, il s'engage à appliquer les dispositions de la réglementation relative aux pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (décret n°2011-958 du 23 août 2011 et Arrêté du 26 août 2011)

En conclusion, je considère que le projet pourrait contribuer au développement de l'emploi à tous les niveaux du territoire et procurer des recettes stables aux collectivités locales et aux propriétaires fonciers concernés, mais que certaines activités en lien avec le tourisme local seraient impactées par la transformation du caractère naturel de ce secteur.

Compte tenu du contexte et des engagements du maître d'ouvrage, je considère que l'atteinte du projet au milieu humain et à la qualité du cadre de vie serait limitée, que la maîtrise de la conformité acoustique de l'installation répond aux dispositions réglementaires et qu'elle sera validée à la mise en service de l'installation. En l'état actuel, les organismes officiels ne relèvent pas d'impact direct des parcs éoliens sur la santé humaine et animale. D'autre part, en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le projet pourrait contribuer de façon bénéfique à la santé.

1.6.4. Atteintes à la qualité du paysage et au patrimoine

Le projet s'insère dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il vient compléter les lignes déjà existantes (parc du Haut-Languedoc à l'ouest) ou en instruction (parc du Cayrol à l'est). Les visibilitées additionnelles engendrées sont limitées. D'un point de vue paysager, il présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux et l'habitat proche.

En réponse à l'UDAP qui donne un avis défavorable en raison de la saturation d'un territoire qui a voulu s'en protéger, le maître d'ouvrage indique avoir complété son étude paysagère en suivant les recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres d'octobre 2020. Par ailleurs, dans son Mémoire en réponse, il introduit de nouvelles coupes topographiques mettant en évidence la visibilité du projet depuis les hameaux les plus proches, en cas de coupes rases de la végétation à proximité des éoliennes, et la faible incidence qui en résulterait.

Dans ce domaine, les contributions défavorables au projet mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes du projet se rajouteraient aux nombreuses éoliennes, construites ou en cours de construction dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et ne pourraient qu'aggraver les impacts déjà conséquents sur le paysage et le patrimoine, dans un parc naturel qui est censé les protéger.

A l'inverse, les contributions favorables considèrent que le projet aurait un impact réduit grâce à son implantation au milieu d'éoliennes déjà en place, et qu'il serait plus cohérent de densifier ce secteur déjà existant que de voir de nouveaux parcs éoliens être développés sur d'autres territoires. Dans ce milieu à forte implantation de forêts, les éoliennes seraient dissimulées parmi celles déjà en place, limitant fortement l'impact visuel supplémentaire. Il est par ailleurs mentionné que le site choisi étant déjà équipé en piste et plates-formes, il ne nécessiterait pas de lourds travaux d'infrastructures.

En conclusion, je constate que, du fait de son implantation, les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux et l'habitat proche seraient réduits. Je considère que l'atteinte du projet à la qualité du paysage et du patrimoine serait limitée.

1.6.5. Atteinte à la biodiversité et à l'environnement

Quatre sites potentiels de projet ont été comparés notamment sur les critères environnementaux. Selon l'ex-Schéma régional de l'éolien Languedoc-Roussillon, la zone retenue pour le projet est traversée par au moins cinq ZNIEFF composées de tourbières ayant de fortes valeurs patrimoniales en termes d'habitats et d'espèces floristique. Elle présente des enjeux globalement jugés forts, notamment sur les domaines vitaux des espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères qui n'excluent pas l'implantation d'un projet éolien.

Le programme a été conçu pour éviter autant que possible les secteurs de zones humides et de pelouses qui ont un fort intérêt écologique pour la faune présente localement, zone de chasse des rapaces notamment.

Le site se situe en limite du PNA de l'Aigle royal, l'espèce y est régulièrement observée en transit. Les autres espèces avifaunes à enjeu patrimonial fort observées sur le site ou à proximité sont le Busard Cendré et le Milan royal. Par ailleurs, les inventaires ont permis d'identifier la présence de quatre espèces de chiroptères **à enjeu patrimonial fort à très fort** : le Minioptère de Schreibers, la Grande Noctule, le Molosse de Cestoni et la Noctule commune. Aucune espèce d'amphibien, de reptile, d'insecte ou de mammifère terrestre à enjeu patrimonial fort ou très fort n'a été observé.

Le risque de collision, source de mortalité de nombreux oiseaux et chiroptères dans les parcs éoliens, pourrait être d'autant plus élevé qu'une forte concentration d'éoliennes ne permettrait pas à certaines espèces de modifier leurs axes de déplacement. Avec ses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, le projet est considéré avoir un impact très réduit sur la biodiversité locale.

La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées concerne 99 espèces : 72 espèces d'oiseaux, dont 8 espèces cibles (le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon d'Éléonore, le Milan noir et le Pinson des arbres), 16 espèces de chiroptères, six d'amphibiens, trois de reptiles et deux de mammifères terrestres.

Dans son avis du 6 janvier 2023, la MRAe considère que l'enjeu sur le Milan royal apparaît sous-évalué, en se limitant aux seules observations réalisées lors des inventaires sans tenir compte des autres données disponibles sur le secteur. Au regard des enjeux élevés vis-à-vis de l'avifaune et des chauves-souris, elle recommande que le protocole de suivi des mortalités sur les oiseaux et les chauves-souris soit reconduit tous les cinq ans, en renforçant le nombre de passages sur la période définie pour la régulation du parc vis-à-vis des chauves-souris, et sans interruption hivernale pour le suivi des oiseaux. Le maître d'ouvrage a répondu à ces recommandations en actualisant et complétant les pièces n°4.1 (étude d'impact) et 4.3-A (étude naturaliste) du dossier d'enquête.

Dans son avis défavorable du 19 juin 2023, le CNPN considère que la mesure de réduction qui vise à réduire les risques de collision pour les oiseaux manque de performance et que le projet, tel que présenté n'est pas de nature à proposer une démarche respectant totalement la séquence ERC. Par ailleurs, il estime que la RIIPM n'est admissible qu'à partir du moment où on ne détruit pas le vivant et qu'on ne remet pas en cause le bon état de conservation des espèces. Or, le secteur présente une telle saturation du développement éolien que la question de l'État global de conservation des espèces de faune volantes se pose pour l'ensemble de la région. En réponse à ces remarques, le maître d'ouvrage indique que le projet remplit les conditions permettant à l'autorité administrative de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées. Par ailleurs, il propose de nouvelles mesures qui sont détaillées en partie VIII.2.2 du dossier de dérogation (pièce 4.3-B) et s'engage à installer le système de détection le plus adapté au moment de la construction du parc éolien ainsi qu'à assurer un suivi systématique de l'efficacité de ce système.

Dans son avis du 2 juin 2023, le PNR-HL demande qu'un suivi précis de l'efficacité des mesures de bridage des chauves-souris et du dispositif de prévention des collisions des grands oiseaux soit fait tout au long de l'exploitation de ce projet, dès la première saison d'activité. En réponse à ces recommandations, le maître d'ouvrage a ajouté au dossier d'enquête une mesure de suivi de l'efficacité du dispositif de prévention des collisions des grands oiseaux et s'est engagé à faire évoluer les mesures de réduction de bridage des chiroptères et du système de détection/arrêt/effarouche pour l'avifaune en fonction des résultats des suivis réalisés.

Dans ce domaine, les observations du public mettent principalement l'accent sur les risques importants de destruction d'oiseaux et de chiroptères, associés à la forte concentration d'éoliennes et au renforcement de la barrière qu'ils devront éviter, sur le taux de mortalité déjà enregistré dans les parcs voisins malgré une forte sous-évaluation générale par manque de suivi, sur la destruction d'aigles royaux, récemment enregistrée dans un parc éolien voisin, et d'espèces particulièrement vulnérables comme la grande noctule, le minioptère de Schreibers, le gobe-mouche noir ou le faucon crécerellette, sur le fait que le parc Naturel régional devrait préserver le patrimoine naturel, alors que l'accumulation d'éoliennes multiplie les impacts sur la biodiversité et que les mesures d'évitement et de compensation retenues ne seraient pas à même de stopper la destruction nette d'habitat naturel pour des centaines d'espèces.

Le maître d'ouvrage répond à ces observations en indiquant que les différents suivis de mortalité font ressortir le fait que les parcs qui impactent les rapaces sont principalement ceux de La Bessière, Plo de Roquette et Puech de L'Homme, situés au nord de Murat-sur-Vèbre, dans un contexte différent de la Ferme éolienne les Amaysses car il s'agit de milieux ouverts et non de boisements. Le contexte agricole et pastoral dans le secteur de ces parcs attire probablement les rapaces en chasse et les risques de mortalité sont donc plus importants. Concernant les parcs situés à proximité du projet de la Ferme

éolienne les Amaysses et implantés en milieu boisé (Castanet le Haut, Murat, La Salesse, Haut-Languedoc), les données de mortalité font ressortir une seule mortalité de rapace (Bondrée apivore) et peu de mortalité pour la petite avifaune. Le secteur d'implantation de la Ferme éolienne les Amaysses semble donc moins impactant pour l'avifaune que des parcs éoliens localisés en milieu agricole ou pastoral. Il explique que le projet viendrait compléter un parc existant, dans une zone moins fréquentée par l'avifaune que les zones environnantes, que le dispositif anticollision utilisé serait plus performant que ceux, déjà anciens, en place aujourd'hui. Il s'engage par ailleurs à adapter le bridage des éoliennes aux conditions météorologiques dans le but de limiter fortement leur impact sur l'avifaune, et plus particulièrement sur les chiroptères, ainsi qu'à vérifier l'adaptation des mesures mises en place au contexte local sur la base d'une étude du comportement des différentes espèces menacées et d'un suivi de mortalité plus important que préconisé par le protocole.

En conclusion, au regard des études de suivi de mortalité de l'avifaune, engagées localement, des mesures d'évitement, de prévention, de compensation et d'accompagnement proposées, je considère que le projet, qui nécessite l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées concernant 99 espèces, aurait un impact limité sur la biodiversité et l'environnement, sous réserve du respect des engagements formulés par le maître d'ouvrage dans le dossier soumis à l'enquête et dans son Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse que lui a remis le Commissaire enquêteur.

Au regard des analyses présentées et des mesures mises en place pour réduire les risques de collision, je considère que le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'état de conservation des espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 proches.

J'estime par ailleurs que les mesures de suivi et de contrôle, auxquelles le maître d'ouvrage s'est engagé, représentent des outils indispensables pour s'assurer du bon déroulement du projet, de son optimisation, mais aussi pour mettre éventuellement fin à certaines pratiques en cas d'impacts jugés trop importants.

1.6.6. Emprise foncière et garanties financières

Concernant la maîtrise foncière, le maître d'ouvrage a signé un engagement de bail emphytéotique avec les propriétaires des terrains qui seront occupés par le projet, ainsi qu'avec ceux des terrains qui seront utilisés à titres de compensatoires : **création d'un îlot de sénescence destiné à compenser la destruction d'habitats, aménagement** d'une zone humide favorable aux insectes, aux reptiles et aux amphibiens, potentielles proies des oiseaux et des chauves-souris, restauration et entretien de zones ouvertes de chasse favorables aux rapaces.

Pour une partie de ces terrains, la Société VOLKSWIND a effectué une demande d'autorisation de défrichement pour laquelle elle a obtenu l'accord des propriétaires concernés et du Groupement Forestier des Senausses.

D'un point de vue financier, les accords de la SAS « Ferme éolienne les Amaysses » avec le groupe VOLKSWIND GmbH, dont elle est une filiale, lui permettrait de disposer des ressources nécessaires pour assurer les garanties prévues par l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de

production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que d'assurer l'exploitation du parc et, à terme, de remettre en état des installations éoliennes faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, je note que le coût prévisionnel des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, proposées par le maître d'ouvrage, a été intégré dans le budget global du programme.

En conclusion, je considère que le projet dispose de l'emprise foncière et des garanties financières qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre et à son exploitation.

1.6.7. Synthèse des conclusions sur l'intérêt du projet de la Ferme éolienne « Les Amaysses »

Sur la base de ce qui précède, considérant que :

- la localisation du projet au sein de parcs déjà existants, les études de suivi de mortalité réalisées dans le secteur et les mesures d'évitement et de réduction proposées permettraient de garantir un impact limité sur l'environnement et sur la biodiversité, dont certaines espèces protégées faisant l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction ;
- les mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle, auxquelles le maître d'ouvrage s'est engagé, seraient de nature à assurer une optimisation des moyens et des méthodes mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- du fait de son implantation, les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux, l'habitat proche, le milieu humain et la qualité du cadre de vie seraient limités ;
- la maîtrise de la conformité acoustique de l'installation répond aux dispositions réglementaires ;
- le projet pourrait contribuer au développement de l'emploi à tous les niveaux du territoire et procurer des recettes stables aux collectivités locales et aux propriétaires fonciers concernés ;
- le projet présente un intérêt pour le développement et la production d'énergie renouvelable, notamment au titre la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la protection de l'environnement ;

je peux envisager favorablement le présent projet présenté par la Société « Ferme éolienne Les Amaysses ».

2. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Cambon-et-Salvergues,

Considérant que :

- l'enquête s'est déroulée du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs, comme prescrit par l'Arrêté inter-préfectoral n° 2023-11-DRCL-0572, du 29 novembre 2023 ;
- la procédure concernant la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été régulièrement suivie ;
- l'information et les moyens mis à disposition du public étaient appropriés et conformes à la réglementation ;
- le dossier mis à la disposition du public était complet et conforme aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;
- l'enquête a permis une large participation du public qui a pu exprimer ses observations et ses préoccupations sur l'ensemble des incidences du projet ;
- malgré la tenue d'une des permanences à distance, en téléconférence, en raison de mauvaises conditions météorologiques, les cinq permanences prévues ont été tenues, le tout se déroulant dans une parfaite collaboration et courtoisie ;
- le projet reçoit un accueil partagé de la part du public, mais recueille une bonne acceptation des autorités locales ;
- le projet est compatible avec les principaux documents d'orientation ;
- le projet est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, **sous réserve que le plafond, sur tout le territoire du Parc, de 300 éoliennes ne soit pas atteint** ;
- le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'état de conservation des espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 proches ;
- les engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse sont considérées comme intangibles ;
- les méthodes et les moyens que le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place, sont de nature à garantir un impact limité sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- les incidences du projet sur les éléments patrimoniaux, l'habitat proche, le milieu humain et la qualité du cadre de vie seraient limités ;
- le projet présente un intérêt pour le développement et la production d'énergie renouvelable, notamment au titre la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la protection de l'environnement ;

en conséquence, compte tenu de ce qui précède, de l'étude des dossiers soumis à l'enquête publique, des recherches opérées en lien avec l'objet du projet, des visites effectuées sur le terrain, de l'analyse des avis donnés par les administrations et établissements consultés, des échanges avec le maître d'ouvrage, de l'analyse des observations du public et du Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage, et des conclusions motivées formulées précédemment,

j'émet, en toute indépendance, un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Cambon-et-Salvergues,

sous réserve du respect des engagements du maître d'ouvrage en matière de suivi et de contrôle, considérés comme les outils indispensables pour s'assurer du bon déroulement du projet, de son optimisation, mais aussi pour mettre éventuellement fin à certaines pratiques en cas d'impacts jugés trop importants.

Agde, le 22 février 2024

Le Commissaire enquêteur



Jean-Pierre CHALON